



Ministère de la Région
de Bruxelles-Capitale
Direction des Études
et de la Statistique Régionale



LA DEMOGRAPHIE
RECENTE
DE LA
REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



ANNE HENAU



N° 38



D
O
S
S
I
E
R
S

2
0
0
2

Les Indicateurs Statistiques Bruxellois

Il s'agit d'un recueil de données statistiques essentielles disponibles sur Bruxelles, portant sur tous les secteurs qui touchent à la vie économique et sociale : population, emploi, chômage, population active, revenus et dépenses des ménages, santé, enseignement et culture, production et entreprises, transports, télécommunications et tourisme, immobilier, aménagement du territoire et environnement, sécurité, finances publiques.

Toutes ces informations sont présentées en deux volumes : l'un rassemble les données chiffrées tandis que l'autre contient les notes méthodologiques expliquant les données chiffrées.

**Liste des publications du Service Etudes et de la Statistique régionale
du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**

Indicateurs Statistiques Bruxellois

Edition par année 1991,1992,1993,1994,1995,1996,1997,1998,2000,2001, 2002

Tableaux et méthodologie, 2 tomes

approx. 260 pages par tome

Dossiers

Publications 1991

<i>Dossier n° 1:</i>	Zone d'influence des hôpitaux bruxellois M. Taymans, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	27 pages
<i>Dossier n° 2:</i>	Le chômage dans la Région de Bruxelles-Capitale A. Vanheerswyngels, Institut de Sociologie de l'ULB	15 pages
<i>Dossier n° 3:</i>	Les revenus de la population bruxelloise J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	28 pages
<i>Dossier n° 4:</i>	Performances du logement à Bruxelles: les cas des logements inoccupés Chr. OST et Chr. SCHAUT, ICHEC (Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	36 pages
<i>Dossier n° 5:</i>	Analyse et estimation de la valeur ajoutée brute par branche d'activité de la Région de Bruxelles-Capitale N. FASQUELLE, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	24 pages
<i>Dossier n° 6:</i>	Migrations dans l'agglomération bruxelloise 1980-1990 R. DE BRUYN et W. DE LANNOY, VUB (Vrije Universiteit Brussel)	35 pages

Publications 1992

<i>Dossier n° 7:</i>	Profil de la population active indépendante dans la Région de Bruxelles-Capitale J. DEGADT et M. COTTYN, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	25 pages
<i>Dossier n° 8:</i>	La problématique des hôtels à Bruxelles C. HAMAIDE, ICHEC (Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	19 pages
<i>Dossier n° 9:</i>	Structure des coûts de la santé dans la Région de Bruxelles-Capitale C. KESTENS, J.-M. LAASMAN et Chr. LUCET, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	27 pages
<i>Dossier n° 10:</i>	Les entreprises bruxelloises A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	30 pages
<i>Dossier n° 11:</i>	Valeur économique et valeur d'usage des espaces verts dans la Région de Bruxelles-Capitale W. VAN DEN PANHUYZEN et S. DE HERTOOG, VUB (Vrije Universiteit Brussel)	22 pages
<i>Dossier n° 12:</i>	La problématique des déchets ménagers et le cas de la Région de Bruxelles-Capitale R.PATESSON, Institut de Sociologie de l'ULB	16 pages

Publications 1993

- Dossier n° 13:* **L'impôt sur les personnes dans les communes bruxelloises: une assiette menacée?** 23 pages
B. HEYNDELS, CEMS
(Centrum voor Econometrie en Management Science), VUB
- Dossier n° 14:* **Performances du logement à Bruxelles: une réflexion sur le cas des résidences secondaires** 18 pages
Chr. SCHAUT et N. VAN DROOGENBROECK, ICHEC
(Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)
- Dossier n° 15:* **L'emploi des Bruxellois et l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale** 21 pages
A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)
- Dossier n° 16:* **Impact des loyers sur le pouvoir d'achat de la population bruxelloise** 29 pages
J. DEGADT et M. COTTYN, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- Dossier n° 17:* **Etude du marché des appartements à Bruxelles** 17 pages
E. HESPEL et M. VAN ELEGEM, DULBEA
(Département d'Economie Appliquée de l'ULB)
- Dossier n° 18:* **Insertion professionnelle de jeunes d'origine étrangère** 16 pages
A. REA et N. OUALI, CESR
(Centre de Sociologie et d'Economie Régionales), ULB

Publications 1994

- Dossier n° 19:* **Une approche économique du patrimoine architectural bruxellois** 19 pages
N. VAN DROOGENBROECK, ICHEC
(Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)
- Dossier n° 20:* **Diagnostic de l'économie bruxelloise à moyen terme** 29 pages
E. HESPEL, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)
- Dossier n° 21:* **La création d'entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale** 21 pages
A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)
- Dossier n° 22:* **Les professions libérales dans la Région de Bruxelles-Capitale** 29 pages
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- Dossier n° 23:* **Les immigrés face aux problèmes du logement en Région de Bruxelles-Capitale** 42 pages
M.-N. BEAUCHESNE, Institut de Sociologie de l'ULB
- Dossier n° 24:* **Etude d'incidences sur l'environnement urbain: évaluation de la qualité de vie d'un site** 25 pages
D.DEVUYST et L. HENS, (Eenheid Menselijke Ecologie), VUB

Publications 1995

- Dossier n° 25:* **La pollution atmosphérique, ses effets et ses coûts en Région de Bruxelles-Capitale** 35 pages
S. FALLY, D. JOANNES, D. LEDUC et M.F. SCHARLL, ULB
- Dossier n° 26:* **Indicateurs de disparité dans la Région de Bruxelles-Capitale** 34 pages
C. SCHUPP, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)
- Dossier n° 27:* **Développement du secteur tertiaire dans la Région de Bruxelles-Capitale - le secteur HORECA** 25 pages
A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)
- Dossier n° 28:* **Les séjours d'affaires en Région de Bruxelles-Capitale** 20 pages
C. HAMAIDE, ICHEC (Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)
- Dossier n° 29:* **Structure de l'enseignement secondaire à Bruxelles: une analyse socio-économique.** 24 pages
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- Dossier n° 30:* **Bruxelles, ville de Congrès** 22 pages
S. DENDAUW et W. VAN DEN PANHUYZEN, (Centrum voor Bedrijfsbeheer), VUB

Publications 1996

- Dossier n° 31:* **Le traitement pénal des affaires de drogue à Bruxelles en 1993 et 1994** 44 pages
W. DE PAUW, (School voor Criminologie), VUB
- Dossier n° 32:* **Répartition sectorielle et navette de la population active indépendante dans la RBC** 28 pages
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- Dossier n° 33:* **Embauche, « ethnies-cités », vie privée.** 35 pages
B. SMEESTERS et A NAYER, CERP
(Créations et Recherche Pluridisciplinaire), ULB

Publications 1997

- Dossier n° 34:* **Les contrats de sécurité et de société dans la Région de Bruxelles-Capitale** 49 pages
D. DEFRAENE, K. LALIEUX, Ph. MARY, S. SMEETS (Ecole des sciences crim., Centre de sociologie du droit et de la justice), ULB
- Dossier n° 35:* **Les PME et la création d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale*** 61 pages
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)

Publications 1998

- Dossier n° 36.* **Les taux de chômage et de sous-emploi en Région de Bruxelles-Capitale** 43 pages
M. DE VILLERS (Service des études et de la statistique régionale du M.R.B.C.)

Publications 2000

- Dossier n° 37:* **Atlas de la Population de la Région de Bruxelles-Capitale à la fin du 20^{ème} siècle** 163 pages
S. ROUSSEAU (Service des Etudes et de la Statistique Régionale du M.R.B.C.)

Autre Publication (annuelle)

- Mini-Bru:* **Aperçu Statistique de la Région de Bruxelles-Capitale en format de poche** 28 pages
(Service des Etudes et de la Statistique Régionale du M.R.B.C.)

LA DEMOGRAPHIE RECENTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Anne HENAU

Direction des Etudes et de la Statistique Régionale du M.R.B.C.

© **DESR 2002**

M.R.B.C.,CCN., 80, Rue du Progrès, b 1, 1030 Bruxelles
Tél. 02/204.10.56 - Fax 02/204.15.34 statbru@mrbc.irisnet.be
Éditions IRIS - D/2002/ 6374/126

Table des matières

INTRODUCTION	
1. Le chiffre de la population de la Région de Bruxelles-Capitale	
1.1. Le chiffre officiel de la population	
1.1.1. <i>Les personnes reprises dans les registres communaux de la population</i>	
1.1.2. <i>Les ressortissants étrangers travaillant dans les institutions de l'Union européenne et les membres non-belges de leurs ménages</i>	
1.2. Mouvement de la population en Région de Bruxelles-Capitale	
2. Deux composantes spécifiques de la population bruxelloise: Belges et étrangers	
2.1. Mouvement des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale	
2.2. Une mosaïque de nationalités étrangères	
2.3. La récente vague d'immigration de réfugiés	
2.4. Structure par âges des populations belge et étrangère	
2.5. Structure des populations belge et étrangère selon le sexe	
3. La population statistiquement invisible de la Région de Bruxelles-Capitale	
3.1. Les candidats-réfugiés inscrits dans le registre d'attente	
3.2. Les personnes sans papiers	
3.3. Le personnel diplomatique étranger et les étrangers attachés aux institutions internationales (hormis les institutions de l'UE)	
3.4. Autres	
3.5. La population de droit qui ne réside pas dans la Région	
4. Le mouvement de la population dans la Région de Bruxelles-Capitale de 1990 à 2000	
4.1. Les mouvements naturels: naissances et décès	
4.2. Mouvements de migration	
4.3. Les ajustements administratifs	
4.3.1. <i>Les radiations d'office et les réinscriptions</i>	
4.3.2. <i>Les changements de registre</i>	
4.3.3. <i>Ajustements statistiques</i>	
4.4. Les changements de nationalité	
CONCLUSION	
Bibliographie	

Liste des tableaux

- Tableau 1:* Evolution du chiffre officiel de la population de la Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 2:* Répartition de la population belge et de la population étrangère dans le Royaume au 1.1.2002
- Tableau 3:* Evolution historique de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 4:* Evolution des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 5:* Les dix nationalités étrangères les plus représentées en Région de Bruxelles-Capitale (1970-2001)
- Tableau 6:* Part de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale dans la population étrangère du Royaume par nationalité au 1.1.2001
- Tableau 7:* Part de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale dans la population étrangère du Royaume selon le continent de nationalité au 1.1.2001
- Tableau 8:* Evolution du nombre de demandes d'asile par an en Belgique et du nombre annuel de demandeurs d'asile reconnus par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides et par la Commission permanente de recours
- Tableau 9:* Evolution du nombre de réfugiés reconnus en Région de Bruxelles-Capitale et dans le Royaume
- Tableau 10a:* Parts des différents groupes d'âges dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale (1981-2001) (%)
- Tableau 10b:* Parts des différents groupes d'âges dans les populations belge et étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale (1981-2001) (en %)
- Tableau 11:* Parts des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale par groupes d'âges (1981-2001) (en %)
- Tableau 12:* Evolution de l'indice de masculinité (= nombre d'hommes par 100 femmes) des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 13:* Evolution du nombre des demandeurs d'asile repris au registre d'attente au 1er janvier (1996-2002)
- Tableau 14:* Evolution de la population de la Région de Bruxelles-Capitale avec et sans le registre d'attente
- Tableau 15:* Importance relative du registre d'attente par rapport aux chiffres officiels de population
- Tableau 16:* Nombre d'étrangers et part des étrangers dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu du registre d'attente pour les candidats réfugiés
- Tableau 17:* Le personnel diplomatique étranger et les étrangers attachés aux institutions internationales en Belgique (chiffres mars 2002)
- Tableau 18:* Evolution des naissances, des décès et du solde naturel des populations belge et étrangère
- Tableau 19:* Parts des populations belge et étrangère dans les mouvements naturels (en%)
- Tableau 20:* Nombre de naissances de Belges et d'étrangers par millier de personnes du groupe de population respectif
- Tableau 21:* Nombre de décès de Belges et d'étrangers par millier de personnes du groupe de population respectif
- Tableau 22:* Mouvements migratoires internes et externes au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Tableau 23:* Mouvements migratoires interne et externe des populations belge et étrangère au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Tableau 24:* Solde migratoire des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Tableau 25:* Migrations internes de l'ensemble de la population de la Région de Bruxelles-Capitale par province (en 2000)
- Tableau 26:* Migrations internes des populations belge et étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale par province (en 2000)
- Tableau 27:* Migrations externes en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité (en 2000)
- Tableau 28:* Evolution du solde migratoire externe de la population en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité
- Tableau 29:* Migrations par groupe d'âge au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (en 2000)
- Tableau 30:* Changements de registre.
- Tableau 31:* Ajustements statistiques des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale.
- Tableau 32:* Evolution du nombre de changements de nationalité en Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 33:* Naturalisations en Région de Bruxelles-Capitale
- Tableau 34:* Les nouveaux Belges en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité d'origine en 1992 et en 2000

Liste des graphiques

- Graphique 1:* Evolution de la population totale bruxelloise (1980-2002)
- Graphique 2:* Répartition de la population belge dans le Royaume (2002)
- Graphique 3:* Répartition de la population étrangère dans le Royaume (2002)
- Graphique 4:* Evolution du nombre de Belges et d'étrangers en Région de Bruxelles-Capitale (1980-2002)
- Graphique 5:* Part des Belges et des étrangers dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale (1980-2002)
- Graphique 6:* Evolution de la part des nationalités les plus représentées dans la population étrangère totale de la Région de Bruxelles-Capitale (1970-2001)
- Graphique 7:* Répartition de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale selon le continent de nationalité (au 1.1.2001)
- Graphique 8:* Part des nationalités les plus représentées dans la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale (au 1.1.2001)
- Graphique 9a:* Pyramide des âges de la population totale au 01.01.1981
- Graphique 9b:* Pyramide des âges de la population totale au 01.01.1991
- Graphique 9c:* Pyramide des âges de la population totale au 01.01.1996
- Graphique 9d:* Pyramide des âges de la population totale au 01.01.2001
- Graphique 10a:* Pyramide des âges des populations belge et étrangère au 1.1.1981 (sur la base de groupes de population de 10.000 personnes)
- Graphique 10b:* Pyramide des âges des populations belge et étrangère au 1.1.1991 (sur la base de groupes de population de 10.000 personnes)
- Graphique 10c:* Pyramide des âges des populations belge et étrangère au 1.1.1996 (sur la base de groupes de population de 10.000 personnes)
- Graphique 10d:* Pyramide des âges des populations belge et étrangère au 1.1.2001 (sur la base de groupes de population de 10.000 personnes)
- Graphique 11:* Evolution du nombre des candidats réfugiés inscrits au registre d'attente
- Graphique 12:* Evolution du total de la population bruxelloise avec et sans registre d'attente (1980-2002)
- Graphique 13:* Part des Belges et des étrangers dans la population de la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu du registre d'attente
- Graphique 14:* Solde naturel des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Graphique 15a:* Mouvements naturels de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale
- Graphique 15b:* Mouvements naturels de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Graphique 16a:* Evolution des naissances et des décès de la population belge par rapport à l'ensemble de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale
- Graphique 16b:* Evolution des naissances et des décès de la population étrangère par rapport à l'ensemble de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale
- Graphique 17a:* Solde migratoire de l'ensemble de la population (sans inconnus) en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Graphique 17b:* Evolution du solde migratoire (avec inconnus) en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Graphique 18:* Mouvements migratoires des populations belge et étrangère par rapport aux groupes de population respectifs
- Graphique 19a:* Migrations de la population belge
- Graphique 19b:* Migrations de la population étrangère
- Graphique 20:* Solde migratoire des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Graphique 21:* Part de la population des migrants dans chaque groupe d'âge pour la Région de Bruxelles-Capitale (année 2000)
- Graphique 22a:* Migrations internes au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge (en 2000)
- Graphique 22b:* Migrations externes au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge (en 2000)
- Graphique 23:* Evolution des changements de nationalité en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)
- Graphique 24a:* Les nouveaux Belges en Région de Bruxelles-Capitale selon leur nationalité d'origine (1992)
- Graphique 24b:* Les nouveaux Belges en Région de Bruxelles-Capitale selon leur nationalité d'origine (2000)
- Graphique 25a:* Evolution de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale avec neutralisation totale ou partielle des changements de nationalité
- Graphique 25b:* Evolution de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale avec neutralisation totale ou partielle des changements de nationalité

La démographie récente de la Région de Bruxelles-Capitale

Anne HENAU

Direction des Etudes et de la Statistique Régionale du M.R.B.C.

INTRODUCTION

La Direction des Etudes et Statistiques (DESR) de la Région de Bruxelles-Capitale publie chaque année les *Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale*, dont une grande partie se rapporte à la population.

Le présent dossier vise à préciser la portée des statistiques de la population. Cette démarche est indispensable pour aboutir à des conclusions fondées sur la population bruxelloise. En effet, une interprétation correcte des chiffres n'est possible que si l'on sait quels éléments y sont compris ou non. A cet effet il faut connaître la définition exacte des termes utilisés dans les statistiques qui donnent un contenu aux chiffres. Quelle est par exemple la signification exacte des notions "Population belge" et "population étrangère" ? Dans ce dossier nous allons approfondir les définitions.

De prime abord il faut constater que les chiffres de la population que la Direction des Etudes et Statistiques régionales reprend de l'Institut National de Statistique (INS), ne couvrent pas « par définition » l'entièreté de la population bruxelloise. Les chiffres de la population fournis par l'INS se limitent aux personnes inscrites aux registres communaux de la population et les ressortissants étrangers travaillant dans les insti-

tutions de l'UE et les membres non-belges de leur ménages. Etant donné que les personnes qui résident sur le territoire de la Région n'appartiennent pas toutes à ces deux catégories, certaines catégories de personnes ne sont pas comprises dans le chiffre officiel de la population. Les candidats-réfugiés repris dans un registre d'attente distinct en constituent un exemple. Dans le cadre de la prise de décision politique, il importe toutefois de connaître les chiffres exacts de la population, par exemple en matière de logement. Dès lors cette problématique sera approfondie au chapitre 3.

Bien sûr ce dossier comportera également une analyse détaillée de la population bruxelloise et de deux de ses composantes spécifiques, à savoir la population belge et la population étrangère. Le chapitre 2 sera consacré à la structure de ces deux catégories de population, avec notamment la répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité. La récente évolution des structures démographiques sera également abordée au chapitre 2.

En conclusion, au chapitre 4, le mouvement de la population dans les années 90 et en 2000 est analysé. Le mouvement de la population comprend tous les mouvements naturels (naissances et décès), les migrations, les changements de nationalité et les ajustements administratifs.

1. Le chiffre de la population de la Région de Bruxelles-Capitale

1.1. Le chiffre officiel de la population

Chaque année, l'*Institut National de Statistique (INS)* publie les "Chiffres de la population de droit, par commune, à la date du 1er janvier" dans le *Moniteur belge*. Ces chiffres comprennent non seulement la population totale par commune et par sexe, mais également le mouvement de la population par arrondissement.

Selon les statistiques de l'Institut National de Statistique (INS), la Région de Bruxelles-Capitale comptait 978.384 habitants au 1er janvier 2002 ⁽¹⁾. Ce nombre représente la **population de jure** ou le **chiffre officiel de la population** ⁽²⁾.

Le **chiffre officiel de la population** de l'INS comprend:

- les personnes reprises dans les registres de la population (y inclus les registres des étrangers) des communes. Il s'agit tant de belges que d'étrangers ;
- les étrangers travaillant dans les institutions de l'Union européenne et les membres non-belges de leurs ménages.

1.1.1. Les personnes reprises dans les registres communaux de la population

Les registres communaux de la population comprennent les **registres de la population et les registres des étrangers**. Tant des belges que des étrangers figurent donc sur ces registres communaux de la population.

Les Belges sont inscrits au registre de la population de la commune où ils résident.

Les étrangers qui séjournent légalement en Belgique et qui ne sont pas des candidats réfugiés, sont également inscrits à la commune où ils résident. Selon leur situation, ils sont repris dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers.

Les étrangers qui sont admis ou autorisé à **séjourner** plus de trois mois dans le Royaume, sont repris dans le **registre des étrangers** de leur commune. Sur le registre des étrangers figurent donc les étrangers qui séjournent en Belgique pour une longue période, mais qui n'y sont pas établis de manière définitive. Le séjour de ces étrangers est donc en principe **temporaire**. La notion de "temporaire" se révèle toutefois élastique dans la pratique et certains étrangers restent repris dans le registre des étrangers pendant des années.

Les étrangers qui sont autorisés par le Ministre de l'Intérieur à **s'établir** dans une commune belge, sont repris dans les **registres de la population**. Puisque la durée d'une autorisation d'établissement est illimitée, les étrangers qui séjournent en Belgique de manière permanente, figurent sur les registres de la population ⁽³⁾.

Pour le calcul de la population totale, les registres des étrangers sont assimilés aux registres de la population. Dès lors, il importe peu si l'étranger est repris dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers ⁽⁴⁾.

1.1.2. *Les ressortissants étrangers travaillant dans les institutions de l'Union européenne (Parlement, Conseil, Commission, Comité économique et social) et les membres non-belges de leurs ménages* sont dispensés des formalités d'enregistrement de population. Il ne sont donc pas soumis à l'obligation d'inscription dans les registres de population communaux. Pour autant qu'ils ne se sont pas inscrits dans les registres de population, les communes doivent mentionner les étrangers précités résidants sur leur territoire dans les registres de population sur base de listes mensuelles fournies par le Ministère de l'Intérieur. Cette mention équivaut à l'inscription et de ce fait ces étrangers sont additionnés à la population de droit. Au 1er janvier 2001, leur nombre dans la Région de Bruxelles-Capitale était estimé à plus de 20.000 ⁽⁵⁾.

¹ Website de l'INS.

² Par exemple: *Moniteur belge*, 22-09-2001. Dans la version néerlandophone, l'on utilise le terme "werkelijke bevolking".

³ Website officiel de Londerzeel: Etrangers; Communication du Service de la Démographie de l'INS; Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *Moniteur belge* 31-12-1980.

⁴ Loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, *Moniteur belge*, 21 avril 1984.

⁵ Mini-Bru, 2001, p.25; Ministère de l'Intérieur, Instructions générales concernant la tenue de registres de la population (version coordonnée au 1er avril 2002), p. 68-70 et Iris Consulting, Impact UE, Actualisation (2001), p.21-25.

Néanmoins certaines personnes qui séjournent sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'appartiennent à aucune des deux catégories susmentionnées et ne sont donc pas reprises dans le chiffre officiel de la population. L'on peut dès lors considérer que le chiffre officiel de la population est incomplet et que la **population de fait est sous-estimée**.

Appréciation du chiffre officiel de la population (6)

Depuis 1988, le chiffre officiel de la population est calculé par l'Institut National de Statistique (INS) sur la base des données du Registre national des personnes physiques. Le Registre est en fait un fichier informatisé géré en temps réel. Il regroupe les données des registres communaux de la population. Ceux-ci contiennent une série de données sur tous les citoyens qui résident dans le pays, telles que les naissances, les décès, les changements de domicile, les mariages, la nationalité et la date de naissance. Ces données sont enregistrées dans l'ordre chronologique et stockées. En combinant ces données, il est possible d'obtenir des statistiques très détaillées, comme par exemple des statistiques sur les migrations intérieures selon le lieu d'origine ou de destination ou selon la nationalité.

La qualité du chiffre officiel de la population du Registre national pose peu de problèmes, bien que cette qualité dépende de tous les maillons de la chaîne: les registres communaux, la transmission au Registre national et le traitement des données à l'INS. En matière d'appréciation globale de la qualité des données, il convient de noter qu'en Belgique, le total des inscriptions et radiations avoisine 1500 par jour, dont 150 représentent des mouvements de ou vers l'étranger. En outre, les contrôles du domicile réel sont peu marqués et en Europe, il y a peu de contrôles aux frontières.

La population peut être surestimée ou sous-estimée. Une surestimation de la population peut résulter du maintien dans les registres de personnes ayant émigré à l'étranger. Une sous-estimation peut résulter du fait que des personnes non déclarées résident sur le territoire d'une commune. Ce dernier phénomène se produit surtout dans les villes et dans les zones urbanisées. Le traitement au niveau du Registre national permet des corrections par la comparaison des informations provenant des différentes communes. Ainsi peuvent être éliminées des doubles données, dues à l'enregistrement dans deux communes et retrouvées dans une autre commune des personnes rayées d'office dans leur commune d'origine.

Le chiffre officiel de la population n'est donc pas parfait, mais bien fiable.

1.2. Evolution de la population en Région de Bruxelles-Capitale

Selon les chiffres officiels de la population de l'Institut National de Statistique, la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale atteint son maximum au 1er janvier 1968. A cette date, il y avait officiellement 1.079.181 habitants dans les 19 communes bruxelloises. Au cours des années septante, la population de la Région de Bruxelles-Capitale diminuait d'année en année. Dans les années quatre-vingt, cette tendance s'est confirmée. En 1981, le nombre d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale descendit à moins d'un million. Jusqu'en 1994, la population bruxelloise enregistrait un recul – ou tout au mieux une stagnation. A partir de la deuxième moitié des années nonante, la population bruxelloise affiche une légère reprise (7).

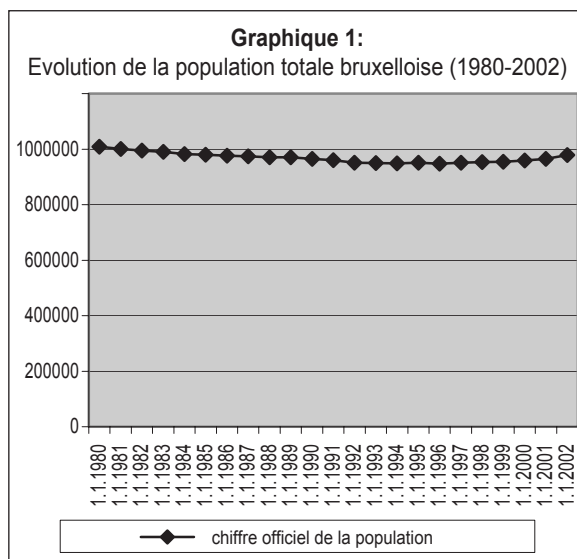
⁶ Source: INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 3-5.

⁷ W. DE LANNOY, M. LAMMENS, R. LESTHAEGE et D. WILLAERT, Brussel in de jaren negentig en na 2000: een demografische doorlichting, p. 2.

Tableau 1: *Evolution du chiffre officiel de la population de la Région de Bruxelles-Capitale*

	Population totale	Indice (1980 =100)	Variation par rapport à l'année précédente	
			Total	Indice
1.1.1980	1.008.715	100		
1.1.1981	1.000.221	99,2	-8.494	99,2
1.3.1981	997.293	98,9	-2.928	99,7
1.1.1982	994.774	98,6	-2.519	99,7
1.1.1983	989.877	98,1	-4.897	99,5
1.1.1984	982.434	97,4	-7.443	99,2
1.1.1985	980.196	97,2	-2.238	99,8
1.1.1986	976.536	96,8	-3.660	99,6
1.1.1987	973.499	96,5	-3.037	99,7
1.1.1988	970.346	96,2	-3.153	99,7
1.1.1989	970.501	96,2	155	100,0
1.1.1990	964.385	95,6	-6.116	99,4
1.1.1991	960.324	95,2	-4.061	99,6
1.3.1991	954.045	94,6	-6.279	99,3
1.1.1992	951.217	94,3	-2.828	99,7
1.1.1993	950.339	94,2	-878	99,9
1.1.1994	949.070	94,1	-1.269	99,9
1.1.1995	951.580	94,3	2.510	100,3
1.1.1996	948.122	94,0	-3.458	99,6
1.1.1997	950.597	94,2	2.475	100,3
1.1.1998	953.175	94,5	2.578	100,3
1.1.1999	954.460	94,6	1.285	100,1
1.1.2000	959.318	95,1	4.858	100,5
1.1.2001	964.405	95,6	5.087	100,5
1.1.2002	978.384	97,0	13.979	101,4

Source: INS. Statistiques démographiques.



2. Deux composantes spécifiques de la population bruxelloise: Belges et étrangers

La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale est plus complexe que le tableau n° 1 et la graphique n° 1 laissent présumer. La population bruxelloise comprend deux composantes bien distinctes: la population belge d'une part et la population de nationalité étrangère d'autre part.

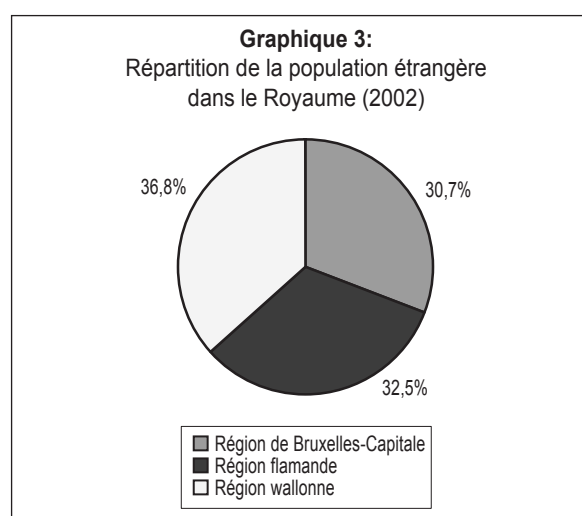
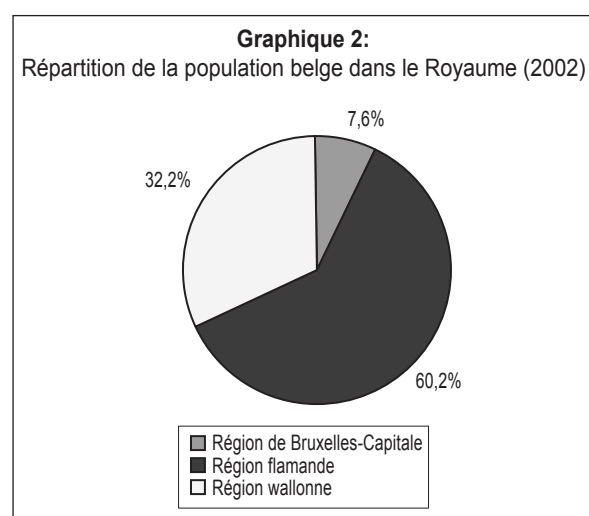
Les statistiques de la population montrent que la concentration d'étrangers est plus marquée dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans les

autres Régions. Au 1er janvier 2002, la population étrangère représentait 26,58% de la population bruxelloise, contre une moyenne nationale de 8,21%. Plus de 30% des étrangers résidant en Belgique, étaient domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, alors que la population bruxelloise totale correspond à 9,49% seulement de la population du Royaume. Au total, la Région de Bruxelles-Capitale comptait quasiment autant d'étrangers que la Région flamande.

Tableau 2: Répartition de la population belge et de la population étrangère dans le Royaume au 1.1.2002

	Belges			Etrangers		
	Nombre	Part dans la population de la Région (%)	Part dans la population du Royaume (%)	Nombre	Part dans la population de la Région (%)	Part dans la population du Royaume (%)
Bruxelles-Capitale	718.344	73,42	7,59	260.040	26,58	30,71
Région flamande	5.697.558	95,39	60,21	275.223	4,61	32,50
Région wallonne	3.047.089	90,73	32,20	311.471	9,27	36,78
Belgique	9.462.991	91,79	100,00	846.734	8,21	100,00

Source: INS, Statistiques démographiques.



La population belge et la population étrangère

La statistique de la population belge et de la population étrangère est établie sur la base du critère juridique de la **nationalité**. Il s'agit d'une définition belge, qui ne peut être transposée en tant que telle au niveau international. Le concept "d'étranger" ne porte que sur la nationalité de l'intéressé. La notion de "nationalité" diffère des notions de "citoyenneté" ou de "pays d'origine".

La **nationalité** marque l'appartenance à une nation, ou plus spécifiquement à une communauté culturelle, basée sur différents éléments, par exemple d'ordre naturel, ethnique ou historique. La notion de citoyenneté, par contre, se rapporte à certains droits (tels que par exemple le droit de vote actif et passif) qu'un état déterminé accorde aux individus qui résident sur le territoire où il exerce son pouvoir. Dans la pratique, la nationalité et la citoyenneté vont souvent de pair, puisque la natio-

nalité est conférée à l'individu par les lois de l'Etat, qui engendrent la citoyenneté. En réalité, la nationalité correspond à la citoyenneté, telle qu'établie juridiquement sur la carte d'identité de l'intéressé.

A la suite de l'évolution de l'immigration, le critère de la nationalité correspond de moins en moins avec la définition initiale. Le "pays d'origine" réfère au pays d'origine à partir duquel le migrant étranger a émigré vers la Belgique. Ce n'est donc pas la position juridique du migrant qui est pris en compte, mais son environnement social et culturel. En outre, il convient de faire une distinction entre les migrants qui ont réellement migré vers la Belgique et ceux qui résultent de l'immigration, c'est-à-dire ceux qui sont nés dans le pays d'accueil. Il s'agit des personnes "d'origine étrangère" ou "des migrants de la deuxième et de la troisième génération" ⁽⁸⁾.

Les allochtones sont les personnes qui résident légalement en Belgique, qu'elles aient la nationalité belge ou non, et qui remplissent simultanément les conditions suivantes:

- au moins un de leurs parents ou de leurs grand-parents est né en Belgique;
- elles se trouvent dans une situation défavorisée en raison de leur origine ethnique et de leur situation socio-économique précaire ⁽⁹⁾.

D'un point de vue **statistique**, seules les personnes n'ayant qu'une nationalité étrangère sont des étrangers. Les personnes qui disposent de la nationalité belge en plus d'une nationalité étrangère, sont considérées comme des Belges dans les statistiques. Il s'agit des personnes ayant la "double nationalité". Cela signifie que certaines personnes d'origine étrangère sont tout simplement incluses dans la population belge pour les statistiques. Cette approche a pour conséquence que les chiffres de la population officiels pour ces deux catégories peuvent différer de la perception subjective dans la rue. En outre, elle cause une perte d'informations, puisque toutes les traces de l'origine étrangère disparaissent des statistiques officielles de la population, dès que le changement de nationalité a eu lieu.

En raison de la méthode de calcul statistique de la population belge et de la population étrangère, chaque étranger qui acquiert la nationalité belge, passe de la population étrangère à la population belge dans les statistiques, qu'il garde sa nationalité d'origine ou non. En réalité, tout changement de nationalité a un double effet: lors d'un changement de nationalité, un étranger disparaît des statistiques, tandis qu'un Belge s'y ajoute. Il convient d'en tenir compte pour l'interprétation du mouvement des populations belge et étrangère.

2.1. Mouvement des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale

Le pourcentage élevé d'étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale constitue un phénomène assez récent. En 1961, moins de 7% de la population bruxelloise était de nationalité étrangère. La plupart de ces étrangers étaient des européens. Le nombre d'étrangers s'est accru pendant les deux décennies suivantes, pour se stabiliser ensuite vers le début des années nonante à un niveau de presque 30% dans les statistiques. Au 1.1.1995, la concentration d'étrangers atteignit son sommet, 30,02% de la population bruxelloise étant de nationalité étrangère. Au 1.1.2002, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 3,8 fois plus d'étrangers qu'en 1961 en termes absolus.

Tableau 3: *Evolution historique de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale.*

	Nombre d'étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale	Pourcentage de la population de la Région de Bruxelles-Capitale	Pourcentage de la population étrangère du Royaume
1920	35.145	4,4	23,5
1930	75.945	8,5	23,8
1947	70.880	7,4	19,3
1961	68.989	6,8	15,2
1970	173.507	16,1	24,9
1981	237.875	23,9	27,1
1991	271.587	28,5	30,1
1996	281.916	29,7	31,0
2001	262.771	27,3	30,5
2002	260.040	26,6	30,7

Source: T. EGGERICKX, e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1 mars 1991, Monographie, n° 3, p.20.

⁸ T. EGGERICKX, e.a. La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1 mars 1991, Monographie, n° 3, p. 57.

⁹ Voir: Décret du 28 avril 1998 relatif à la politique flamande à l'encontre des minorités ethno-culturelles, Moniteur belge, 19 juin 1998.

Cette croissance "tardive" de la population étrangère peut s'expliquer par des raisons historiques. La vague d'immigration qui avait commencé après la Deuxième Guerre mondiale, était destinée en premier lieu à rencontrer les besoins de main-d'œuvre de l'industrie extractive. Ces étrangers s'établissaient donc surtout dans les régions minières et non pas à Bruxelles. La croissance économique des années soixante a donné lieu à une demande accrue de main-d'œuvre étrangère non-qualifiée dans les secteurs de la construction et de certains services. Cette fois-ci, les étrangers s'établissaient dans la Région de Bruxelles-Capitale. En 1974, à la suite de la récession économique, la Belgique décida toutefois de fermer ses frontières à l'immigration de main d'œuvre non-qualifiée. Compte tenu de la situation économique critique dans leurs pays d'origine, la plupart des travailleurs étrangers ne souhaitaient pas y retourner. Le Gouvernement a néanmoins admis les regroupements familiaux et les migrations de mariage, de sorte que la population étrangère a continué à augmenter ⁽¹⁰⁾.

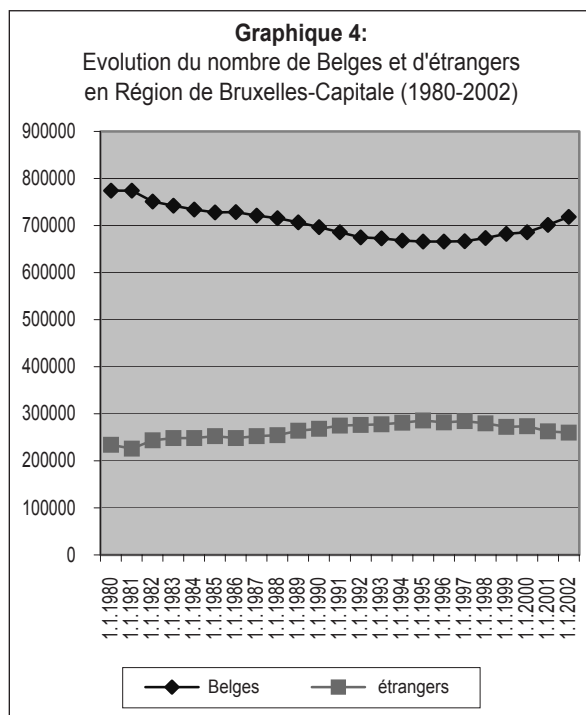
Le tableau 4 et les graphiques 4 et 5 donnent un aperçu détaillé de l'évolution des deux composantes de la population bruxelloise. Pour l'interprétation des données chiffrées relatives au nombre de Belges et d'étrangers, il convient de garder à l'esprit que la statistique des populations belge et étrangère est établie sur la seule base du critère juridique de la nationalité et que chaque changement de nationalité a un double effet. Dans la période de 1980 à 2001, trois grandes vagues de changement de nationalité ont été enregistrées, à savoir le 1^{er} janvier 1985 (à la suite de la loi du 28 juin 1984), le 1^{er} janvier 1992 (à la suite de la loi du 13 juin 1991) et le 1^{er} mai 2000 (à la suite de la loi du 1^{er} mars 2000). Ces trois vagues portaient exclusivement sur des changements de nationalité étrangère en nationalité belge. Depuis la première modification substantielle du Code de la nationalité belge en 1984, le solde des changements de nationalité a porté le nombre des "nouveaux Belges" dans la Région de Bruxelles-Capitale à un total de 124.751 fin 2000. Simultanément, le nombre d'étrangers a diminué de 124.751 unités.

Tableau 4: *Evolution des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale*

	Nombre de Belges	Nombre d'étrangers	Population totale	Etrangers			
				Part (%)	Indice (1980=100)	Croissance	Indice par rapport à l'année précédente
1.1.1980	774.440	234.275	1.008.715	23,23	100,0		
1.1.1981	774.440	225.781	1.000.221	22,57	96,4	-8.494	96,4
1.3.1981	759.418	237.875	997.293	23,85	101,5	12.094	105,4
1.1.1982	751.150	243.624	994.774	24,49	104,0	5.749	102,4
1.1.1983	741.875	248.002	989.877	25,05	105,9	4.378	101,8
1.1.1984	734.217	248.217	982.434	25,27	106,0	215	100,1
1.1.1985	727.938	252.258	980.196	25,74	107,7	4.041	101,6
1.1.1986	728.405	248.131	976.536	25,41	105,9	-4.127	98,4
1.1.1987	721.230	252.269	973.499	25,91	107,7	4.138	101,7
1.1.1988	715.937	254.409	970.346	26,22	108,6	2.140	100,8
1.1.1989	706.479	264.022	970.501	27,20	112,7	9.613	103,8
1.1.1990	696.616	267.769	964.385	27,77	114,3	3.747	101,4
1.1.1991	685.734	274.590	960.324	28,59	117,2	6.821	102,5
1.3.1991	682.458	271.587	954.045	28,47	115,9	-3.003	98,9
1.1.1992	674.758	276.459	951.217	29,06	118,0	4.872	101,8
1.1.1993	672.684	277.655	950.339	29,22	118,5	1.196	100,4
1.1.1994	667.825	281.245	949.070	29,63	120,0	3.590	101,3
1.1.1995	665.909	285.671	951.580	30,02	121,9	4.426	101,6
1.1.1996	666.206	281.916	948.122	29,73	120,3	-3.755	98,7
1.1.1997	666.559	284.038	950.597	29,88	121,2	2.122	100,8
1.1.1998	673.365	279.810	953.175	29,36	119,4	-4.228	98,5
1.1.1999	682.314	272.146	954.460	28,51	116,2	-7.664	97,3
1.1.2000	685.705	273.613	959.318	28,52	116,8	1.467	100,5
1.1.2001	701.634	262.771	964.405	27,25	112,2	-10.842	96,0
1.1.2002	718.344	260.040	978.384	26,58	111,0	-2.731	98,9

Source: INS, Statistiques démographiques

¹⁰ T. EGGERICKX, e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1 mars 1991, Monographie, n° 3, p 15-17.



Le tableau n° 4 et les graphiques nos 4 et 5 montrent que la diminution annuelle de la population belge tend à ralentir depuis 1991.

Jusqu'en 1980, la population belge dans la Région de Bruxelles-Capitale diminuait d'environ 15.000 unités par an. Dans les années quatre-vingt, la régression annuelle moyenne de la population belge dans la Région n'était plus que de 7.000 unités. A partir de 1995, cette tendance s'est progressivement inversée, avec même une augmentation de la population belge dans la Région de Bruxelles-Capitale. En 1995 et 1996, il n'était question que d'une amélioration mitigée. Ces deux années-là, la population belge n'augmentait que d'environ 300 unités. A partir de 1997, la croissance s'est intensifiée et de 1997 à 1999 l'augmentation annuelle moyenne de la population belge dans la Région a atteint plus de 6.000 personnes. En 2000, la population belge a même progressé de 15.929 unités. Cette progression spectaculaire de la population belge découle d'une modification intervenue en date du 1^{er} mars 2000 dans la législation en matière de nationalité, permettant à de nouvelles catégories d'étrangers d'acquérir la nationalité belge. Bien que cette tendance semble s'estomper, il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives. Au 1^{er} janvier 2002, le nombre de Belges dans la Région de Bruxelles-Capitale était toujours en baisse de 56.096 unités (soit 7,2%) par rapport au 1^{er} janvier 1980. Malgré la forte hausse du nombre de Belges depuis 1995, la population belge de la Région au 1^{er} janvier 2002 était toujours moins nombreuse qu'au 1^{er} janvier 1989.

Dans le courant des années 1980, la population étrangère a connu une évolution inverse. Pendant cette décennie, la population étrangère a augmenté progressivement de 225.781 personnes au 1^{er} janvier 1980 à 267.769 personnes au 1^{er} janvier 1990, ce qui représente une croissance de 41.988 unités (soit 18,6%). Au début des années 1990, la progression de la population étrangère continuait. Parallèlement à la première reprise hésitante de la population belge qui s'est manifestée depuis 1995, la population étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale a marqué un premier recul en 1995. Avec l'intensification de la croissance de la population belge à partir de 1997, la diminution de la population étrangère s'est accélérée. Entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 1997, le nombre d'étrangers dans la Région avait encore enregistré une hausse de 16.629 unités. En 1997, 284.038 étrangers résidaient dans la Région, soit 58.257 de plus par rapport au 1^{er} janvier 1980. Au 1^{er} janvier 2000, leur nombre avait chuté à 273.613. Le nombre d'étrangers a donc diminué en moyenne de plus de 6.000 unités par an entre 1997 et 2000.

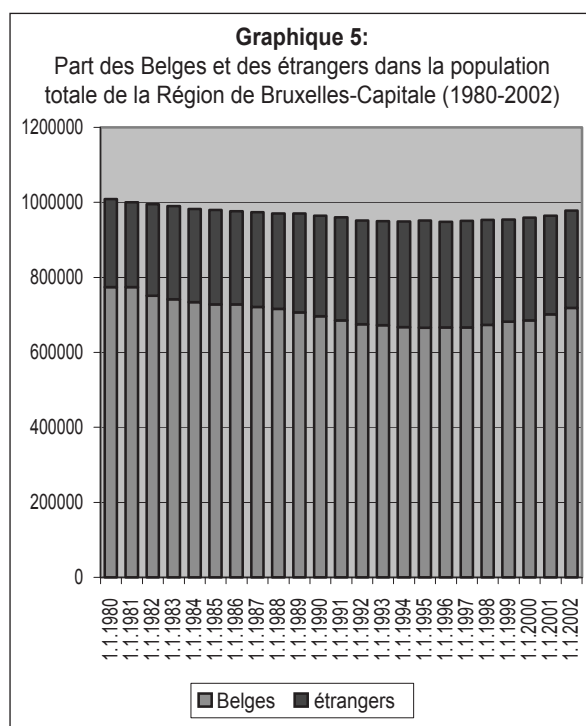
L'assouplissement de la législation en matière de nationalité du 1^{er} mars 2000 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000) a engendré une diminution accélérée du nombre d'étrangers dans la Région au cours de l'année 2000. Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2002, le nombre d'étrangers dans la Région a diminué de 13.573 unités. Finalement, le nombre d'étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2002 dépassait toujours de 25.765 unités la population étrangère au 1^{er} janvier 1980, ce qui correspond à une augmentation de 11%. La baisse du nombre d'étrangers au cours de l'année 2000 illustre l'effet très direct et profond de la dernière modification de la législation en matière de nationalité sur l'évolution des populations belge et étrangère dans la Région. La précédente modification, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, n'avait par contre pas eu d'impact immédiat sur le mouvement des deux catégories de population dans la Région. En 1992, la part des Belges avait régressé davantage, tandis que le nombre d'étrangers s'était accru.

A part le mouvement des deux catégories de population, il convient également d'analyser la quotité représentée par la population belge et par la population étrangère dans la population totale. Le tableau n° 4 et la graphique n° 5 démontrent que la part de la population étrangère dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas diminué de manière substantielle, malgré l'assouplissement de la législation en matière de nationalité et les nombreux change-

ments de nationalité qui concernent quasiment de façon exclusive l'acquisition de la nationalité belge. A moins que l'on n'analyse les historiques individuels de la nationalité, il est impossible de déterminer combien de "nouveaux Belges" résident encore dans la Région. En toute logique, l'on peut estimer que le nombre d'étrangers aurait été plus élevé sans les adaptations de la législation en matière de nationalité. Cette conclusion devient plus évidente si l'on se concentre sur les quartiers de migrants, tels que l'axe du Canal. La forte croissance de la population belge et la baisse marquée de la population étrangère dans ces quartiers enregistrées pendant les années 1990, ne résultent pas de mouvements de migrations, mais du grand nombre de migrants ayant acquis la nationalité belge ⁽¹¹⁾.

2.2. Une mosaïque de nationalités étrangères

Comme indiqué dans le tableau 5, la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale se compose d'une mosaïque de nationalités et constitue donc un groupe très hétérogène. Dans la période de l'après-guerre, la répartition des étrangers selon leurs nationalités a subi d'importants changements. Lors de l'interprétation des tableaux et des graphiques, il faut toujours garder à l'esprit que la population étrangère est divisée sur la base du critère juridique de la nationalité, qui ne correspond pas nécessairement au pays d'origine.



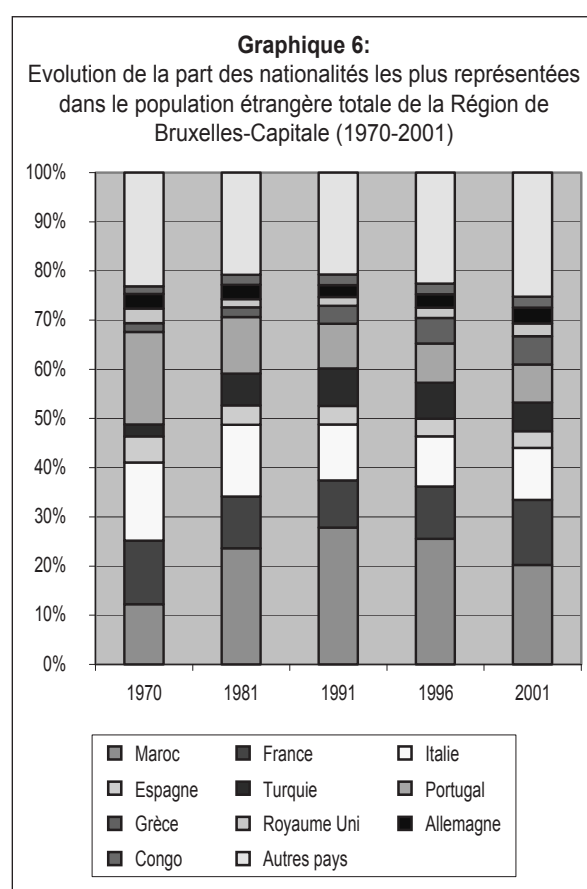
Pour l'interprétation des chiffres relatifs à la population étrangère et la quotité des étrangers dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale, il faut tenir compte du fait que les lacunes dans les statistiques officielles de la population concernent surtout les étrangers. En réalité, le nombre d'étrangers dans la Région est sous-estimé, ce qui implique également une sous-estimation de leur quotité dans la population totale.

¹¹ S. ROUSSEAU, Atlas de la population de la Région de Bruxelles-Capitale à la fin du 20^{ème} siècle, p. 86-91.

Tableau 5: **Les dix nationalités étrangères les plus représentées en Région de Bruxelles-Capitale (1970-2001)**

1970		1981		1991		1996		2001	
Espagne	33.641	Maroc	57.874	Maroc	77.409	Maroc	74.070	Maroc	54.980
Italie	28.354	Italie	35.809	Italie	31.648	France	30.837	France	35.811
France	23.188	Espagne	28.156	France	26.742	Italie	29.664	Italie	28.771
Maroc	21.852	France	25.759	Espagne	25.367	Espagne	23.188	Espagne	21.019
Grèce	9.496	Turquie	15.820	Turquie	21.182	Turquie	21.201	Turquie	15.799
Pays-Bas	6.917	Grèce	9.629	Grèce	10.444	Portugal	15.025	Portugal	15.677
Allemagne de l'Ouest	5.291	Royaume-Uni	7.093	Portugal	10.146	Grèce	10.293	Grèce	9.235
Royaume-Uni	5.263	Zaïre	4.992	Royaume-Uni	6.753	Royaume-Uni	8.028	Royaume-Uni	8.818
Turquie	4.347	Portugal	4.793	Zaïre	6.066	Zaïre	6.159	Allemagne	6.959
Etats-Unis	4.204	Pays-Bas	4.566	Allemagne	4.919	Allemagne	5.972	Congo	5.980

Source: T. EGGERICKX e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1er mars 1991, Monographie, n° 3, p.23 et INS, Statistiques démographiques, 2001.



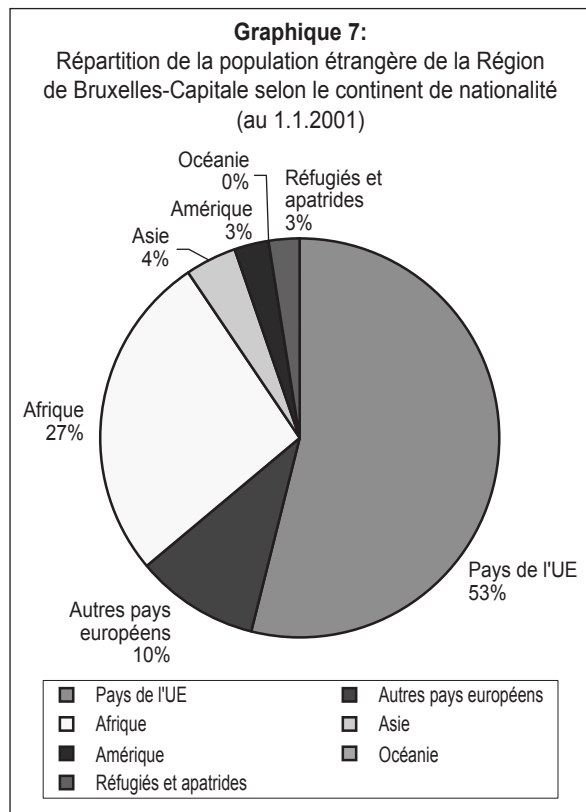
Immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale, les Français constituaient la nationalité étrangère la plus représentée dans la Région de Bruxelles-Capitale, suivis des Polonais. Lors du recensement de 1970, la composition de la population étrangère avait changé à la suite de nouveaux mouvements de migration. A cette époque, les Espagnols étaient les plus nombreux

parmi les étrangers dans la capitale (19%), suivis par les Italiens (16%), les Français (13%) et les Marocains (13%). Dans les années 70, une forte immigration de Marocains a été enregistrée et lors du Recensement de 1981, les Marocains étaient devenus le groupe d'étrangers le plus représenté dans la Région de Bruxelles-Capitale⁽¹²⁾. Actuellement, les Marocains sont toujours les plus nombreux parmi la population de nationalité étrangère.

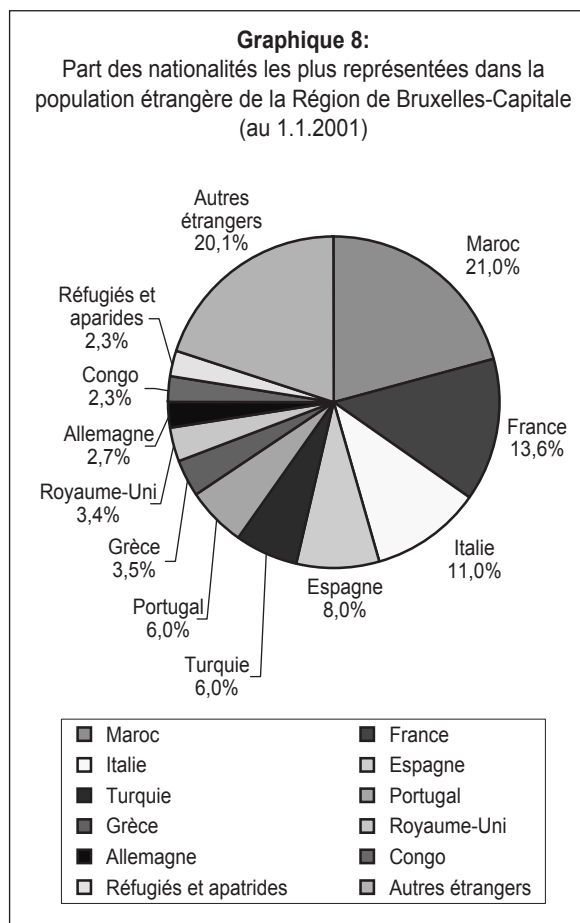
Au 1^{er} janvier 2001 un peu plus de la moitié (53,9%) des étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale avaient la nationalité d'un état étranger faisant partie de l'Union européenne. Les étrangers ayant la nationalité d'un autre pays européen (hors UE), représentent 10% de la population étrangère, ce qui signifie que 63,9% des étrangers dans la Région de Bruxelles-Capitale sont des européens. Il convient toutefois de noter que depuis le 1.1.1995, la Turquie n'est plus classée parmi les "pays de l'Asie" par l'Institut National de Statistique, mais parmi les "autres pays européens". Si l'on considérait la Turquie comme un pays asiatique, la part des étrangers asiatiques dans la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait les 10,2% tandis que la part des "autres étrangers européens" chuterait à 3,9%. Les Turcs constitueraient alors de loin le groupe le plus nombreux parmi les nationalités asiatiques. En outre, il est à remarquer qu'au 1^{er} janvier 2001, Bruxelles comptait plus de Marocains que les deux autres régions réunies, soit 54.980 contre 51.932 pour le reste du pays. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les Marocains représentent 78,6% des étrangers africains et 21% de la population étrangère totale. Au 1^{er} janvier

¹² T. EGGERICKX e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1 mars 1991, Monographie, n° 3, p.20-21.

2001, ils étaient suivis par les Français, les Italiens et les Espagnols, devant les Turcs et les Portugais. La communauté congolaise était également relativement bien représentée dans la Région de Bruxelles-Capitale, avec 5.980 personnes.



La répartition de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale selon la nationalité diffère par ailleurs de celle des autres régions. En ce qui concerne les ressortissants de l'UE, il faut distinguer les pays limitrophes des pays non-limitrophes. Vu le fait que la plupart des migrations se font à courte distance, la longueur des frontières communes constitue un facteur déterminant pour la répartition sur les trois Régions de ressortissants des pays limitrophes. Les Allemands et les Français optent plutôt pour la Wallonie, tandis que les Hollandais sont plus nombreux en Flandre. Moins de 6% des Hollandais résident dans la Région de Bruxelles-Capitale.



La Région de Bruxelles-Capitale accueille la plupart des Portugais (61,2%), des Grecs (51,4%), des Espagnols (46,3%) et des Scandinaves résidant dans notre pays. Les Anglais et les Turcs résident principalement en Flandre.

Les étrangers en provenance d'autres continents sont relativement bien représentés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Presque la moitié des Africains en Belgique résident dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce qui est des Américains et des Asiatiques séjournant en Belgique, à peu près 40% d'entre eux habitent dans la Région de Bruxelles-Capitale ⁽¹³⁾.

¹³ INS, Statistiques démographiques, Population étrangère au 1.1.2001.

Tableau 6: **Part de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale dans la population étrangère du Royaume par nationalité au 1.1.2001**

	Région de Bruxelles-Capitale	Royaume	Part de la Région de Bruxelles-Capitale par nationalité (en %)
Maroc	54.980	106.822	51,5
France	35.811	109.322	32,8
Italie	28.771	195.586	14,7
Espagne	21.019	45.356	46,3
Turquie	15.799	56.172	28,1
Portugal	15.677	25.634	61,2
Grèce	9.235	17.954	51,4
Royaume-Uni	8.818	26.600	33,2
Allemagne	6.959	34.579	20,1
Congo	5.980	11.337	52,7
Pays-Bas	5.063	88.813	5,7
Etats-Unis	3.038	11.852	25,6
Japon	2.500	3.733	67,0
Suède	2.335	4.391	53,2

Source: INS, Statistiques démographiques, Population étrangère au 1.1.2001, p. 66-73.

Tableau 7: **Part de la population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale dans la population étrangère du Royaume selon le continent de nationalité au 1.1.2001**

	Région de Bruxelles-Capitale	Royaume	% de la Région de Bruxelles-Capitale dans le Royaume
Pays étrangers de l'UE	141.388	564.134	25,1
Autres pays européens	26.121	87.020	30,0
Total Europe	167.509	651.154	25,7
Afrique	69.952	143.745	48,7
Asie	10.949	27.651	39,6
Amérique	3.440	8.162	42,1
Océanie	301	846	35,6
Réfugiés et apatrides	6.568	15.729	43,9
Total population étrangère	262.771	861.685	30,5

Source: INS, Statistiques démographiques, Population étrangère au 1.1.2001, p. 66-73.

2.3 La récente vague d'immigration de réfugiés

Dans les années 1990, l'immigration dans le cadre des regroupements de familles s'est doublée d'une immigration de réfugiés économique et politiques. D'un point de vue général, les divergences économiques croissantes entre le Nord et le Sud ont donné lieu à une hausse du nombre de

demandeurs d'asile. Pour les candidats immigrants, la demande d'asile devient l'une des seules possibilités légales pour séjourner dans un pays de l'Europe occidentale. Dès lors des ressortissants de pays du Tiers Monde tentent leur chance en introduisant une demande d'asile. La chute du mur de Berlin et la fin des régimes communistes dans les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ont déclenché un mouvement de migration. Des demandeurs d'asile en provenance d'autres pays s'y ajoutent en fonction des développements de l'actualité.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a établi une définition juridique de la notion de « réfugié »: « Un réfugié est une personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer la protection de ce pays ». Du point de vue de la statistique de la population, un réfugié est une personne qui appartient de droit à la population et qui est reprise dans le registre des étrangers comme réfugié (au sens de la Convention de Genève (1951)). Un réfugié qui acquiert la nationalité belge, n'est plus enregistré comme réfugié.

Un réfugié n'est donc pas un demandeur d'asile (ou candidat réfugié). Un **demandeur d'asile** est une personne qui a demandé le statut de réfugié et qui attend la reconnaissance éventuelle de son statut de réfugié. Le demandeur d'asile n'est pas inscrit au registre de la population, mais dans un registre d'attente distinct, qui n'est pas pris en compte pour le calcul des chiffres officiels de la population. Dès lors, un demandeur d'asile ne fait pas partie de la population de droit. Il n'obtient le statut de réfugié que s'il est reconnu.

Le nombre de demandes d'asile par an en Belgique a enregistré une progression marquée au début des années 1980: de 2.449 en 1981 à 7.456 en 1986. En 1987 et 1988, le nombre de demandes d'asile a diminué, suite à une série de mesures destinées à accélérer les procédures et à assurer un meilleur contrôle des réfugiés arrivés. A partir de 1989, le nombre de demandes d'asile a progressivement recommencé à augmenter, pour atteindre son point culminant en 1993, avec 26.882 demandes. Ensuite, au milieu des années 1990, le nombre de demandes a chuté à 11.000/12.000 unités par an, mais à partir de 1998, le nombre de demandes d'asile a enregistré une croissance marquée. En 2000, le nombre de

demandes a culminé à 42.691 unités. En 2001, ce chiffre n'était plus que de 24.549.

Tableau 8: **Evolution du nombre de demandes d'asile par an en Belgique et du nombre annuel de demandeurs d'asile reconnus par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides et par la Commission permanente de recours**

Année	Nombre de demandes	Nombre de reconnaissances	% de reconnaissances par rapport au nombre de demandes introduites au cours de l'année
1981	2.449		
1982	3.056		
1983	2.048		
1984	3.696		
1985	5.357		
1986	7.456		
1987	5.352		
1988	4.784		
1989	8.112		
1990	12.964	525	4,0
1991	15.173	619	4,1
1992	17.647	897	5,1
1993	26.882	1.125	4,2
1994	14.383	1.588	11,0
1995	11.420	1.406	12,3
1996	12.433	1.677	13,5
1997	11.787	1.865	15,8
1998	21.964	1.697	7,7
1999	35.776	1.500	4,2
2000	42.691	1.205	2,8
2001	24.540	901	3,7

Source: site Internet du Petit Château (Nombre de reconnaissances en 2000 et en 2001: uniquement chiffres du Commissariat Général).

Néanmoins, les réfugiés n'étaient pas plus nombreux dans les années 1990 et au début de ce siècle qu'en 1981, ce qui s'explique en bonne partie par le nombre relativement réduit de reconnaissances. Il est donc peu probable qu'un demandeur d'asile obtienne réellement le statut de réfugié et soit reprise dans les registres de la population. En outre, l'introduction du registre d'attente en date du 1^{er} février 1995, a eu comme conséquence que les candidats réfugiés ne sont plus inscrits au registre de la population. Avant, des candidats réfugiés étaient parfois inscrits aux registres communaux de la population.

La part de la Région de Bruxelles-Capitale dans la population totale des réfugiés du Royaume, a diminué de 51,4% à environ 40%. Cette diminution n'est pas due à la politique de répartition mise en oeuvre par le Gouvernement belge, puisque cette politique concerne les demandeurs d'asile qui ne sont pas encore reconnus comme

réfugiés et qui, dès lors, ne sont pas reprises dans les registres de la population. Le recul peut toutefois être attribué aux mouvements de migration de réfugiés reconnus, qui décident de quitter la Région de Bruxelles-Capitale pour déménager vers une autre région belge.

Tableau 9: **Evolution du nombre de réfugiés reconnus en Région de Bruxelles-Capitale et dans le Royaume**

	Région de Bruxelles-Capitale	Belgique	Part de la Région de Bruxelles-Capitale (%)
1970	--	--	--
1981	7.542	14.685	51,4
1991	10.073	20.404	49,4
1992	9.957	20.275	49,1
1993	9.849	19.925	49,4
1994	9.957	20.565	48,4
1995	9.914	20.855	47,5
1996	9.858	21.134	46,6
1997	10.056	21.560	46,6
1998	8.574	19.697	43,5
1999	7.477	17.901	41,8
2000	7.572	17.909	42,3
2001	6.567	14.957	43,9

Source: INS, Statistiques démographiques

2.4. Structure par âges des populations belge et étrangère

L'âge retenu est celui atteint au 31 décembre de l'année précédente, c'est-à-dire la différence d'années

La pyramide des âges de la Région de Bruxelles-Capitale est déterminée essentiellement par la structure de la population belge, vu le poids des nombres. Logiquement, la structure par âges de la population bruxelloise reflète le vieillissement démographique constaté au niveau national, avec une base relativement étroite et un sommet qui ne se rétrécit que graduellement. En outre, les pyramides des âges traduisent le faible taux de naissances à la suite des deux Guerres mondiales, ainsi que le taux élevé, propre à la période 1945-1965, et le tassement après 1970.

La pyramide des âges de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} janvier 2001 diffère toutefois de celle de la Flandre ou de la Wallonie. Au 1^{er} janvier 2001, la capitale comptait 16% plus d'enfants âgés de moins de 5 ans par rapport à la moyenne nationale. Les jeunes adultes âgés de 20 à 34 ans étaient aussi relativement plus nombreux, et plus particulièrement le groupe âgé de 25 à 29 ans, ainsi que les personnes très âgées ⁽¹⁴⁾.

¹⁴ INS, Statistiques démographiques, Population totale et belge au 01.01.2001.

La sur-représentation du groupe âgé de 20 à 34 ans s'explique par l'attrait que représente la capitale pour ce groupe. Les jeunes adultes s'établissent dans la Région de Bruxelles-Capitale pour y faire des études ou parce qu'ils y ont trouvé un emploi. Le fait d'aller vivre seul ou le mariage peut également amener les jeunes adultes à s'installer dans la capitale. Une fois atteint l'âge de 35 ans, quand leur ménage est plus ou moins complet, ces personnes quittent la capitale. Le souhait d'acquérir un logement à un prix abordable incite les jeunes ménages à aller s'établir en dehors de Bruxelles. Il en résulte une sous-représentation relative du groupe âgé de 35 à 45 ans. Puisque les enfants déménagent avec leurs parents, la Région de Bruxelles-Capitale compte relativement moins d'enfants dans la catégorie de 5 à 20 ans. A l'inverse, les parents d'enfants âgés de moins de 5 ans n'ont pas encore quitté la capitale, de sorte que les enfants les plus jeunes sont relativement bien représentés ⁽¹⁵⁾.

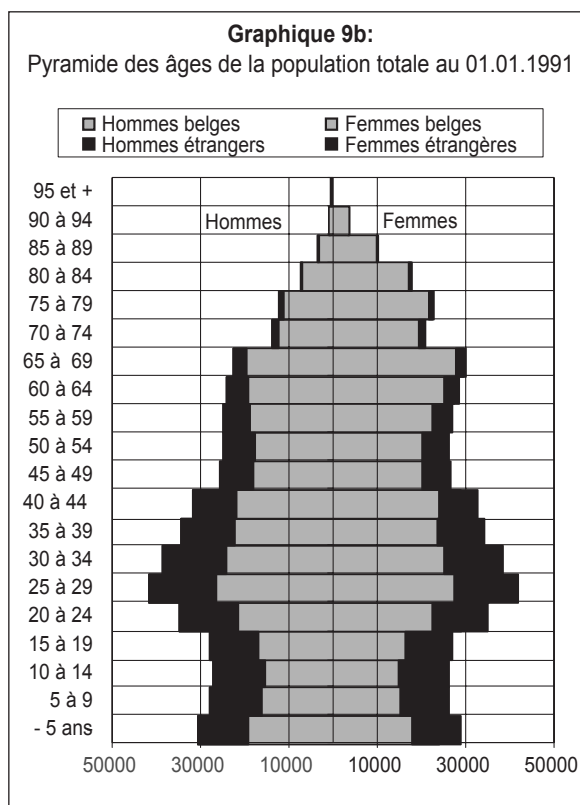
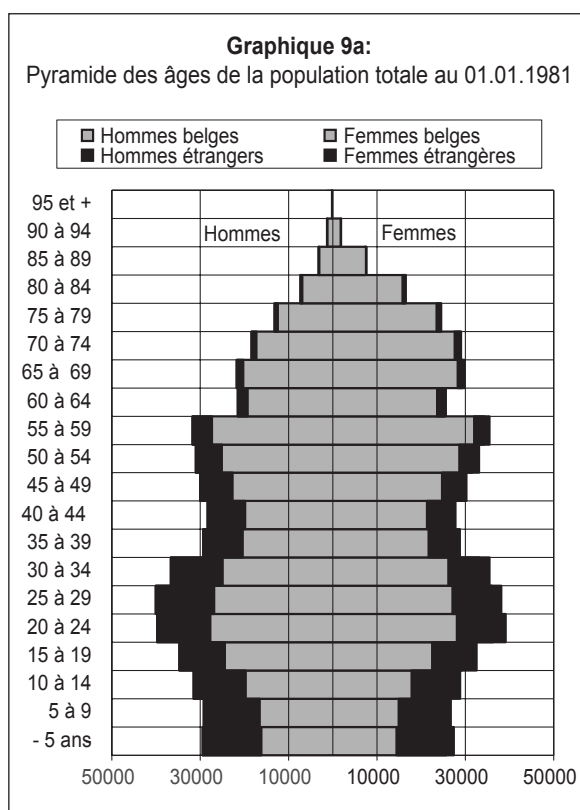
La structure par âges de la population bruxelloise s'est quelque peu modifiée au cours des deux dernières décennies. En 1981, le groupe d'âge de 0 à 19 ans comptait relativement plus de jeunes âgés de 10 à 19 ans. Le groupe d'âge de 20 à 64 ans était également composé de façon différente. En 1981 il y avait relativement moins de personnes âgées de 25 à 44 ans et plus de personnes âgées de 50 ans et de 60 ans dans ce groupe. La population âgée comptait plus de jeunes seniors et moins de personnes très âgées en 1981 que pendant les années 1990 et en 2001.

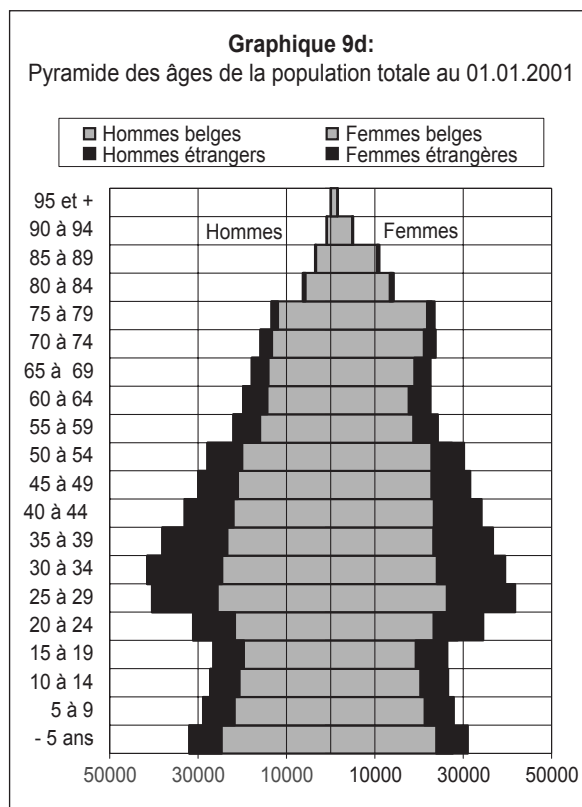
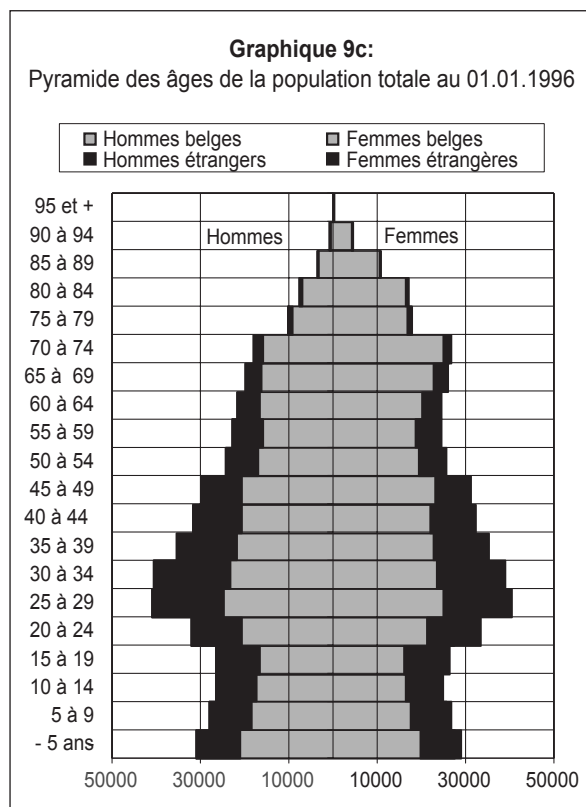
Tableau 10a: **Parts des différents groupes d'âges dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale (1981-2001) (%)**

âge	1.1.1981	1.1.1991	1.1.1996	1.1.2001
moins de 5 ans	5,7	6,2	6,3	6,5
de 5 à 9 ans	5,6	5,6	5,8	5,9
de 10 à 14 ans	6,0	5,6	5,4	5,6
de 15 à 19 ans	6,7	5,7	5,6	5,5
de 20 à 24 ans	7,9	7,3	6,9	6,8
de 25 à 29 ans	7,8	8,7	8,6	8,5
de 30 à 34 ans	7,2	8,0	8,4	8,4
de 35 à 39 ans	5,8	7,1	7,4	7,8
de 40 à 44 ans	5,6	6,7	6,8	7,0
de 45 à 49 ans	6,0	5,5	6,4	6,4
de 50 à 54 ans	6,4	5,3	5,2	6,0
de 55 à 59 ans	6,7	5,4	5,0	4,8
de 60 à 64 ans	4,7	5,5	4,9	4,4
de 65 à 69 ans	5,2	5,5	4,8	4,2
de 70 à 74 ans	4,7	3,6	4,7	4,1
de 75 à 79 ans	3,8	3,7	3,0	3,8
de 80 à 84 ans	2,4	2,7	2,6	2,1
de 85 à 89 ans	1,1	1,4	1,5	1,5
de 90 à 94 ans	0,3	0,5	0,6	0,6
95 ans et +	0,1	0,1	0,1	0,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: INS, Statistiques démographiques

¹⁵ M. DEBUISSON e.a., L'évolution de la population, l'âge et le sexe, p. 38.





Si l'on analyse séparément la structure des âges de la population belge et étrangère en réduisant ces deux groupes à une même base de 10.000 habitants, l'on constate des glissements importants dans la pyramide des âges des deux groupes de population pendant les deux dernières décennies. Comme il ressort des pyramides des âges (10a, b, c et d) et des tableaux 10b et 11, la population

étrangère se caractérise par une structure des âges plus jeune que la population belge pendant de nombreuses années. Dans les années 70, le rajeunissement de la population étrangère avait été favorisé par les regroupements familiaux et l'arrivée de populations dont le taux de fécondité était élevé, notamment les Marocains et les Turcs.

Tableau 10b: **Parts des différents groupes d'âges dans les populations belge et étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale (1981-2001) (en %)**

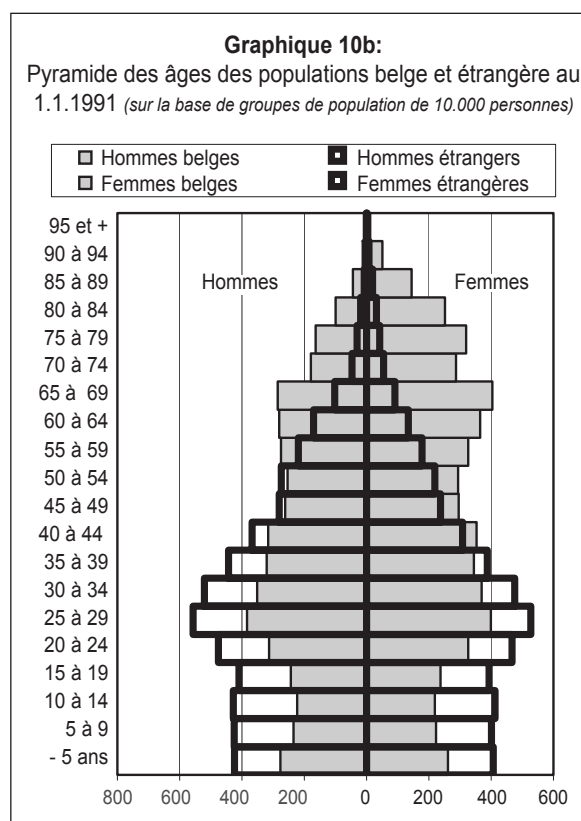
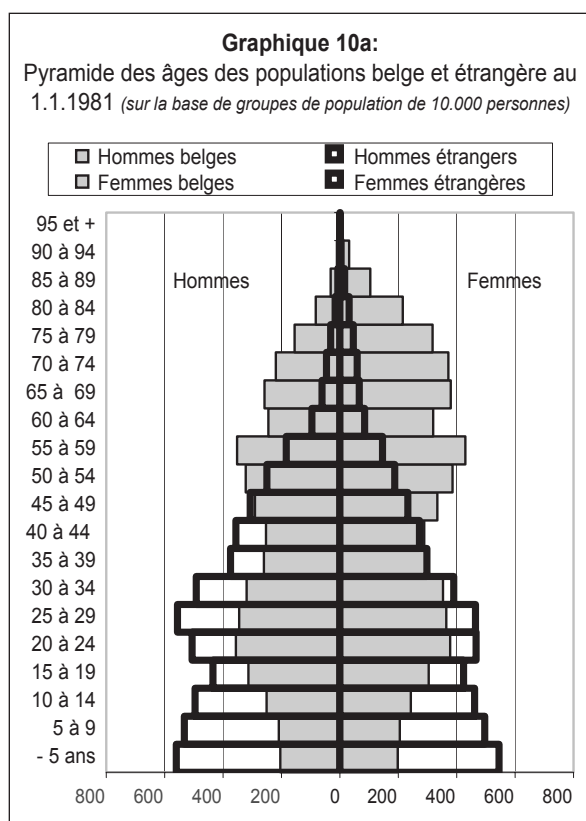
	1.1.1981		1.1.1991		1.1.1996		1.1.2001	
	Belges	étrangers	Belges	étrangers	Belges	étrangers	Belges	étrangers
moins de 5 ans	4,0	11,1	5,4	8,3	6,1	6,9	6,9	5,5
de 5 à 9 ans	4,1	10,3	4,6	8,3	5,4	6,8	6,1	5,3
de 10 à 14 ans	4,9	9,6	4,4	8,4	5,0	6,4	5,8	4,9
de 15 à 19 ans	6,2	8,6	4,8	8,0	4,9	7,3	5,5	5,3
de 20 à 24 ans	7,3	9,7	6,4	9,4	6,3	8,3	6,4	7,9
de 25 à 29 ans	7,1	10,2	7,8	10,8	7,4	11,3	7,4	11,5
de 30 à 34 ans	6,7	8,8	7,2	10,0	7,0	11,6	6,9	12,4
de 35 à 39 ans	5,5	6,7	6,6	8,3	6,6	9,4	6,6	10,8
de 40 à 44 ans	5,4	6,3	6,7	6,8	6,4	7,6	6,4	8,3
de 45 à 49 ans	6,2	5,4	5,6	5,2	6,5	6,2	6,2	6,8
de 50 à 54 ans	7,1	4,4	5,5	4,9	5,4	4,8	6,1	5,8
de 55 à 59 ans	7,8	3,3	6,0	4,0	5,2	4,5	4,9	4,4
de 60 à 64 ans	5,6	1,8	6,5	3,0	5,5	3,4	4,5	4,0
de 65 à 69 ans	6,4	1,3	6,9	1,9	5,8	2,4	4,7	2,9
de 70 à 74 ans	5,9	1,0	4,7	1,0	6,1	1,5	4,9	2,0
de 75 à 79 ans	4,7	0,8	4,8	0,7	3,9	0,7	4,8	1,2
de 80 à 84 ans	3,0	0,5	3,5	0,5	3,5	0,5	2,7	0,6
de 85 à 89 ans	1,4	0,2	1,9	0,3	2,1	0,3	2,0	0,3
de 90 à 94 ans	0,4	0,1	0,6	0,1	0,8	0,1	0,8	0,1
95 ans et +	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: INS, Statistiques démographiques.

Pendant les deux dernières décennies, la population étrangère a toutefois vieilli. Le groupe d'étrangers âgés de 25 à 40 ans s'est accru, ainsi que la part des personnes âgées dans la population étrangère. Le vieillissement de la population étrangère est cependant dû à une érosion au niveau de la base de la pyramide. Dans les années 90, le nombre d'enfants et de jeunes de nationalité étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale a fortement diminué, tandis que le nombre d'enfants et de jeunes belges a enregistré une hausse marquée. En 2001, les enfants et les jeunes (de 0 à 19 ans) de nationalité étrangère ne représentaient que 24,5% de la population totale de cet âge, alors que la part des enfants et des jeunes étrangers s'établissait encore à plus de 40% en 1991. La dimi-

nution du nombre de jeunes étrangers ne s'explique que partiellement par une baisse de la fertilité. Elle est due essentiellement aux modifications récentes apportées au Code de la nationalité, à la suite desquelles des milliers de jeunes ont été transférés artificiellement au volet belge des statistiques ⁽¹⁶⁾.

En 2001, il y avait une prépondérance des femmes dans le groupe âgé de 40 à 55 ans du côté de la population belge. Dans la population étrangère, les hommes étaient sur-représentés dans le groupe d'âge de 30 à 40 ans. A l'inverse de la population âgée belge, le groupe des personnes âgées étrangères n'est pas caractérisé par une prédominance des femmes.



¹⁶ T. EGGERICKX e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1er mars 1991, Monographie, n° 3, p.43-46.

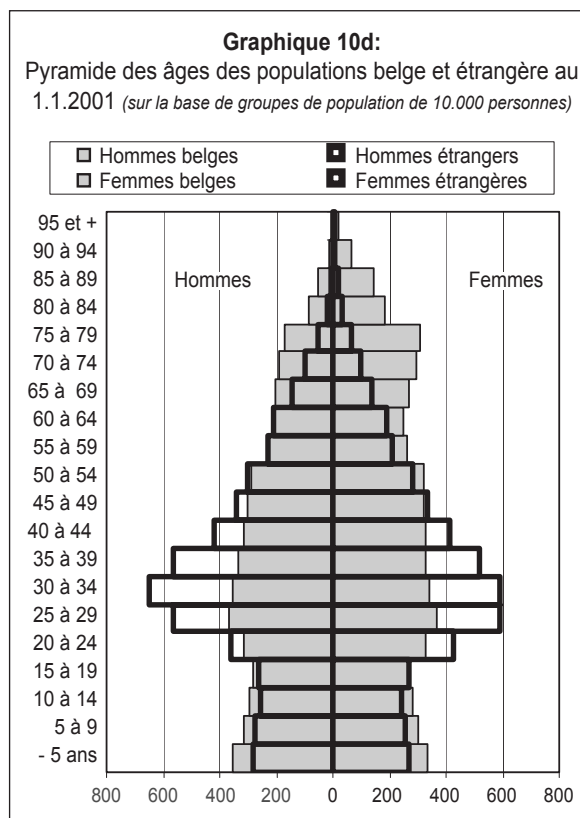
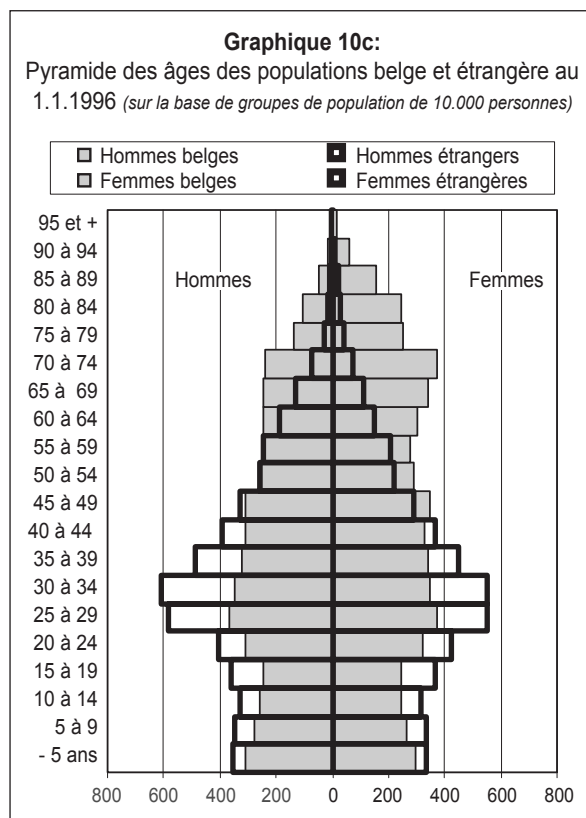


Tableau 11: Parts des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale par groupes d'âges (1981-2001) (en %)

	1981		1991		1996		2001	
	Belges	étrangers	Belges	étrangers	Belges	étrangers	Belges	étrangers
moins de 5 ans	53,7	46,3	61,8	38,2	67,4	32,6	77,0	23,0
de 5 à 9 ans	56,3	43,7	58,1	41,9	65,1	34,9	75,6	24,4
de 10 à 14 ans	62,2	37,8	56,7	43,3	65,1	34,9	75,9	24,1
de 15 à 19 ans	69,7	30,3	59,9	40,1	61,4	38,6	73,4	26,6
de 20 à 24 ans	70,7	29,3	62,9	37,1	64,0	36,0	68,4	31,6
de 25 à 29 ans	68,9	31,1	64,3	35,7	60,7	39,3	63,1	36,9
de 30 à 34 ans	70,9	29,1	64,4	35,6	58,8	41,2	59,9	40,1
de 35 à 39 ans	72,4	27,6	66,7	33,3	62,4	37,6	62,2	37,8
de 40 à 44 ans	73,3	26,7	71,2	28,8	66,7	33,3	67,4	32,6
de 45 à 49 ans	78,7	21,3	72,9	27,1	71,4	28,6	71,1	28,9
de 50 à 54 ans	83,8	16,2	73,5	26,5	72,6	27,4	73,8	26,2
de 55 à 59 ans	88,3	11,7	79,1	20,9	73,1	26,9	74,9	25,1
de 60 à 64 ans	90,9	9,1	84,1	15,9	79,3	20,7	75,3	24,7
de 65 à 69 ans	94,1	5,9	89,9	10,1	85,3	14,7	81,4	18,6
de 70 à 74 ans	94,8	5,2	92,0	8,0	90,7	9,3	86,6	13,4
de 75 à 79 ans	95,1	4,9	94,3	5,7	92,4	7,6	91,4	8,6
de 80 à 84 ans	95,2	4,8	94,6	5,4	94,5	5,5	92,9	7,1
de 85 à 89 ans	94,9	5,1	94,6	5,4	94,5	5,5	94,4	5,6
de 90 à 94 ans	95,3	4,7	93,5	6,5	94,5	5,5	94,4	5,6
95 ans et +	96,1	3,9	91,3	8,7	92,5	7,5	92,6	7,4

Source: INS, Statistiques démographiques

2.5. Structure des populations belge et étrangère selon le sexe

Les groupes de population d'origine étrangère sont souvent représentés comme se composant essentiellement d'hommes. En ce qui concerne la structure de la population étrangère selon le sexe dans la Région de Bruxelles-Capitale, la sur-représentation des hommes étrangers est de moins en moins prononcée: en date du 1^{er} janvier 1990, on comptait 109 hommes pour 100 femmes chez les immigrés contre 82 chez les Belges. Le 1^{er} janvier 2001 on ne comptait plus que 102 hommes pour 100 femmes dans la population étrangère contre 88 dans la population belge. Les changements de nationalité ont joué un rôle dans cette évolution. Les immigrés de la troisième génération ne sont plus nés étrangers mais belges. En 1995, le degré de masculinité des naissances dans la Région de Bruxelles-Capitale était de 51,1% ⁽¹⁷⁾.

La féminisation de la population belge se manifeste à partir de 50 ans et est essentiellement liée à une surmortalité chez les hommes: entre 45 et 75 ans, le risque de mortalité est deux fois plus élevé chez l'homme que chez la femme ⁽¹⁸⁾. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on comptait toutefois plus de femmes que d'hommes dans la catégorie d'âge de 20 à 29 ans le 1^{er} janvier 2001.

Tableau 12: *Evolution de l'indice de masculinité (= nombre d'hommes par 100 femmes) des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale.*

	Population belge	Population étrangère	Population totale
1.1.1990	82	109	89
1.1.1991	82	109	89
1.1.1992	82	108	89
1.1.1993	83	109	90
1.1.1994	83	108	90
1.1.1995	84	107	90
1.1.1996	84	106	90
1.1.1997	85	105	90
1.1.1998	86	104	91
1.1.1999	87	103	91
1.1.2000	87	102	91
1.1.2001	88	102	92

Source: INS, Statistiques démographiques

En comparaison avec les deux autres régions, c'est dans la capitale que l'indice de masculinité des Belges est le plus faible.

La sur-représentation des hommes parmi les étrangers est un héritage de l'histoire des migrations dans la Région bruxelloise. Lors de la croissance économique dans les années '60, on attira de la main-d'œuvre étrangère peu qualifiée au bénéfice du secteur de la construction et de certains secteurs de services. Ces ouvriers étrangers étaient surtout des hommes.

¹⁷ INS, Statistiques démographiques, Naissances en 1995, p. 22.

¹⁸ T. EGGERICKX e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1er mars 1991, Monographie, n° 3, p.37.

3. La population statistiquement invisible de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la réalité, la Région de Bruxelles-Capitale est plus peuplée que ne le disent les chiffres officiels. Pour déterminer la population réellement présente, il est utile de déterminer, outre la population officiellement recensée, les groupes de population qui **ne sont pas comptés parmi la population de droit**. En toute prudence, il faut tenir compte du fait qu'il existe des personnes inscrites dans les registres de population bruxellois mais qui ne résident pas effectivement dans la Région.

Le problème de la population non recensée ou population **statistiquement invisible** concerne essentiellement la population étrangère, ce qui fait que les étrangers surtout sont officiellement sous-estimés. A cela s'ajoute la difficulté supplémentaire que les chiffres de population ne rendent pas correctement les proportions entre la population belge et étrangère. Les chiffres officiels de la population belge ne sont cependant pas parfaits non plus.

La population statistiquement invisible se répartit en quatre groupes:

1. Les candidats réfugiés inscrits dans le registre d'attente;
2. Les personnes sans papiers;
3. Le personnel diplomatique étranger et le personnel étranger des institutions internationales (à l'exception des institutions de l'UE);
4. Autres.

3.1. Les candidats réfugiés inscrits dans le registre d'attente

Un premier groupe de personnes qui n'entre pas en ligne de compte pour la détermination du chiffre officiel de population est celui des candidats réfugiés ou demandeurs d'asile. En vertu de la loi du 24 mai 1994, ces personnes ne sont pas inscrites dans les registres de population mais dans un registre d'attente séparé. Ce registre, tenu au Registre national, n'est pas pris en compte pour le calcul de la population de droit ⁽¹⁹⁾.

Avant l'introduction du registre d'attente, certaines communes avaient inscrit des candidats réfugiés dans les registres de population. Les candidats réfugiés ainsi inscrits furent transférés dans le courant de 1995 du registre de population vers le registre d'attente. C'est ainsi que 2 774 candidats réfugiés devinrent statistiquement invisibles dans la Région de Bruxelles-Capitale dans le courant de 1995 ⁽²⁰⁾.

¹⁹ Moniteur belge, 21-07-1994.

²⁰ MRBC, DESR, La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale de 1977 à 1996

Qui se trouve dans le registre d'attente ⁽²¹⁾?

La loi du 24 mai 1994, entrée en vigueur le 1er février 1995, impose l'obligation d'inscrire les **candidats réfugiés** dans un registre d'attente séparé. Le législateur a décidé que le registre d'attente ne peut entrer en ligne de compte pour déterminer la population totale. Par conséquent, les demandeurs d'asile ne font plus partie, depuis le 1er février 1995, de la population de droit.

Un candidat réfugié ou demandeur d'asile est une personne qui arrive en Belgique en déclarant aux autorités douanières ou au fonctionnaire de l'Office des Etrangers qu'il souhaite obtenir l'asile. A terme, le demandeur d'asile souhaite être reconnu comme réfugié; à cet effet, il doit suivre la procédure de reconnaissance de son état de réfugié. Lors de la création du HCNUR (le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) en 1951, le concept de « réfugié » reçut la définition juridique suivante: « Un réfugié est une personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer la protection de ce pays ». Le demandeur d'asile a le droit de séjourner en Belgique pour la durée du traitement de son dossier.

L'Office des Etrangers du Ministère de l'Intérieur inscrit les demandeurs d'asile dans le registre d'attente dès leur arrivée. Tout candidat réfugié est inscrit à une certaine adresse. Cette adresse est une adresse précise dans une commune belge, un centre d'accueil pour candidats-réfugiés ou un centre fermé. Le candidat-réfugié qui n'est pas en mesure au moment où il introduit sa demande d'indiquer une résidence quelconque est inscrit provisoirement à l'Office des étrangers (W.T.C., Chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles). L'adresse du candidat-réfugié constitue une résidence administrative, laquelle détermine le CPAS qui sera compétent pour des services éventuels au demandeur d'asile. L'attribution de cette résidence administrative s'effectue dans le cadre de l'exécution du plan de répartition qui assigne à chaque commune un quota de demandeurs d'asile.

Le registre d'attente comporte uniquement les demandeurs d'asile qui ont entamé la procédure de reconnaissance de leur état de réfugié. Cette procédure de reconnaissance se déroule en deux phases consécutives, à savoir:

- 1° l'examen de la recevabilité de la demande d'asile et
- 2° l'examen du bien-fondé de la demande.

C'est l'Office des Etrangers qui effectue l'examen de la recevabilité. Le but de cet examen est de déterminer si le demandeur d'asile répond aux conditions pour être admis à l'examen du bien-fondé. Le service des Etrangers n'a donc pas la compétence de déterminer si le demandeur est un réfugié dans le sens du Traité de Genève du 28 juillet 1951. Si la demande d'asile est déclarée recevable, le demandeur peut séjourner en Belgique dans le cadre de l'examen du bien-fondé. Si la demande d'asile est déclarée irrecevable, l'intéressé est tenu de quitter le territoire. Toutefois, il peut introduire un appel auprès du Commissariat-général aux Réfugiés et aux Apatrides.

La demande déclarée recevable devient l'objet d'une enquête plus approfondie sur le bien-fondé de la peur des poursuites. C'est le Commissariat-général aux Réfugiés et aux Apatrides qui se charge de l'enquête sur le bien-fondé et qui décide si l'on peut accorder le statut de réfugié au demandeur.

Un recours peut être introduit auprès de la Commission permanente de Recours pour les Réfugiés contre toute décision défavorable concernant le bien-fondé de la demande d'asile. La loi dispose que ce recours a d'office un effet suspensif. Cela signifie qu'aucune mesure d'expulsion ne peut être prise avant que n'intervienne une nouvelle décision sur le fond.

Le demandeur d'asile refusé par la Commission permanente de Recours pour les Réfugiés dispose d'un dernier moyen légal, à savoir le recours en annulation devant le Conseil d'Etat (section

²¹ Pour plus de précisions, voir P. BURNET, L'abécédaire en matière de procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié ; Ministère de l'Intérieur, Instructions générales concernant la tenue de registres de la population (version coordonnée au 1er avril 2002), p.92-93 et 101; Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, Onthaalbeleid voor nieuwkomers, p. 2-3, et Moniteur belge, 21-07-1994

d'Administration). Ce recours doit être introduit dans un délai de 60 jours ouvrables à compter depuis la notification de la décision de la Commission permanente de recours pour les réfugiés. Le Conseil d'Etat joue en l'occurrence le seul rôle de juge de cassation dans une affaire administrative. Cela signifie qu'il n'examine pas les faits mais contrôle simplement la légalité de la décision contestée. Si le demandeur d'asile obtient raison en appel, il peut rester en Belgique; dans le cas contraire, il devient un demandeur d'asile ayant épuisé toutes les procédures. Les demandeurs d'asile ayant épuisé toutes les procédures sont des candidats réfugiés qui ont exploré toutes les procédures et qui sont définitivement rejetés. Ils sont tenus de quitter le territoire belge.

La procédure débouche en fin de compte sur une décision positive ou négative pour le candidat réfugié. Dans le premier cas, le demandeur d'asile obtient le statut de réfugié reconnu, ce qui lui permet de passer du registre d'attente aux registres de population communaux. Dans le second cas, le demandeur d'asile n'obtient pas le statut de réfugié et doit quitter le territoire. Les demandeurs d'asile non reconnus ne sont rayés du registre d'attente qu' à partir du moment où ils effectivement quittés le territoire belge.

La statistique du registre d'attente ⁽²²⁾.

Les chiffres du registre d'attente sont des chiffres officiels. Le Registre national enregistre les données du registre d'attente mais n'établit pas systématiquement des statistiques sur la base du registre d'attente.

Pour pouvoir comparer les données du registre d'attente aux chiffres de population, il faut disposer des chiffres du registre d'attente au 1er janvier. Les chiffres de population de l'INS reflètent en effet systématiquement la situation au 1er janvier. Etant donné que le registre d'attente existe depuis le 1er février 1995, la date de début est logiquement fixée au 1er janvier 1996.

Il convient de tenir compte de ce qui suit dans l'interprétation des chiffres du registre d'attente:

La statistique du registre d'attente ne renseigne que l'ensemble des personnes se trouvant à un moment donné dans la procédure de reconnaissance de leur état de réfugié. La statistique du registre d'attente n'est pas le reflet du nombre des nouveaux venus ni du nombre des réfugiés séjournant officiellement dans notre pays.

Le mouvement des personnes est continu dans la statistique du registre d'attente. Le nombre des personnes qui se trouvent dans le registre d'attente dépend en effet de la vitesse à laquelle les dossiers sont traités. Lorsque des retards apparaissent dans le traitement des dossiers, ceux-ci s'accumulent, ce qui fait augmenter le nombre des personnes inscrites dans le registre d'attente. C'est ainsi que dans le courant de l'année les chiffres du registre d'attente varient davantage que les chiffres classiques de la population.

Le registre d'attente renseigne le domicile administratif du demandeur d'asile. Etant donné qu'en Belgique chacun est libre de choisir son domicile, le candidat réfugié n'est nullement obligé de résider effectivement à son adresse administrative. De ce fait le lieu de résidence administratif et effectif du candidat réfugié ne sont pas nécessairement identiques. Selon certaines sources plus de 50 % des demandeurs d'asile se fixent ailleurs que dans la commune d'inscription. Il s'agit d'une donnée importante pour la Région de Bruxelles-Capitale parce que les grandes villes, à cause de leur caractère multiculturel et anonyme, constituent généralement d'importants pôles d'attractions pour les candidats réfugiés.

²² Moniteur belge, 21-07-1994; INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p.3 et Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale, Méthodologie, 2001, p. 17, et Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, Onthaalbeleid voor nieuwkomers, p.2-3.

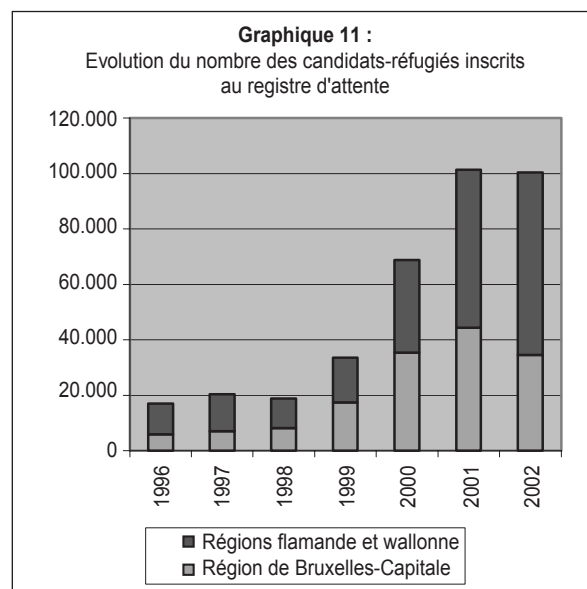
Le tableau 13 et le graphique 11 démontrent que le nombre des demandeurs d'asile est relativement grand dans le registre d'attente. Depuis 2000, on compte chaque année au 1^{er} janvier plus de 34 000 personnes inscrites au registre d'attente à une adresse administrative dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les chiffres du registre d'attente sont dès lors essentiels pour pouvoir reconstituer la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ne pas prendre en compte le registre d'attente pour déterminer le chiffre officiel de population constitue un problème plus important pour la Région de Bruxelles-Capitale que pour les autres Régions. Dans la période du 1^{er} janvier 1996 au 1^{er} janvier 2002, au moins 34,5 % des demandeurs d'asile étaient inscrits au registre d'attente à une adresse dans la Région de Bruxelles-Capitale. On notera que le total de la population de Bruxelles-Capitale ne représente pas même 10 % de la population totale du Royaume. Ce chiffre élevé est entre autres dû au fait que les candidats-réfugiés sans adresse sont inscrits provisoirement à l'adresse de l'Office des Etrangers, Chaussée d'Anvers 59B à 1000 Bruxelles.

Tableau 13: **Evolution du nombre des demandeurs d'asile repris au registre d'attente au 1er janvier (1996-2002):**

	Royaume	Région de Bruxelles-Capitale	Part de la Région de Bruxelles-Capitale (en %)
1/01/96	16.988	5.884	34,6
1/01/97	20.352	7.083	34,8
1/01/98	18.828	8.136	43,2
1/01/99	33.496	17.438	52,1
1/01/00	68.699	35.331	51,4
1/01/01	101.334	44.316	43,7
1/01/02	100.384	34.601	34,5

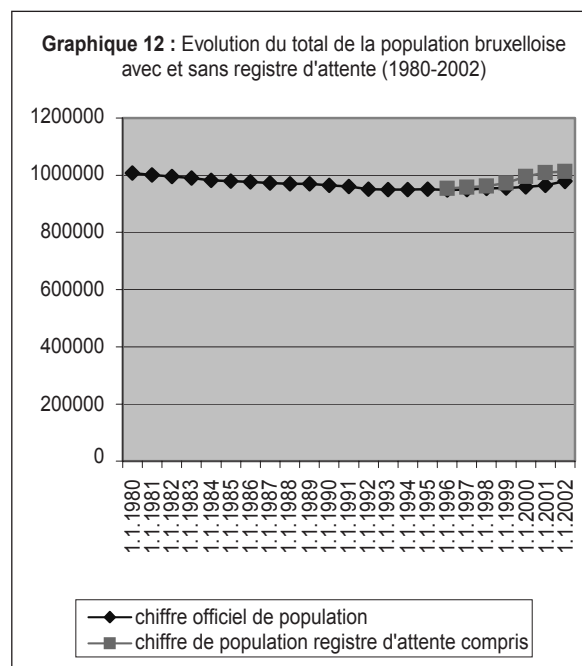
Source: Registre national, Registre d'attente



Si l'on prend en considération le registre d'attente pour déterminer la population de la Région de Bruxelles-Capitale, le renversement de situation qui se produit vers le milieu des années '90 dans l'évolution de la population bruxelloise se dégage encore plus clairement. La population de la Région de Bruxelles-Capitale augmente donc de manière plus prononcée que d'après les statistiques de population officielles et dépasse même à nouveau le cap du million depuis le 1^{er} janvier 2001.

Tableau 14: **Evolution de la population de la Région de Bruxelles-Capitale avec et sans le registre d'attente**

	Chiffre officiel de la population INS	Population dans le registre d'attente	Population totale (registre d'attente compris)	Accroissement (registre d'attente compris) par rapport à l'année précédente	Indice d'accroissement (registre d'attente compris) par rapport à l'année précédente
1.1.1996	948.122	5.884	954.006	-	-
1.1.1997	950.597	7.083	957.680	3.674	100,4
1.1.1998	953.175	8.136	961.311	3.631	100,4
1.1.1999	954.460	17.438	971.898	10.587	101,1
1.1.2000	959.318	35.331	994.649	22.751	102,3
1.1.2001	964.405	44.316	1.008.721	14.072	101,4
1.1.2002	978.384	34.601	1.012.985	4.264	100,4



Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre des personnes inscrites dans le registre d'attente représente de 3,5 à 4,6 % de la population totale de droit de la Région et de 12,9 à 16,9 % du nombre officiel des étrangers dans la Région.

Tableau 15: *Importance relative du registre d'attente par rapport aux chiffres officiels de population*

	Région de Bruxelles-Capitale			Autres Régions			Royaume		
	Nombre de personnes dans le registre d'attente	En % de la population totale de droit	En % de la population étrangère de droit	Nombre de personnes dans le registre d'attente	En % de la population totale de droit	En % de la population étrangère de droit	Nombre de personnes dans le registre d'attente	En % de la population totale de droit	En % de la population étrangère de droit
1.1.1996	5.884	0,62	2,09	11.104	0,12	1,77	16.988	0,17	1,87
1.1.1997	7.083	0,75	2,49	13.269	0,14	2,11	20.352	0,20	2,23
1.1.1998	8.136	0,85	2,91	10.692	0,11	1,72	18.828	0,18	2,08
1.1.1999	17.438	1,83	6,41	16.058	0,17	2,59	33.496	0,33	3,76
1.1.2000	35.331	3,68	12,91	33.368	0,35	5,35	68.699	0,67	7,66
1.1.2001	44.316	4,60	16,86	57.018	0,60	9,52	101.334	0,99	11,76
1.1.2002	34.601	3,54	13,31	65.783	0,70	11,21	100.384	0,97	11,86

Sources: INS, Statistiques démographiques et Registre national, Statistiques des personnes inscrites au registre d'attente

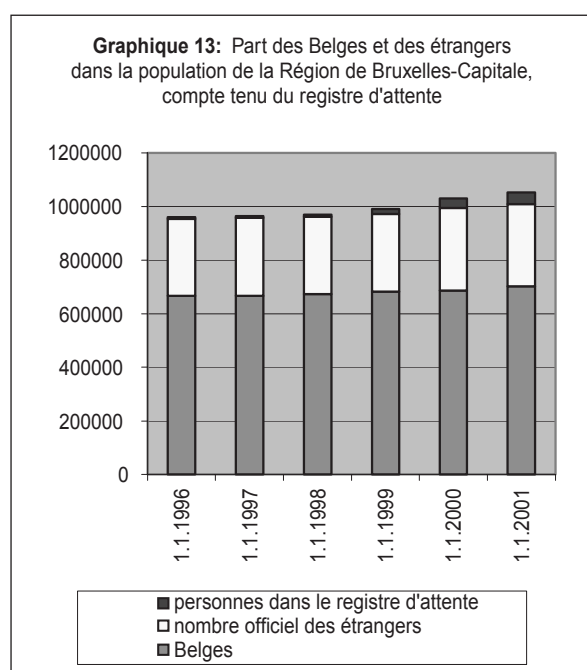
La part des étrangers dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale augmente si l'on tient compte des personnes inscrites au registre d'attente. L'augmentation de la part des étrangers

dans la population bruxelloise est la plus forte dans la période 2000–2002, lorsque l'augmentation atteint de 2,5 à 3,1 %.

Tableau 16: *Nombre d'étrangers et part des étrangers dans la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu du registre d'attente pour les candidats réfugiés.*

	Belges	Etrangers	Population totale (y compris registre d'attente)	% de Belges	% des étrangers	% des étrangers sans registre d'attente
1.1.1996	666.206	287.800	954.006	69,8	30,2	29,7
1.1.1997	666.559	291.121	957.680	69,6	30,4	29,9
1.1.1998	673.365	287.946	961.311	70,0	30,0	29,4
1.1.1999	682.314	289.584	971.898	70,2	29,8	28,5
1.1.2000	685.705	308.944	994.649	68,9	31,1	28,5
1.1.2001	701.634	307.087	1.008.721	69,6	30,4	27,2
1.1.2002	718.344	294.641	1.012.985	70,9	29,1	26,6

Sources: INS, Statistiques démographiques et Registre national, Registre d'attente



3.2. Les personnes sans papiers

Le phénomène du séjour illégal est aussi ancien que la législation sur le séjour; les pouvoirs publics en tiennent plus ou moins compte dans la mesure où ils souhaitent contrôler les migrations et le séjour des étrangers.

Les personnes sans papiers ne sont par définition pas enregistrées et donc invisibles dans les chiffres officiels de population. Il existe différentes catégories de personnes sans papiers, à savoir:

- les illégaux: il s'agit de personnes qui ont eu le droit de séjourner en Belgique, ont perdu ce droit et qui sont néanmoins restées en Belgique. Il s'agit de demandeurs d'asile en bout de procédure, d'ex-étudiants, de demandeurs de réunification de ménage éconduits, d'étrangers ayant perdu leur statut diplomatique ou consulaire, d'étrangers qui, à la suite

d'un délit, ont reçu un arrêté d'expulsion pour dix ans, et d'ex-ouvriers immigrés.

- les immigrés clandestins: il s'agit de personnes n'ayant jamais eu un droit de séjour en Belgique et qui séjournent illégalement dans le pays depuis le début. On compte dans cette catégorie tant les personnes entrées illégalement dans le pays que celles entrées légalement en tant que touristes et qui continuent de séjournier illégalement.

Il est très difficile d'estimer le nombre des personnes sans papiers. Il est clair que des dizaines de milliers de personnes sans papiers séjournent dans notre pays. L'opération de régularisation des personnes sans papiers organisée en janvier 2000 par le gouvernement en application de la loi sur la régularisation du 22 décembre 1999 peut donner certaines indications sur l'ampleur du problème.

Les étrangers sans séjour légal se concentrent essentiellement dans les grandes villes, ce qui est le cas de la Région de Bruxelles-Capitale. L'attraction des grandes villes s'explique notamment par les possibilités de logement, les planques chez les compatriotes, l'anonymat de la ville et les possibilités de travail non légal ⁽²³⁾.

Indications sur le nombre des personnes sans papiers à la lumière de la loi sur la régularisation du 22 décembre 1999

En application de la loi sur la régularisation du 22 décembre 1999 et de l'arrêté royal du 5 janvier 2000, le gouvernement organisa en janvier 2000 une opération de régularisation unique pour les personnes sans papiers. Dès le 10 janvier 2000, ces personnes disposèrent d'un délai de trois semaines pour introduire une demande de régularisation. La loi concernait un grand nombre de personnes, d'autant que la régularisation concernait le séjour de longue durée en Belgique (et donc aussi le séjour totalement illégal).

Les demandes de régularisation introduites en janvier 2000 furent au nombre de 28 808. On pouvait y ajouter 7196 dossiers introduits précédemment, ce qui fait un total final de 36 004 dossiers. Ces dossiers se rapportaient en moyenne à 1,5 personne, ce qui porte le nombre des étrangers concernés par ces 36 004 dossiers à 54 000 ⁽²⁴⁾.

Si l'on considère le nombre des personnes ayant introduit un dossier depuis une grande ville, il semble que les étrangers sans séjour légal se concentrent essentiellement dans les grandes villes. Sur les 28 808 demandes de régularisation introduites en janvier 2000, 11 464 (soit 39,8 %) émanaient de la Région de Bruxelles-Capitale ⁽²⁵⁾. En extrapolant ce chiffre vers le total des dossiers et le nombre des personnes, il s'agirait dans la Région de Bruxelles-Capitale, de près de 21 500 personnes.

Toutefois le nombre des demandes de régularisation ne représente guère plus qu'un instantané. Chaque jour, de nouveaux sans-papiers arrivent, qui, vu le caractère unique de l'opération de régularisation, ne peuvent pas introduire de demande. En outre, pas tous les sans-papiers n'ont effectué une demande de régularisation et tous les demandeurs n'étaient pas des sans-papiers. Il y a encore ceux qui voulaient transformer par cette campagne leur statut précaire ou temporaire en un statut définitif de résident.

En cas de régularisation, les sans-papiers sont inscrits dans le registre des étrangers, qui apparaît dans les statistiques officielles. 22.480 personnes ont été régularisées en 2000 et en 2001 pour toute la Belgique ⁽²⁶⁾. Ces personnes n'interviennent évidemment plus dans le calcul de la population statiquement invisible.

3.3. Le personnel diplomatique étranger et les étrangers attachés aux institutions internationales (hormis les institutions de l'UE)

Le personnel diplomatique étranger résidant en Belgique, et les étrangers attachés aux institutions internationales, autres que celles de l'UE et les membres non Belges de leur ménage, forment un troisième groupe d'étrangers qui n'est pas repris dans la population de jure. Les chiffres relatifs à ce groupe d'étrangers, sont gérés par le Ministère des Affaires Etrangères. En mars 2002, ce groupe était subdivisé comme suit:

²³ INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 4-5

²⁴ Mouvement national pour la Régularisation des Sans-Papiers et des Réfugiés, Régularisation. Etat de la situation, mars 2001 et INS, Perspectives de population 2000-2050 par arrondissement, p.46.

²⁵ FAQ; site Internet de l'Etat fédéral et du Mouvement national pour la Régularisation des Sans-Papiers et des Réfugiés, Régularisation., Etat de la situation, mars 2001.

²⁶ Site Internet de l'INS

Tableau 17: **Le personnel diplomatique étranger et les étrangers attachés aux institutions internationales en Belgique (chiffres mars 2002)**

	Nombre	Membres non Belges de leur ménage	Total
Diplomates	4.000	6.100	10.100
Expatriés	1.900	2.000	3.900
Personnel domestique	1.200	600	1.800
Consulaires	200	300	500
Fonctionnaires internationaux	16.000	17.000	33.000
Autres catégories			2.700
Total en Belgique			52.000

Source: Ministère des Affaires Etrangères

La catégorie des “fonctionnaires internationaux” n’est pas suffisamment subdivisée et reprend des personnes, déjà enregistrées dans la population de jure, à savoir, les fonctionnaires non Belges, attachés aux institutions de l’UE. En outre, les données, relatives à leur domicile, manquent. Il est donc impossible de déterminer exactement combien de diplomates étrangers et d’étrangers, attachés aux institutions internationales, résident avec les membres non Belges de leur ménage en Région de Bruxelles-Capitale. Une majorité d’entre eux y habiteraient ⁽²⁷⁾.

Ce groupe d’étrangers n’est cependant pas à négliger. En excluant la catégorie des “fonctionnaires internationaux” en raison du risque de double recensement, il s’agit encore de 19.000 personnes. Supposons que seulement la moitié de ce groupe d’étrangers habite en Région de Bruxelles-Capitale, cela représente toujours 9.500 personnes ou 3,7% de la population étrangère officiellement enregistrée dans la Région.

3.4. Autres

Outre ces trois groupes, d’autres personnes ne figureraient pas dans les statistiques démographiques officielles de la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, les étudiants de l’enseignement supérieur et les travailleurs en « kot » à Bruxelles, sans y être officiellement domiciliés. Ce groupe est évalué à 15.000 personnes ⁽²⁸⁾. Il faut cependant relativiser l’impact de ce chiffre. Il y a en premier lieu un mouvement en sens inverse: également les Bruxellois ont une adresse de « kot » en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces personnes sont enregistrées en tant que population légale de

la Région, en guise de compensation. En outre, la plupart des étudiants en kot ne résident pas de façon permanente dans la Région: pendant les week-ends et les vacances, ils habitent à leur domicile officiel.

Le nombre de sans-abri est estimé à 2.000 personnes ⁽²⁹⁾. On ne peut affirmer sans plus que ce groupe de population n’est pas repris dans les chiffres officiels de la population. Les sans-abri peuvent en effet se faire inscrire dans les registres de la population sous une adresse purement administrative, où ils ne résident pas vraiment, ou une soi-disant adresse de référence. Il ne faut évidemment pas prouver que les sans-abri résident effectivement dans la commune où ils sont inscrits. Vu la mobilité réduite de ce groupe de personnes, cette possibilité est bien réelle.

L’adresse de référence est l’adresse d’une personne physique, inscrite dans le registre de la population de la commune où elle a sa résidence principale et où, avec son consentement, une personne sans domicile est inscrite (...). Il s’agit nécessairement de l’adresse d’une personne physique, sauf, le cas échéant, pour le personnel militaire et civil de l’armée, en garnison à l’étranger, et pour les personnes qui, à défaut de suffisamment de moyens d’existence, n’ont pas, ou n’ont plus, de domicile ⁽³⁰⁾.

3.5. La population de droit qui ne réside pas dans la Région

Alors que certaines personnes ne sont pas reprises dans les chiffres officiels de la population, d’autres personnes, qui manifestement ne séjournent pas sur le territoire d’une commune de la Région, sont comptabilisées dans la population de droit.

Il s’agit des quatre groupes de personnes suivants, inscrits dans les registres de la population à une autre adresse de référence:

- les personnes, absentes de la commune pendant moins d’une année en raison de voyages d’étude ou d’affaires;
- les membres du personnel civil et militaire de l’Armée en garnison à l’étranger et leur famille. Il faut tenir compte de ce que les personnes de ce groupe, qui n’ont pas d’adresse de référence chez une personne physique, sont inscrites à l’Administration Générale Civile à Evere et résident donc légalement en Région de Bruxelles-Capitale;

²⁷ Ministère des Affaires étrangères, A71

²⁸ La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale de 1977 à 1996, Observatoire de la Population, n° 1, 1997.

²⁹ La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale de 1977 à 1996, Observatoire de la Population, n° 1, 1997.

³⁰ Nouvelles dispositions du 2 avril 1997 relatives à l’inscription comme adresse de référence dans les registres de la population (...), Moniteur Belge, 07-06-1997.

- les membres du personnel diplomatique et consulaire et leur ménage;
- les membres du personnel de la coopération au développement et leur ménage.

Enfin, les personnes résidant dans une habitation mobile, sont aussi inscrites à une adresse de référence. Les détenus restent inscrits en principe à leur adresse habituelle ⁽³¹⁾.

³¹ Nouvelles dispositions du 2 avril 1997 relatives à l'inscription comme adresse de référence dans les registres de la population (...), Moniteur Belge, 07-06-1997.

4. Le mouvement de la population dans la Région de Bruxelles-Capitale de 1990 à 2000

Le mouvement de la population pendant une année déterminée (x) correspond à l'évolution de la population entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année (x). Les chiffres de la population au 1^{er} janvier de l'année (x) indiquent la situation initiale et les chiffres au 31 décembre de l'année (x+1), la situation finale. Le résultat du mouvement de la population pour l'année (x) ressort donc des chiffres de la population au 1^{er} janvier de l'année (x+1).

Le mouvement ou l'évolution de la population de la Région Bruxelles-Capitale et de ses deux composantes, à savoir les populations belge et étrangère, est le résultat du:

- solde **naturel** ou la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès;
- solde **migratoire** ou la différence entre les immigrations et les émigrations;
- **solde des ajustements administratifs**, en particulier les radiations, les réinscriptions, les changements de registre et les adaptations statistiques;
- **solde des interventions légales**, notamment les changements de **nationalité**.

Le solde naturel et le solde migratoire déterminent le **mouvement total** de la population. Le total des naissances et de l'immigration constituent la composante positive et le total des décès et de l'émigration la composante négative.

Le solde des changements de nationalité n'influe par contre pas sur le cours de la population totale, mais seulement sur l'évolution de la population belge et celle de la population étrangère. La nationalité est en effet le critère légal pour appartenir au groupe de population belge ou étrangère.

Un solde bas ou élevé ne donne des informations que quant à la différence entre deux mouvements (par exemple les naissances et les décès). Un solde peu élevé indique seulement un écart infime entre les deux mouvements, mais peut correspondre tant à la différence entre les deux mouvements importants (par exemple beaucoup de naissances et beaucoup de décès), qu'à l'écart entre deux mouvements peu prononcés (par exemple peu de naissances et peu de décès). Un solde élevé indique seulement un écart important entre les deux mouvements.

Dès lors, les effets des mouvements susmentionnés sont parfois plus lisibles dans les graphiques, en rendant mieux le mouvement des soldes ou l'écart entre les composantes positive et négative d'un mouvement. L'évolution du solde naturel figure par exemple dans un graphique avec la composante positive ou les naissances et dans un autre graphique avec la composante négative ou les décès. Le solde naturel ou la différence du nombre de naissances (=composante positive) avec le nombre de décès (=composante négative) forme le troisième graphique.

4.1. Les mouvements naturels: naissances et décès

Le **solde naturel** ou la **croissance naturelle** de la population est calculé en déduisant la mortalité du taux de natalité. En outre, le taux de **natalité** correspond au *nombre total des naissances réellement en vie de personnes dont la mère réside dans la Région*. Les statistiques des naissances réelles comprennent donc aussi les enfants nés en dehors de la Région, lorsque la mère est domiciliée habituellement dans la Région. Contrairement aux statistiques des naissances réelles, les statistiques des naissances *effectives comprennent* les enfants, nés dans la Région d'une mère domiciliée en dehors de la Région.

La **mortalité** est le *nombre de décès de personnes qui sont inscrites dans la Région* ⁽³²⁾.

Entre 1990 et 2000, le solde naturel de la population bruxelloise était positif chaque année et la croissance naturelle de la population augmentait même. Le nombre des naissances suffisait à compenser le nombre des décès. Le solde naturel de la population bruxelloise est passé de 1.392 en 1990 à 3.413 en 2000, soit quasiment 2,5 fois de plus. Cette évolution positive est issue tant d'une progression du taux de natalité que d'une baisse de la mortalité. Surtout à partir de 1996, le solde naturel de la population bruxelloise a augmenté à un rythme accéléré, surtout à cause de l'augmentation du nombre de naissances. Entre 1990 et 1995, le nombre de naissances en Région de Bruxelles-Capitale n'a pas seulement stagné, mais a même régressé: en 1990, il n'y avait que 12.852 naissances pour 12.338 en 1995. En 1996,

³² Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale, 2001, Méthodologie, p.24-25.

il y eu un changement: le nombre de naissances a augmenté progressivement. En 2000, 13.626 naissances furent inscrites dans la Région.

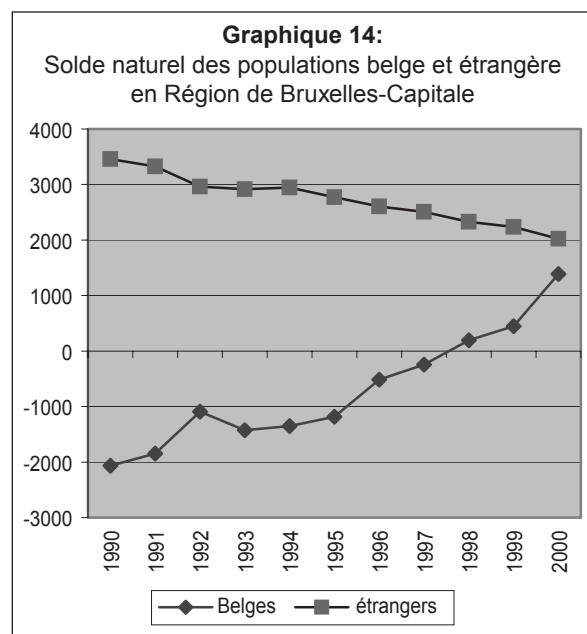
En comparant le solde naturel de la population belge avec celui de la population étrangère séparément, l'évolution des deux groupes de population est flagrante.

De 1990 à 2000, les étrangers connurent chaque année une croissance naturelle, tandis que le solde naturel de la population belge de 1990 à 1997 restait négatif. En Belgique, les décès ne furent pas compensés initialement par les naissances. Le déficit a diminué progressivement. A partir de 1998, un solde positif a aussi été enregistré en Belgique.

Tableau 18: *Evolution des naissances, des décès et du solde naturel de la population belge et étrangère*

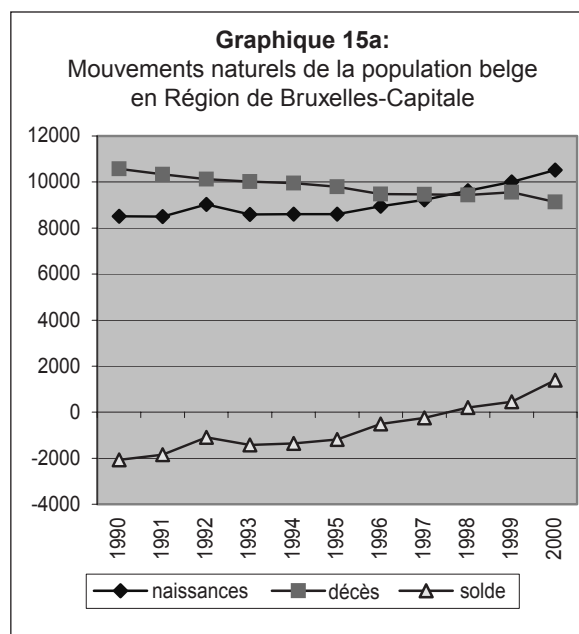
	NAISSANCES			DECES			SOLDE NATUREL		
	Belges	population étrangère	total	Belges	population étrangère	total	Belges	population étrangère	total
1990	8.508	4.344	12.852	10.574	886	11.460	-2.066	3.458	1.39
1991	8.493	4.310	12.803	10.338	987	11.325	-1.845	3.323	1.478
1992	9.030	3.900	12.930	10.123	937	11.060	-1.093	2.963	1.870
1993	8.596	3.851	12.447	10.023	936	10.959	-1.427	2.915	1.488
1994	8.598	3.897	12.495	9.949	953	10.902	-1.351	2.944	1.593
1995	8.608	3.730	12.338	9.794	960	10.754	-1.186	2.770	1.584
1996	8.954	3.595	12.549	9.470	990	10.460	-516	2.605	2.089
1997	9.223	3.528	12.751	9.465	1.022	10.487	-242	2.506	2.264
1998	9.628	3.280	12.908	9.431	950	10.381	197	2.330	2.527
1999	10.009	3.232	13.241	9.559	994	10.553	450	2.238	2.688
2000	10.526	3.100	13.626	9.137	1.076	10.213	1.389	2.024	3.413

Source: INS, Statistiques démographiques



Le solde négatif naturel de la population belge au début et au milieu des années '90 résultait surtout du taux de natalité peu élevé et de la mortalité élevée, provenant à leur tour de la structure vieillissante des Belges.

La croissance naturelle de la population en Région bruxelloise est restée par contre toujours



positive dans les années 1990 et 2000, mais ce mouvement positif, dû essentiellement à la population étrangère, a progressivement baissé. Le nombre de décès est clairement réduit chez les étrangers à cause de leur structure d'âge plus jeune.

Le tableau 19 indique que la quotité de la population belge dans le taux de natalité en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 11% entre 1990 et 2000 et que la quotité belge dans le taux de mortalité pendant la même période a baissé de 2,8%.

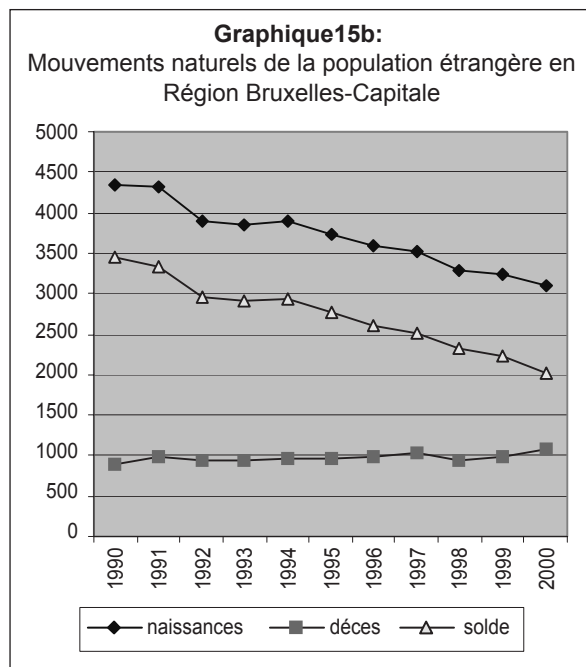
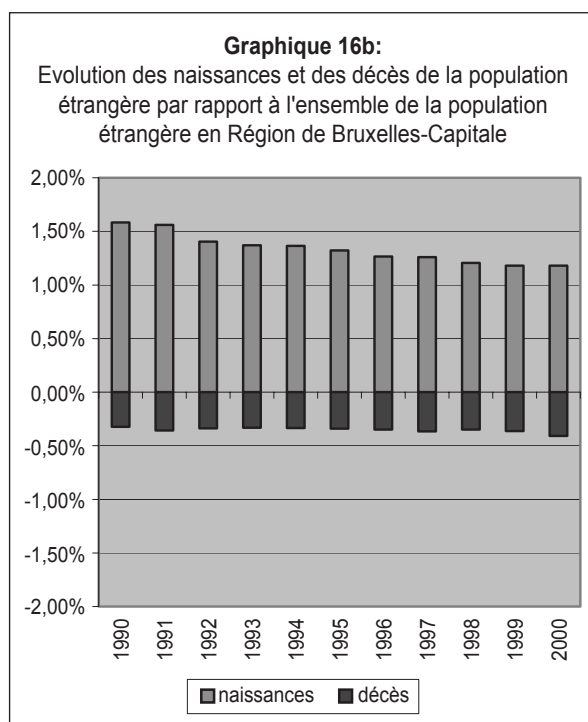
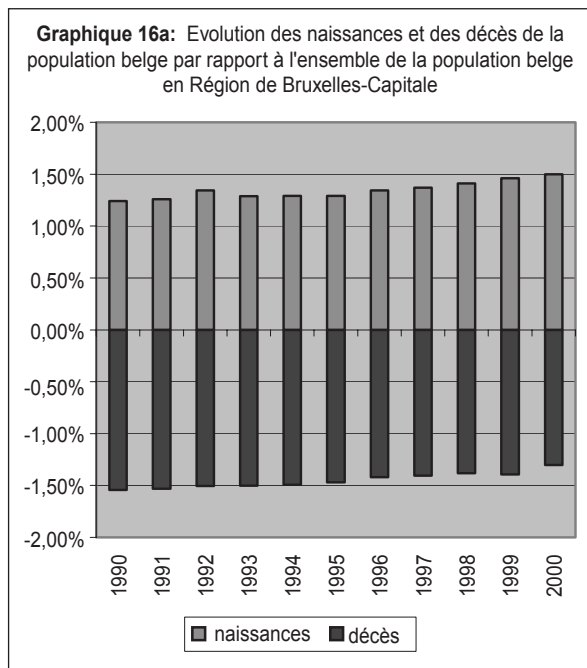


Tableau 19: *Parts des populations belge et étrangère dans les mouvements naturels (en%)*

	naissances			décès		
	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total
1990	66,2	33,8	100,0	92,3	7,7	100,0
1991	66,3	33,7	100,0	91,3	8,7	100,0
1992	69,8	30,2	100,0	91,5	8,5	100,0
1993	69,1	30,9	100,0	91,5	8,5	100,0
1994	68,8	31,2	100,0	91,3	8,7	100,0
1995	69,8	30,2	100,0	91,1	8,9	100,0
1996	71,4	28,6	100,0	90,5	9,5	100,0
1997	72,3	27,7	100,0	90,3	9,7	100,0
1998	74,6	25,4	100,0	90,8	9,2	100,0
1999	75,6	24,4	100,0	90,6	9,4	100,0
2000	77,2	22,8	100,0	89,5	10,5	100,0

Source: INS, Statistiques démographiques.

En raison de la différence des deux groupes de population et de la fluctuation de la quotité des deux groupes quelque peu pendant les années '90, il est utile d'établir des tableaux et des graphiques reprenant séparément l'importance des mouvements naturels par rapport au nombre total de Belges et d'étrangers.



Jusqu'en 1995, la **natalité** était proportionnellement plus élevée dans la population étrangère que dans la population belge. En 1990, 15,8 de naissances par 1000 habitants ont été enregistrées chez les étrangers pour 12,4 dans la population belge. La natalité chez les non-belges a régressé progressivement. En 1995, il n'y avait

plus que 13,2 naissances par 1.000 étrangers en Région de Bruxelles-Capitale. Dans la même période, la natalité de la population belge n'a augmenté que de 12,4 à 12,9 par 1.000 habitants. A partir de 1996, la natalité des Belges s'est fortement accrue. En 1996, il y avait 13,4 naissances par 1000 habitants belges et en 2000, 15. La natalité chez les étrangers a régressé, car en 2000 seulement 11,8 naissances par 1.000 étrangers ont été enregistrées.

Tableau 20: **Nombre de naissances de Belges et d'étrangers par millier de personnes du groupe de population respectif**

	Belges	population étrangère
1990	12,4	15,8
1991	12,6	15,6
1992	13,4	14,0
1993	12,9	13,7
1994	12,9	13,6
1995	12,9	13,2
1996	13,4	12,7
1997	13,7	12,6
1998	14,1	12,1
1999	14,6	11,8
2000	15,0	11,8

Source: INS, Statistiques démographiques

La natalité des populations belge et étrangère

La natalité par groupe de population doit être interprétée avec prudence. Le rôle des modifications récente de la législation sur la nationalité est évident.

A la suite de loi Gol du 28 juin 1984, chaque naissance issue d'un ménage mixte, soit un couple dont seulement un partenaire a la nationalité belge, doit être inscrite depuis le 1 janvier 1985 en tant que naissance belge. Cela diffère sensiblement des années précédentes, lorsque la nationalité du père était déterminante et que les enfants d'une mère belge et d'un père étranger étaient enregistrés en tant qu'étrangers. Certaines naissances ont donc été transférées légalement du côté belge. La méthode d'enregistrement utilisée depuis 1985, gonfle artificiellement la natalité par 1.000 habitants belges et la réduit par 1.000 étrangers. Toutes les naissances d'un parent belge et d'un parent étranger sont considérées comme belges, tandis que le partenaire de nationalité étrangère est toujours enregistré en tant qu'étranger. Il ne sera pas repris pour déterminer la natalité par 1.000 habitants belges. Le partenaire étranger sera repris par contre pour déterminer les naissances d'étrangers par 1.000 habitants de nationalité étrangère.

L'Institut National de Statistique a publié en 2000 en effet plus de chiffres détaillés sur les naissances en 1995: 7.323 des 13.180 nouveaux-nés en Région de Bruxelles-Capitale, soit 55,6%, avaient au moins un parent étranger. Des 7.323, 1.116 avaient une mère belge et un père étranger, soit 8,5% de l'ensemble des naissances ⁽³³⁾. Du point de vue de la statistique de la population, c'est une donnée importante, en raison du fait que cette dernière catégorie était enregistrée avant le 1 janvier 1985 en tant que naissances étrangères, vu que la nationalité du père était déterminante avant cette date.

La méthode d'enregistrement n'a plus été modifiée depuis le 1er janvier 1985. Elle n'explique pas suffisamment l'augmentation relative de la natalité de la population belge et sa diminution relative chez les étrangers dans les années 1990. La méthode d'enregistrement modifiée ne pouvait produire des effets au maximum que dans les années 1990.

Deux modifications importantes de la législation nationale, notamment celle du 13 juin 1991 et celle du 1 mars 2000, ont assoupli l'accès à la nationalité belge. Parmi les étrangers ayant acquis la nationalité belge, il y a inévitablement des parents potentiels. En fait, ces modifications de loi ont un double effet: les "nouveaux Belges" rehaussent le nombre des naissances belges et diminuent celui des non-belges. C'est ainsi que la loi du 28 juin 1984, accordant à tous les enfants et jeunes de moins de 18 ans, nés d'une mère belge, automatiquement la nationalité belge, s'appliqua jusque dans les années 90. Certains de ces jeunes devinrent des adultes en 1990 et suivantes. Leurs enfants ont évidemment été enregistrés avec la nationalité belge.

³³ INS, Statistiques démographiques, Naissances en 1995, p. 132-133.

Vu que l'espérance de vie à la naissance des populations belge et étrangère est environ identique, les écarts en **mortalité** ne résultent que de la structure d'âge spécifique des deux groupes de population ⁽³⁴⁾. La mortalité est moindre chez les non-Belges que chez les Belges, car moins de seniors sont de nationalité étrangère. La mortalité des Belges a baissé relativement pendant les années 1990 en comparaison de l'ensemble du groupe de la population. Les étrangers laissent enregistrer des chiffres de mortalité plus élevés. Cette évolution s'explique par les modifications effectuées pendant la précédente décennie dans la structure d'âge des deux groupes de population. Les plus grands glissements dans les pyramides d'âge sont intervenus dans les années 1990 pour le groupe, âgé de 0 à 19 ans: en 1991, seulement 19,2% de la population belge avait moins de 19 ans, tandis que ce pourcentage atteignait en 2001 24,4%. Par contre, en 1991 22,6% de la population belge était âgée de plus de 65 ans. En 2001, seulement 20,1%. Chez la population étrangère, le nombre de personnes, âgées de 0 à 19 ans a diminué dans la même période de 33 à 21,1%, tandis que celles, âgées de + de 65 ans augmentait de 4,6 à 7,1% ⁽³⁵⁾.

Tableau 21: **Nombre de décès de Belges et d'étrangers par millier de personnes du groupe de population respectif**

	Belges	population étrangère
1990	15,4	3,2
1991	15,3	3,6
1992	15,0	3,4
1993	15,0	3,3
1994	14,9	3,3
1995	14,7	3,4
1996	14,2	3,5
1997	14,1	3,7
1998	13,8	3,5
1999	13,9	3,6
2000	13,0	4,1

Source: INS, Statistiques démographiques

4.2. Mouvements de migration

La **migration** est le changement de lieu de résidence habituelle. Le **migrant** est défini comme une personne qui change de lieu de résidence habituelle.

Au niveau national, on parle couramment d'**émigrations** et d'**immigrations**. Au niveau communal, ce sont les termes **entrées** et **sorties** qui sont utilisés.

Les **entrées** ou les **immigrations** correspondent aux inscriptions dans la commune de personnes provenant d'une autre commune belge et de personnes provenant de l'étranger.

Les **sorties** ou les **émigrations** concernent les radiations de la commune de personnes parties résider dans une autre commune belge et de personnes parties résider à l'étranger.

Les immigrations et les émigrations peuvent donc inclure des mouvements aussi bien à l'intérieur du pays qu'avec un pays étranger. Dans le premier cas, on parle de **migrations internes**, dans le deuxième de **migrations externes** ⁽³⁶⁾.

Le **solde migratoire** est la différence ou l'écart entre l'immigration et l'émigration (ou entre les entrées et les sorties).

La notion de migration peut inclure plus d'un mouvement d'une personne pendant la période considérée, généralement l'année.

Les mouvements de migration à l'intérieur d'une seule commune ne sont généralement pas pris en compte. Dans cette étude, les mouvements de migration entre différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas non plus pris en considération, puisqu'ils n'affectent pas la population totale de la Région.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, "l'immigration interne" concerne les personnes qui quittent une commune belge en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale pour aller résider en Région de Bruxelles-Capitale. "L'émigration interne" inclut les personnes qui quittent la Région de Bruxelles-Capitale pour s'établir dans une commune belge en dehors de la Région. "L'immigration externe" se rapporte aux personnes émigrant de l'étranger vers la Région, tandis que "l'émigration externe" inclut les personnes qui émigrent de la Région vers l'étranger.

Pendant les années '90, le solde migratoire de la Région de Bruxelles-Capitale était toujours négatif. Cela signifie que toujours plus de personnes ont quitté la capitale pour résider dans d'autres communes belges, que vice versa. Cependant, ce déficit a diminué pendant la décennie précédente: en 1990, la Région a perdu quelque 13.000 habitants au profit des autres communes belges pour seulement 5861 en 2000. Ce moindre déficit

³⁴ T. Eggerickx e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1er mars 1991, p.32-33; INS, Tables de mortalité.

³⁵ Voir aussi le Tableau 10b.

³⁶ INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 6 et p. 213.

résultait tant d'une baisse de l'émigration interne que d'une hausse de l'immigration interne. Surtout entre 1992 et 1997, le solde migratoire

néglatif interne a sensiblement diminué, ensuite la situation s'est stabilisée.

La migration externe et le solde des inconnus

Contrairement aux statistiques relatives aux migrations internes, l'Institut National de Statistique (INS) n'utilise pas toujours les mêmes chiffres en matière de migrations externes en raison des ajustements administratifs à exécuter par l'INS au niveau des migrations externes, qui les reprend parfois immédiatement ou non dans les statistiques concernées.

En principe, les mouvements migratoires sont connus via les déclarations de changement de domicile dans les communes. Vu que certaines personnes négligent de déclarer leur déménagement, l'INS doit effectuer les ajustements administratifs. Ces ajustements administratifs consistent en des **“radiations d'office”** (soit les personnes qui sont rayées d'office des registres de la population communale, vu que le collège échevinal a constaté officiellement leur départ) et des **“réinscriptions”** (soit les personnes retrouvées au moins un an après leur radiation d'office et réinscrites dans les registres de la population de la même commune ou d'une autre commune belge. Les personnes, retrouvées dans l'année de leur radiation d'office, ne sont pas reprises comme des réinscriptions). En calculant la différence entre les radiations d'office (personnes qui ne sont plus connues) et les réinscriptions (personnes qui sont de nouveau déclarées), on détermine le nombre de personnes, rayées d'office, qui n'ont pas été retrouvées, et qui sont, dès lors, “inconnues”. Le bilan des personnes, rayées d'office, moins les personnes réinscrites, revient au **“solde des inconnus”**.

L'Institut National de Statistique et nombre d'autres reprennent le solde des inconnus dans l'émigration externe. Ce solde concerne quasiment exclusivement la population non-belge: ce sont essentiellement des étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine sans prévenir l'administration communale et qui ne se sont pas fait rayer des registres. Cette méthode fait que l'émigration externe de la population étrangère, augmente, ce qui réduit les soldes migratoires externe et total des étrangers. L'INS a cependant préféré cette méthode à une autre méthode, qui ajouterait les personnes rayées à l'émigration vers l'étranger et les réinscriptions à l'immigration de l'étranger. Cette dernière présentation gonflerait le nombre d'immigrations de façon injustifiée, vu que les personnes réinscrites ne sont pas entrées effectivement dans le pays ⁽³⁷⁾.

Afin d'obtenir des séries de chiffres cohérentes, les chiffres nets de l'immigration externe seront toujours utilisés, là où c'est possible (soit sans réinscriptions). Le solde des inconnus est repris immédiatement dans l'émigration externe, à défaut de quoi, l'émigration externe est maintenue artificiellement bas et le solde migratoire externe augmente, dès lors, artificiellement. Notons toutefois que le nombre de réinscriptions et de radiations est très variable, de sorte que le solde des inconnus devient également un nombre très variable. L'influence sur l'émigration externe du solde des inconnus varie fortement, ainsi que le solde migratoire externe. Le solde des inconnus en Région de Bruxelles-Capitale varie ainsi entre 22,8% (1992) et 55,6% (1991) de l'ensemble de l'émigration externe, augmentée du solde des inconnus. Les nombreuses radiations d'office en 1991 résultaient de la vérification des chiffres de la population faisant suite au Recensement.

³⁷ INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 6-7.

Evolution des réinscriptions, radiations et des inconnus dans les populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale

	Réinscriptions			Radiations			Solde des inconnus (= radiations – réinscriptions)		
	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total
1990	1.460	804	2.264	1.944	3.388	5.332	-484	-2.584	-3.068
1991	1.581	823	2.404	3.298	8.109	11.407	-1.717	-7.286	-9.003
1992	1.927	1.091	3.018	1.932	3.240	5.172	-5	-2.149	-2.154
1993	1.883	956	2.839	1.793	3.823	5.616	90	-2.867	-2.777
1994	1.715	1.048	2.763	1.548	3.957	5.505	167	-2.909	-2.742
1995	1.383	963	2.346	2.004	6.475	8.479	-621	-5.512	-6.133
1996	1.439	1.082	2.521	1.957	5.621	7.578	-518	-4.539	-5.057
1997	2.629	1.575	4.204	3.276	6.503	9.779	-647	-4.928	-5.575
1998	2.910	1.767	4.677	3.473	8.011	11.484	-563	-6.244	-6.807
1999	2.782	1.813	4.595	3.490	8.038	11.528	-708	-6.225	-6.933
2000	2.792	1.704	4.496	3.678	6.634	10.312	-886	-4.930	-5.816

Source: INS, Statistiques démographiques

Influence du solde des inconnus sur l'émigration externe des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)

	Emigration externe			Emigration externe augmentée du solde des inconnus		
	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total
1990	-2.477	-4.807	-7.284	-2.961	-7.391	-10.352
1991	-2.287	-4.912	-7.199	-4.004	-12.198	-16.202
1992	-2.213	-5.098	-7.311	-2.218	-7.247	-9.465
1993	-2.044	-5.120	-7.164	-1.954	-7.987	-9.941
1994	-2.391	-5.279	-7.670	-2.224	-8.188	-10.412
1995	-2.445	-5.303	-7.748	-3.066	-10.815	-13.881
1996	-2.474	-5.367	-7.841	-2.992	-9.906	-12.898
1997	-2.523	-5.897	-8.420	-3.170	-10.825	-13.995
1998	-2.828	-6.491	-9.319	-3.391	-12.735	-16.126
1999	-2.812	-6.608	-9.420	-3.520	-12.833	-16.353
2000	-2.874	-7.310	-10.184	-3.760	-12.240	-16.000

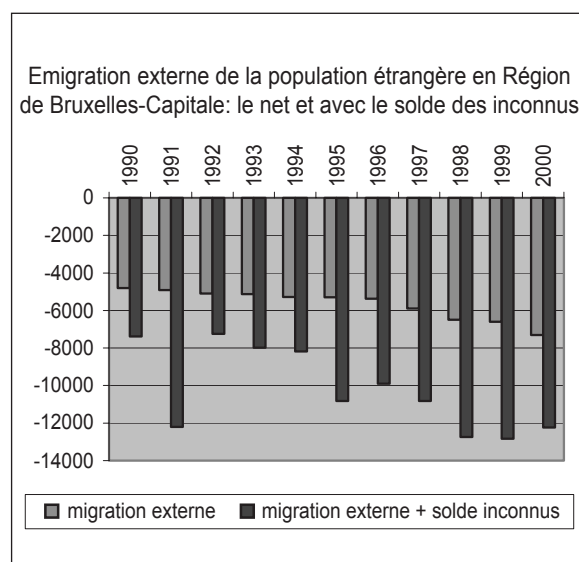
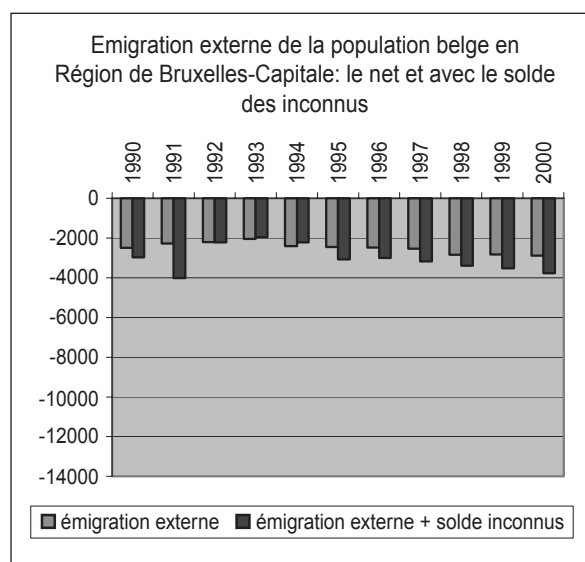


Tableau 22: **Mouvements migratoires internes et externes au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)**

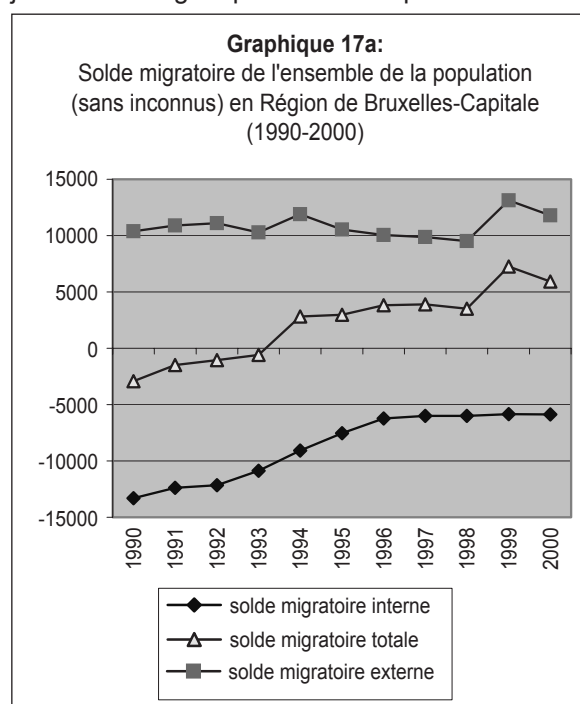
	Migrations internes			Migrations externes					Solde migratoire	
	immigration	émigration	solde	immigration	émigration	émigration (+inconnus)	solde	solde (+inconnus)	total (a)	total (+ inconnus) (b)
1990	17.431	30.734	-13.303	17.658	7.284	10.352	10.374	7.306	-2.929	-5.997
1991	18.126	30.514	-12.388	18.098	7.199	16.202	10.899	1.896	-1.489	-10.492
1992	20.141	32.293	-12.152	18.413	7.311	9.465	11.102	8.948	-1.050	-3.204
1993	21.022	31.903	-10.881	17.457	7.164	9.941	10.293	7.516	-588	-3.365
1994	22.183	31.264	-9.081	19.580	7.670	10.412	11.910	9.168	2.829	87
1995	22.040	29.585	-7.545	18.274	7.748	13.881	10.526	4.393	2.981	-3.152
1996	22.533	28.760	-6.227	17.883	7.841	12.898	10.042	4.985	3.815	-1.242
1997	22.593	28.590	-5.997	18.302	8.420	13.995	9.882	4.307	3.885	-1.690
1998	22.589	28.593	-6.004	18.828	9.319	16.126	9.509	2.702	3.505	-3.302
1999	23.007	28.859	-5.852	22.541	9.420	16.353	13.121	6.188	7.269	336
2000	21.357	27.218	-5.861	21.976	10.184	16.000	11.792	5.976	5.931	115

Source: INS, Statistiques démographiques

Le solde migratoire externe et le solde migratoire total varient d'après le scénario choisi. Dans un scénario de migrations faisant abstraction des inconnus, il appert que la Région de Bruxelles-Capitale n'avait un solde migratoire négatif que jusqu'en 1993. Le large solde migratoire positif externe a entraîné une baisse de la population de la Région dans des limites raisonnables. A partir de 1994, la Région de Bruxelles-Capitale a toujours présenté un solde migratoire positif, qui s'est accru progressivement jusqu'en 1997. Après un léger ralentissement de cette tendance positive en 1998, le solde migratoire a grimpé fortement en 1999. Le solde migratoire positif de 2000 était certes inférieur à celui de 1999, mais toujours supérieur à celui des années 1994-1998. Le solde migratoire positif "accru" (tableau 22 colonne (a)) des deux dernières années était occasionné par un accroissement de l'immigration externe.

Le deuxième scénario, qui tient compte du solde des inconnus, présente un parcours plus particulier, surtout au début des années 1990 à cause du caractère peu rectiligne des ajustements administratifs. Selon ce scénario, le solde migratoire de la Région de Bruxelles-Capitale est toujours négatif, hormis en 1994, 1999 et 2000. Durant ces trois années, le solde migratoire n'a été que légèrement positif. Cette évolution s'explique par le nombre important d'inconnus qui augmentent l'émigration externe fortement et réduisent le solde migratoire. Le solde migratoire "diminué" externe (tableau 22 colonne (b)) ne peut compenser le solde migratoire interne négatif suffisamment, d'où un solde migratoire total défavorable pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarque: le solde migratoire externe selon les deux méthodes de calcul est toujours positif durant les années 1990, tandis que le solde migratoire interne avec les autres régions est toujours resté négatif pendant cette période.



Comme pour les mouvements naturels, on peut supposer que les mouvements migratoires des Belges et des étrangers diffèrent. Dès lors, le tableau 23 reprend les quatre mouvements migratoires (les inconnus inclus) par groupe de population.

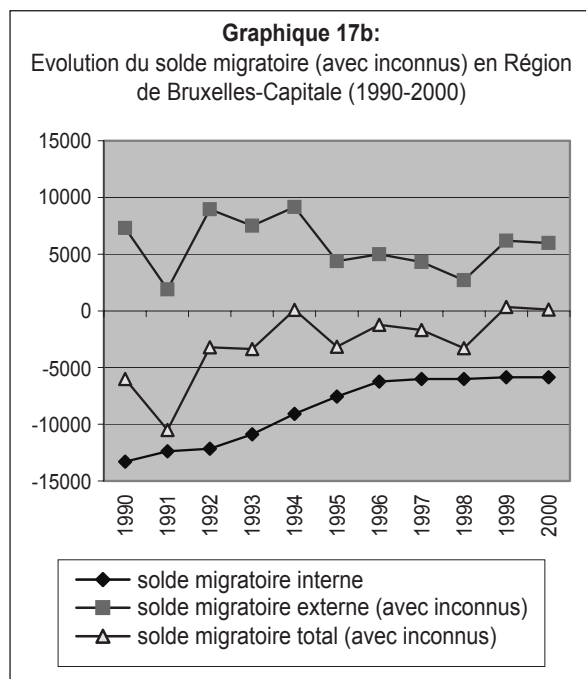


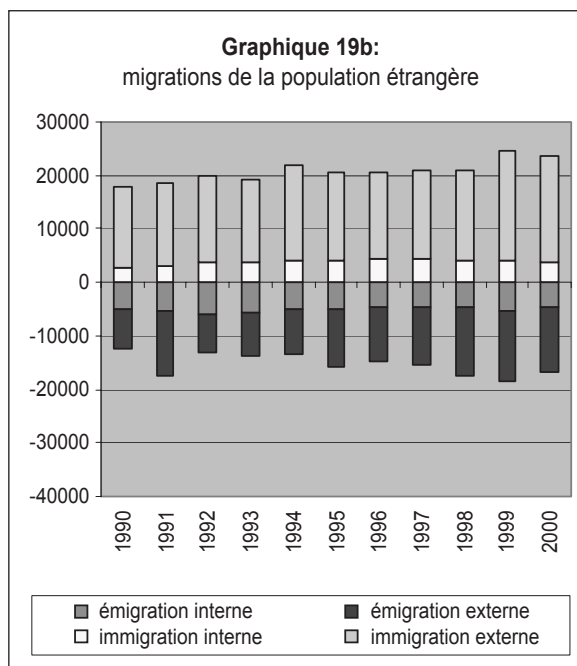
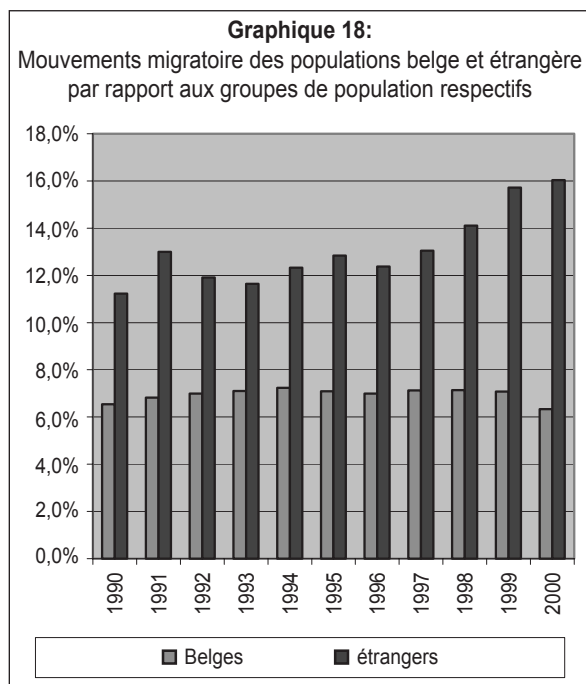
Tableau 23: **Mouvements migratoires internes et externes des populations belge et étrangère au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)**

	mouvements migratoires internes						mouvements migratoires externes					
	immigration			émigration			immigration			émigration (avec solde des inconnus)		
	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total	Belges	étrangers	total
1990	14.724	2.707	17.431	25.690	5.044	30.734	1.460	15.345	16.805	2.961	7.391	10.352
1991	15.209	2.917	18.126	25.237	5.277	30.514	1.581	15.524	17.105	4.004	12.198	16.202
1992	16.511	3.630	20.141	26.352	5.941	32.293	1.927	16.245	18.172	2.218	7.247	9.465
1993	17.278	3.744	21.022	26.287	5.616	31.903	1.883	15.394	17.277	1.954	7.987	9.941
1994	18.121	4.062	22.183	26.096	5.168	31.264	1.715	17.801	19.516	2.224	8.188	10.412
1995	18.036	4.004	22.040	24.736	4.849	29.585	1.383	16.513	17.896	3.066	10.815	13.881
1996	18.202	4.331	22.533	23.991	4.769	28.760	1.439	16.136	17.575	2.992	9.906	12.898
1997	18.300	4.293	22.593	23.891	4.699	28.590	2.629	16.672	19.301	3.170	10.825	13.995
1998	18.594	3.995	22.589	23.808	4.785	28.593	2.910	16.864	19.774	3.391	12.735	16.126
1999	18.874	4.133	23.007	23.396	5.463	28.859	1.953	20.588	22.541	3.520	12.833	16.353
2000	17.667	3.690	21.357	22.555	4.663	27.218	2.125	19.851	21.976	3.760	12.240	16.000

Source: INS, Statistiques démographiques.

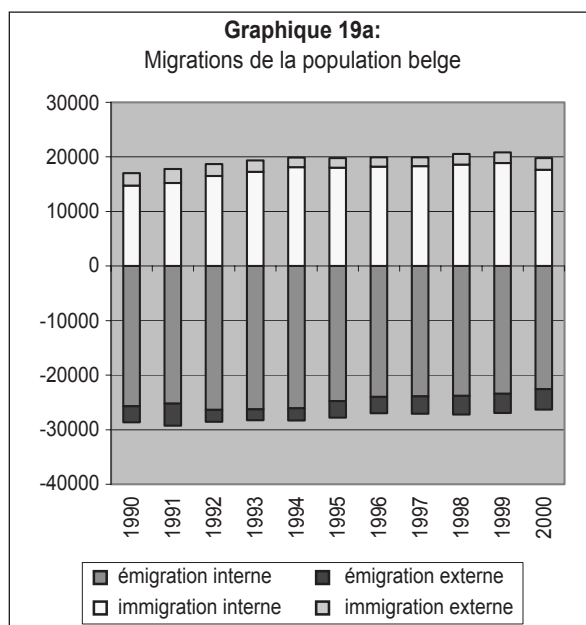
En chiffres absolus, le mouvement migratoire le plus important au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale est le départ interne de la population belge: le fait que les Belges quittent la Région de Bruxelles-Capitale pour un autre arrondissement belge. La prépondérance numérique de ce groupe de population entraînent l'impact quantitatif des mouvements migratoires des Belges.

Il ressort du graphique 18, reprenant les pourcentages de tous les mouvements migratoires (les inconnus inclus) par groupe de population, que les étrangers migrent proportionnellement davantage que les Belges.



Il ressort d'une analyse des mouvements migratoires par groupe de population plus détaillée que les mouvements migratoires des Belges et des étrangers différent. Les mouvements migratoires de la population belge sont essentiellement internes, tandis que ceux de la population étrangère sont surtout externes. Dans les années 1990, le mouvement migratoire de la population belge le plus important était toujours l'émigration interne ou l'émigration de la Région de Bruxelles-Capitale vers d'autres communes belges. Chez les étrangers, le principal mouvement migratoire pendant la décennie précédente était toujours l'immigration externe ou le flux au départ de l'étranger vers la Région de Bruxelles-Capitale ⁽³⁸⁾.

L'émigration interne et externe de la population belge n'a jamais été suffisamment compensée par l'immigration en 1990. Le **solde migratoire**, tant interne qu'externe, de la population belge est resté constamment négatif. Le solde migratoire interne de la population belge présentait un moindre déficit à la fin de la décennie. L'émigration des Belges de la Région de Bruxelles-Capitale a été progressivement mieux compensée par l'immigration de Belges depuis d'autres régions du pays.



Le solde migratoire de la population étrangère est resté positif pendant la décennie précédente. Ce résultat positif n'était dû qu'au solde migratoire de la population étrangère externe positif. Malgré le solde important d'inconnus dans la population étrangère, il y a une immigration nette d'étrangers vers la Région de Bruxelles-Capitale. Le total de l'émigration externe, augmenté du solde des inconnus, est donc toujours plus petit que l'immigration totale externe d'étrangers. Le solde migratoire externe de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale est cependant négatif.

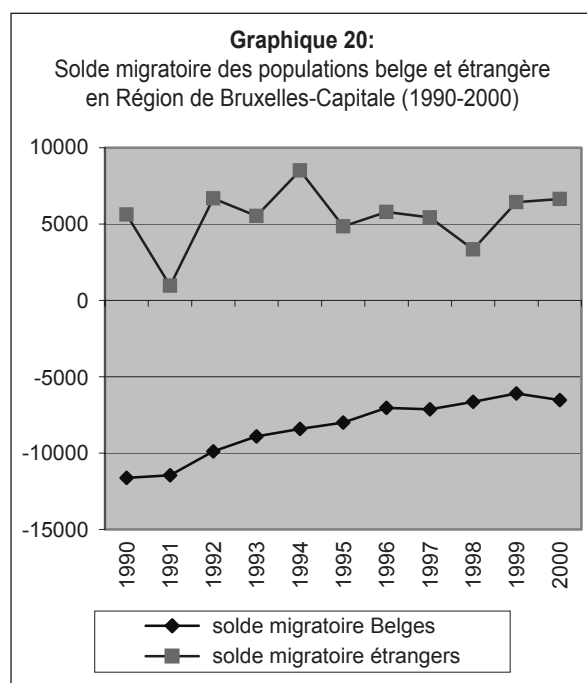
Hormis le mouvement externe, il y a aussi un mouvement interne d'étrangers, qui, à l'instar des Belges, émigrent de plus en plus de la Région de Bruxelles-Capitale vers d'autres régions que dans l'autre sens. Le solde migratoire interne des étrangers est aussi négatif.

³⁸ INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations.

Tableau 24 **Solde migratoire des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2000)**

	Belges			Etrangers		
	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total
1990	-10.966	-648	-11.614	-2.337	7.954	5.617
1991	-10.028	-1.430	-11.458	-2.360	3.326	966
1992	-9.841	-50	-9.891	-2.311	8.998	6.687
1993	-9.009	109	-8.900	-1.872	7.407	5.535
1994	-7.975	-445	-8.420	-1.106	9.613	8.507
1995	-6.700	-1.305	-8.005	-845	5.698	4.853
1996	-5.789	-1.245	-7.034	-438	6.230	5.792
1997	-5.591	-1.540	-7.131	-406	5.847	5.441
1998	-5.214	-1.427	-6.641	-790	4.129	3.339
1999	-4.522	-1.567	-6.089	-1.330	7.755	6.425
2000	-4.888	-1.635	-6.523	-973	7.611	6.638

Source: INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population



Un fractionnement des **mouvements d'immigration et d'émigration internes** au départ de la Région de Bruxelles-Capitale par province démontre que la plupart des mouvements migratoires internes sont effectués à brève distance de la Région. Quelque 60% des personnes qui quittent la Région, s'établissent dans les provinces de Brabant flamand et wallon. L'arrondissement Hal-Vilvorde attire 36% de la population bruxelloise émigrée. La plupart de ceux, qui déménagent en provinces du Hainaut et de Flandre Orientale, s'établissent dans les arrondissements géographiquement les plus proches de la Région de Bruxelles-Capitale. 31% des personnes s'établissant en Hainaut résident dans l'arrondissement de Soignies. Quasiment 49% des migrants en province de Flandre Orientale rejoignent l'arrondissement d'Alost.

Au total, presque 68% des personnes, quittant la capitale, se fixent dans les provinces du Brabant flamand et wallon et dans les arrondissements d'Alost et de Soignies. La proximité de la capitale est souvent un argument déterminant chez les émigrés, dont l'emploi à Bruxelles a été conservé après leur déménagement. Ainsi ils augmenteraient le nombre de navetteurs.

Les immigrants déménageant depuis une autre Région vers celle de Bruxelles-Capitale, proviennent en gros de la proximité de la capitale. Le facteur de la proximité est toutefois moins prononcé que pour les émigrations. Les nouveaux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale proviennent pour 52% des provinces de Brabant flamand et wallon, le solde (48% d'immigrants) pour moitié de la Région flamande et pour moitié de la Région wallonne. Vu que seulement 32,4% de la population totale habite en Région wallonne, on en déduira que les Wallons émigrent plus aisément vers la capitale que les Flamands.

Tableau 25: **Migrations internes de l'ensemble de la population de la Région de Bruxelles-Capitale par province (en 2000)**

	Emigration	Immigration	Solde
Brabant flamand	10.881	7.249	-3.632
Anvers	971	1.029	58
Limbourg	192	373	181
Flandre orientale	1.311	1.252	-59
Flandre occidentale	1.000	780	-220
Région flamande	14.355	10.683	-3.672
Brabant wallon	5.821	3.858	-1.963
Hainaut	3.578	3.417	-161
Liège	1.222	1.562	340
Luxembourg	634	460	-174
Namur	1.608	1.377	-231
Région wallonne	12.863	10.674	-2.189
Total	27.218	21.357	-5.861

Les migrations intérieures concernent autant les Belges que les étrangers. Il ressort du tableau 26 que les mouvements migratoires internes des Belges et des étrangers se ressemblent fort. Les deux groupes de population émigrent le plus vers la province du Brabant flamand. En deuxième et en troisième place, ils préfèrent s'établir dans les provinces du Brabant wallon et du Hainaut. Tant les Belges que les étrangers qui depuis la Belgique déménagent en Région bruxelloise, viennent principalement des provinces du Brabant wallon, du Brabant flamand et du Hainaut. En examinant séparément les mouvements migratoires au sein de chaque groupe démographique, on remarque le choix affirmé des étrangers pour émigrer en province du Brabant flamand et en Région flamande en général par rapport à celui des Belges. Les

mouvements migratoires des Belges s'orientent par rapport à tous les mouvements migratoires de la population belge relativement davantage vers la province du Brabant wallon et vers la Région wallonne. 48,9% des Belges ayant émigré en 2000

de la Région de Bruxelles-Capitale vers une autre commune belge, ont déménagé en Région wallonne et 51,1% en Région flamande. L'émigration interne des étrangers était par contre de 60,9% en Flandre et de seulement 39,1% en Wallonie.

Tableau 26: *Migrations internes des populations belge et étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale par province (en 2000)*

	Belges			Etrangers		
	Emigration	Immigration	Solde	Emigration	Immigration	Solde
Brabant flamand	8.815	5.992	-2.823	2.066	1.257	-809
Anvers	687	690	3	284	339	55
Limbourg	136	310	174	56	63	7
Flandre orientale	985	967	-18	326	285	-41
Flandre occidentale	892	652	-240	108	128	20
Région flamande	11.515	8.611	-2.904	2.840	2.072	-768
Brabant wallon	5.028	3.332	-1.696	793	526	-267
Hainaut	3.033	2.867	-166	545	550	5
Liège	981	1.256	275	241	306	65
Luxembourg	567	409	-158	67	51	-16
Namur	1.431	1.192	-239	177	185	8
Région wallonne	11.040	9.056	-1.984	1.823	1.618	-205
Total	22.555	17.667	-4.888	4.663	3.690	-973

Source: INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations

Quant **aux migrations externes** (ou les mouvements migratoires vers l'étranger), les ressortissants des autres pays de l'UE sont fort représentés, tant en matière d'immigration que d'émigration. En 2000, les étrangers en provenance de l'UE en Région de Bruxelles-Capital, représentaient 47,3% de l'émigration externe et 43,2% de l'immigration externe. Bien que le solde migratoire externe des ressortissants UE étrangers restait totalement positif en 2000, les Espagnols, les Grecs, les Portugais et les Luxembourgeois enregistraient un solde négatif. L'importante immigration marocaine externe est à souligner.

Tableau 27: *Migrations externes en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité (en 2000)*

	Emigration	Immigration	Solde
Pays de l'UE	7.564	9.504	1.940
Turquie	117	744	627
Autres pays européens	1.105	1.624	519
Total Europe	8.786	11.872	3.086
Congo	131	421	290
Maroc	317	3.087	2.770
Autres pays africains	471	1.105	634
Total Afrique	919	4.613	3.694
Asie	1.299	1.824	525
Amérique	1.130	1.424	294
Océanie	48	73	25
Réfugiés, apatrides et inconnus	58	45	-13
Belgique	3.760	2.125	-1.635
Total	16.000	21.976	5.976

Source: INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations.

Tableau 28: *Evolution du solde migratoire externe de la population en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Danemark	112	34	77	59	82	3	8	82	2	-17	20
Allemagne	201	81	196	251	203	160	278	251	78	18	146
Finlande	-	-	-	77	43	117	95	83	73	78	86
France	1161	244	1196	1179	1087	742	861	1143	730	1217	1570
Grèce	78	-241	197	159	148	16	-20	-19	-86	-158	-93
Irlande	116	95	135	102	52	2	15	42	-35	36	16
Italie	168	-497	404	234	273	88	339	127	-114	87	113
Luxembourg	-16	-33	6	26	32	41	40	-3	-10	7	-46
Pays-Bas	195	121	174	170	175	103	165	188	-40	6	117
Autriche	-	-	-	31	44	48	58	77	57	31	19
Portugal	807	804	1576	718	719	450	463	135	-61	-152	-88
Espagne	-176	-990	20	-51	-120	-396	-34	-175	-396	-334	-202
Royaume-Uni	419	214	409	410	332	74	189	124	-7	191	242
Suède	-	-	-	27	-15	21	57	83	77	15	40
Total UE	-	-	-	3392	3055	1469	2514	2138	268	1025	1940
Turquie	503	422	420	485	48	444	134	113	530	428	627
Autres pays européens	1045	780	804	614	1565	1166	1082	826	721	2361	519
Total Europe	4613	1034	5537	4491	4668	3079	3730	3077	1519	3814	3086
Maroc	1088	1104	1331	1488	2182	1409	1716	1744	1864	2297	2770
Congo	277	102	443	334	594	93	33	147	130	275	290
Autres pays africains	439	335	552	309	622	238	263	316	452	564	634
Total Afrique	1804	1541	2326	2131	3398	1740	2012	2207	2446	3136	3694
Asie	945	586	602	415	846	248	138	217	114	457	525
Amérique	531	235	388	276	432	389	306	339	110	352	294
Océanie	22	-5	15	4	12	19	-1	25	14	30	25
Réfugiés, apatrides et inconnus	39	-65	53	90	257	223	45	-18	-74	-34	-13
Total étrangers	7954	3326	8998	7407	9613	5698	6230	5847	4129	7755	7611
Belges	-648	-1430	-50	109	-445	-1305	-1245	-1540	-1427	-1567	-1635
Total	7306	1896	8948	7516	9168	4393	4985	4307	2702	6188	5976

Source: INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations.

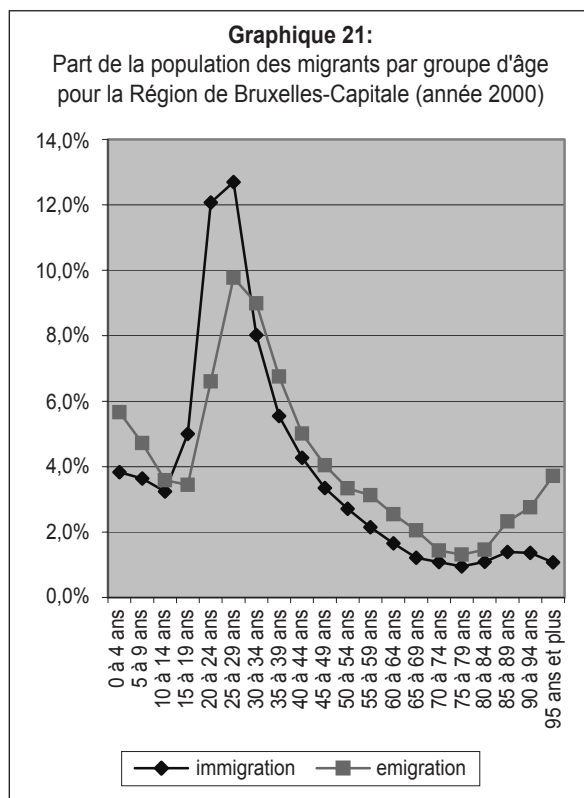
Un fractionnement de la migration par groupes d'âge démontre la variété énorme des mouvements migratoires selon l'âge ⁽³⁹⁾. La plupart des mouvements migratoires concerne les jeunes adultes. Ce phénomène n'est toutefois pas typique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les jeunes adultes sont dans une tranche d'âge, présentant certains processus qui occasionnent une grande mobilité, tels que les études, la cohabitation ou vivre seul, le mariage, l'enfantement, l'entrée sur le marché du travail. La mobilité diminue dès le premier emploi, le mariage ou la venue d'enfants.

Remarquons que l'immigration des adultes en Région de Bruxelles-Capitale est plus jeune que celle de l'ensemble du pays. Chez les enfants, ce sont surtout les jeunes enfants, âgés de 0 à 4 ans,

qui déménagent. C'est logique, vu que les enfants déménagent avec leurs parents, qui ne déménagent plus, lorsqu'ils sont plus âgés et qu'ils sont établis. En outre, les parents sont aussi moins tentés de déménager quand leurs enfants sont en âge d'école et ont un propre cercle d'amis. Enfin, il y a encore une rupture dans la mobilité en baisse des adultes vieillissants, âgés de plus de 80 ans, suite aux déménagements consécutifs au décès du partenaire ou au placement dans une maison de retraite ⁽⁴⁰⁾.

³⁹ Les chiffres concernant les migrations par groupe d'âge incluent les réinscriptions pour les immigrations et les radiations d'office pour les émigrations.

⁴⁰ D. WILLAERT, Migratieprofielen naar leeftijd voor de migratiebekkens en zones in de nieuwe ruimtelijke indeling, p. 1.



lors des migrations interne qu'externe. L'immigration des adultes est plus jeune que l'émigration.

En Région de Bruxelles-Capitale, le groupe des personnes âgées de 20 à 29 ans constitue le pivot de l'immigration interne et celui des personnes âgées de 25 à 34 ans, le pivot de l'émigration interne. Beaucoup d'enfants quittent la Région (le groupe de 0 à 14 ans). Remarque: l'émigration interne des enfants depuis la Région baisse avec l'âge: la plupart des enfants qui déménagent dans une autre région, appartiennent au groupe des 0 à 4 ans. Dès lors, la plupart des personnes ayant déménagé vers la capitale sont des jeunes isolés, tandis que la plupart des ménages avec des enfants quittent la Région. La direction de ces mouvements migratoires est certes liée à la structure urbaine de la Région. Les jeunes adultes, dont c'est le premier emploi, préfèrent louer un appartement. Lors de l'expansion du ménage, l'appartement ne suffit plus. Une unifamiliale est recherchée: les ménages avec de jeunes enfants s'établissent de préférence en banlieue ou dans les communes rurales offrant de nombreuses unifamiliales ou de nombreuses parcelles à bâtir ⁽⁴¹⁾.

Il ressort du tableau 29 et graphiques 22a et 22b, que les migrations interne et externe au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale présentent environ le même profil d'âge: la plupart des mouvements chez les jeunes adultes se produisent tant

Les adultes âgés de 25 à 39 ans constituent l'essentiel de l'émigration externe, l'immigration externe est un peu plus jeune: elle se situe principalement dans le groupe des jeunes de 20 à 34 ans.

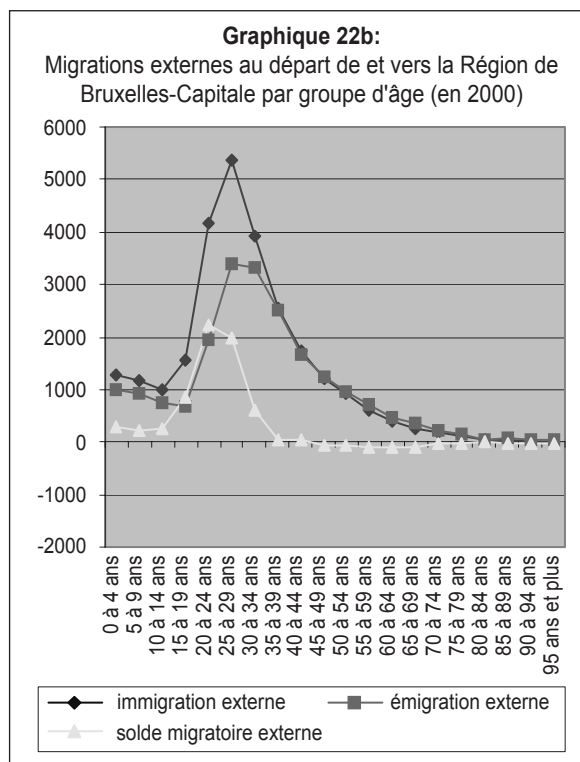
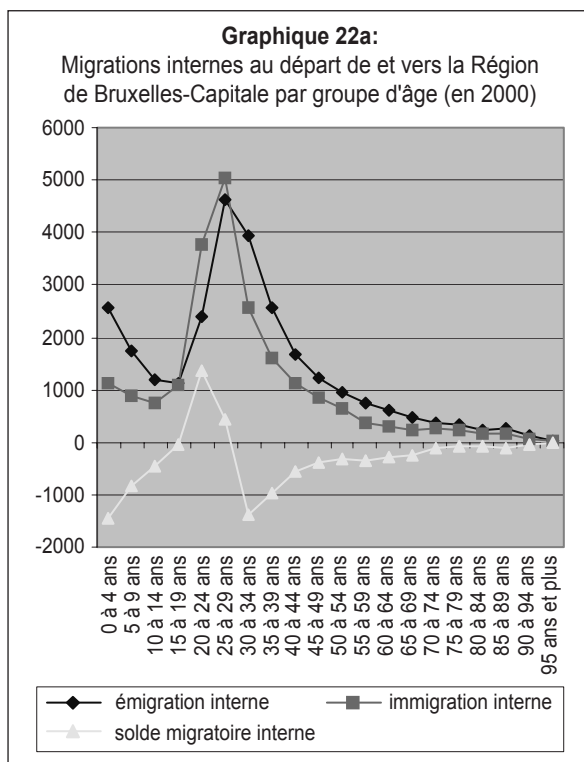
Tableau 29: *Migrations par groupe d'âge au départ de et vers la Région de Bruxelles-Capitale (en 2000)*

	migrations internes			migrations externes			solde migratoire total
	émigration	immigration	solde	émigration	immigration	solde	
0 à 4 ans	2.577	1.141	-1.436	987	1.272	285	-1.151
5 à 9 ans	1.741	896	-845	934	1.164	230	-615
10 à 14 ans	1.189	745	-444	737	1.000	263	-181
15 à 19 ans	1.133	1.096	-37	688	1.546	858	821
20 à 24 ans	2.391	3.764	1.373	1.937	4.151	2.214	3.587
25 à 29 ans	4.627	5.053	426	3.398	5.370	1.972	2.398
30 à 34 ans	3.946	2.558	-1.388	3.333	3.933	600	-788
35 à 39 ans	2.551	1.595	-956	2.501	2.555	54	-902
40 à 44 ans	1.683	1.132	-551	1.681	1.736	55	-496
45 à 49 ans	1.233	861	-372	1.249	1.197	-52	-424
50 à 54 ans	967	659	-308	967	911	-56	-364
55 à 59 ans	745	385	-360	698	609	-89	-449
60 à 64 ans	597	305	-292	482	398	-84	-376
65 à 69 ans	477	245	-232	352	247	-105	-337
70 à 74 ans	361	254	-107	207	175	-32	-139
75 à 79 ans	338	248	-90	145	103	-42	-132
80 à 84 ans	239	171	-68	61	53	-8	-76
85 à 89 ans	271	166	-105	67	36	-31	-136
90 à 94 ans	123	70	-53	42	12	-30	-8
95 ans et plus	29	13	-16	30	4	-26	-42
Total	27.218	21.357	-5.861	20.496	26.472	5.976	115

Source: INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations en 2000.

Le total de l'immigration externe et de l'émigration externe par groupe d'âge de 5 ans ne correspond pas aux chiffres de l'immigration externe et de l'émigration externe des autres tableaux. Dans les chiffres de l'immigration externe par groupe d'âge de 5 ans, les réinscriptions sont reprises et dans les chiffres de l'émigration externe par groupe d'âge de 5 ans, seules les radiations d'office le sont (au lieu du solde des inconnus).

⁴¹ D. WILLAERT, Migratieprofielen naar leeftijd voor de migratiebekkens en zones in de nieuwe ruimtelijke indeling, p. 2.



4.3. Les ajustements administratifs

Les **ajustements administratifs** concernent les règles pour la tenue des registres de la population et/ou la méthodologie pour le calcul du mouvement de la population. L'on distingue quatre types d'opérations administratives, à savoir:

1. les radiations d'office
2. les réinscriptions
3. les changements de registre
4. les ajustements statistiques

4.3.1. Les radiations d'office et les réinscriptions

Les "radiations d'office" et les "réinscriptions" sont particulièrement importantes pour l'analyse des migrations et ont déjà été abordées dans la partie consacrée aux migrations ⁽⁴²⁾.

4.3.2. Les changements de registre

La rubrique "changement de registre" n'a été introduite qu'en 1998. Cette rubrique se rapporte aux personnes qui étaient déjà présentes en Belgique, mais qui jusqu'alors n'étaient pas reprises

dans le registre de la population. En fait, il s'agit de candidats réfugiés qui sont reconnus et qui sont transférés du registre d'attente au registre de la population. Il ne s'agit donc pas là d'un mouvement naturel ou d'une immigration ⁽⁴³⁾, ce qui prouve que le chiffre officiel de la population est sous-estimé. En effet, pendant l'année (ou les années) qui précédait (ou précédaient) leur transfert au registre de la population, les candidats réfugiés étaient déjà présents en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi une personne ayant changé de registre au cours de l'année 2000, était présente dans la Région au 1er janvier 2000 (ou au 31 décembre 1999), mais n'apparaissait pas dans les statistiques parce qu'elle était reprise dans le registre d'attente.

Tableau 30: **Changements de registre.**

	Région de Bruxelles-Capitale			Royaume Total	% RBC
	Belges	étrangers	total		
1998	62	1.626	1.688	4.985	33,9
1999	117	1.886	2.003	5.275	38,0
2000	130	854	984	1.931	51,0

⁴² Voir cadre sous 4.2: Migrations externe et solde des inconnus.

⁴³ INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 7.

Puisque la Région de Bruxelles-Capitale compte plus de candidats réfugiés que les autres régions, il est logique que la rubrique "changements de registre" soit proportionnellement plus importante pour la Région de Bruxelles-Capitale. Plus de la moitié des personnes qui ont changé de registre en 2000, étaient inscrites à Bruxelles (⁴⁴).

4.3.3. Ajustements statistiques

Les **ajustements statistiques** signifient le solde positif ou négatif des modifications apportées pendant une année déterminée aux données des années précédentes.

Afin de pouvoir produire la statistique endéans un délai raisonnable, l'INS utilise le Registre National dans son état à la fin mars suivant l'année pour laquelle on analyse le mouvement de la population. Néanmoins il se peut que des corrections soient nécessaires dans le courant de l'année suivant un événement déterminé. Toutes les corrections requises sont regroupées sous la rubrique "ajustement statistique" et prises en compte dans le mouvement de la population de l'année suivante, ce qui vaut mieux que de modifier à plusieurs reprises la situation de la population au 31 décembre de l'année précédente.

Un exemple permet de mieux comprendre ce qui précède. Un décès intervenu en décembre 1999 mais répertorié seulement en avril 2000 par le Registre National, est pris en compte sous la rubrique "ajustement statistique" de l'année 2000. Cela implique que ce décès n'influence pas la population au 31 décembre 1999 (ou au 1^{er} janvier 2000), qui sert de base au calcul du mouvement de la population de l'année 2000. Toutefois, le décès est intégré sous la rubrique "ajustement statistique" du mouvement de la population de l'année, de sorte qu'il est inclus dans le chiffre de la population au 31 décembre 2000 (ou au 1^{er} janvier 2001). (⁴⁵)

Tableau 31: **Ajustements statistiques des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale.**

	Belges	Etrangers	Total
1990	9	535	544
1991	-3	-90	-93
1992	30	426	456
1993	71	537	608
1994	-66	896	830
1995	135	-2.025	-1.890
1996	-3	1.631	1.628
1997	-24	2.028	2.004
1998	227	1.833	2.060
1999	-119	-50	-169
2000	-71	646	575

Source: INS: Statistiques démographiques

En fait, les ajustements statistiques constituent une rubrique très variable, avec en général une prépondérance de la population étrangère. Bien que les ajustements statistiques sont intégrés par après dans le chiffre de la population, cette rubrique présente un grand inconvénient: lorsque le nombre d'ajustements statistiques est important, l'impact des différents éléments démographiques sur le mouvement de la population est atténué et dès lors, il devient plus difficile de suivre la croissance ou la décroissance de la population.

Le chiffre fort négatif pour l'année 1995 résulte du transfert des candidats réfugiés des registres de la population au registre d'attente. Les candidats réfugiés qui avaient été radiés des registres de la population suite à l'introduction du registre d'attente le 1^{er} février 1995, étaient répertoriés sous la rubrique "ajustements statistiques" (⁴⁶). Ils ne pouvaient pas être repris sous la rubrique "radiations d'office", car alors ils seraient inclus dans le solde des "inconnus", qui est ajouté par après à la migration externe, alors que les personnes qui ont été transférées au registre d'attente en 1995, ne sont pas parties résider à l'étranger.

⁴⁴ Etant donné que la rubrique "changements de registre" ne concerne que les candidats réfugiés, elle devrait en principe seulement inclure des étrangers. D'après le Service Informatique de l'INS, la présence de Belges dans la rubrique "changements de registre" pourrait s'expliquer partiellement par le fait que la rubrique "changements de registre" fait partie des ajustements administratifs effectués au cours de l'année. La rubrique "changements de registre" indique donc la situation de fait au 31 décembre d'une année déterminée. Il se pourrait donc que les Belges qui changent de registre, soient des personnes qui pendant l'année x ont changé à la fois de registre et de nationalité.

Prenons un exemple concret pour illustrer cette situation : au 1^{er} janvier 1998, une personne est inscrite au registre d'attente. Au 1^{er} avril 1998, elle est reconnue comme réfugiée et la personne est reprise dans le registre communal de la population. A ce moment, elle change donc de registre. En date du 1^{er} août 1998, la personne acquiert la nationalité belge. Ainsi, au 31 décembre 1998, elle est une Belge (situation de fait à ce moment-là) qui a changé de registre au cours de l'année 1998.

⁴⁵ INS, Population et ménages, Population étrangère au 1.1.2001, p. 5.

⁴⁶ Communication du Service de la Démographie de l'INS.

4.4. Les changements de nationalité

Les changements de nationalité n'influencent pas le mouvement de la population totale, mais uniquement l'évolution des deux composantes de la population, à savoir la population belge et la population étrangère, la **nationalité étant le critère d'appartenance à la population belge ou à la population étrangère**.

Les personnes répertoriées dans la population belge, **doivent** évidemment avoir la nationalité belge, mais elles **peuvent** posséder en outre une nationalité étrangère. Les personnes possédant une double nationalité sont donc incluses dans la population belge. Dès lors, **seule l'acquisition ou la perte de la nationalité belge est pertinente** quant au mouvement des populations belge et étrangère.

En ce qui concerne la population belge, le **solde des changements de nationalité** correspond à la différence entre le nombre de personnes acquérant la nationalité belge et celles perdant la nationalité belge. Pour la population étrangère, le solde des changements de nationalité représente la différence entre le nombre de personnes qui perdent la nationalité belge et les personnes qui l'acquièrent.

Généralement parlant, les modifications du Code de la nationalité ont profondément perturbé l'évolution des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale. Les changements de nationalité concernaient quasiment de façon exclusive l'acquisition de la nationalité belge. Sans les changements de nationalité, le nombre de Belges serait donc moins élevé et la quotité des étrangers serait plus grande.

A partir de la seconde moitié des années '80, le nombre de changements de nationalité a fortement augmenté. Au début des années '80, environ 1.500 personnes par an acquéraient la nationalité belge en Région de Bruxelles-Capitale. L'impact démographique de ces changements de nationalité dépend bien sûr des lois sur la nationalité et de leurs modifications. L'évolution du Code de la nationalité apparaît clairement dans les chiffres et les graphiques relatifs aux changements de nationalité. Ainsi les trois modifications récentes du 28 juin 1984, du 13 juin 1991 et du 1er mars 2000 ne sont pas restées sans conséquences. En matière de changements de nationalité volontaires, les personnes ayant la nationalité d'un pays hors UE sont bien représentées ces dernières années.

La législation en matière de nationalité

Jusqu'au 31 décembre 1984, la législation belge en matière de nationalité était régie par l'**Arrêté royal du 14 décembre 1932** portant coordination des lois sur l'acquisition, la perte et le recouvrement de la nationalité belge. Cette législation était essentiellement basée sur le *jus sanguinis*: l'on était belge par l'affiliation plutôt que par le fait d'être né sur le territoire belge. Les modifications successives du code de la nationalité ont facilité l'accès à la nationalité belge. Le *jus sanguinis* ne constitue plus le critère principal. Il a été opté pour un système mixte, où le jus soli est devenu plus prépondérant. En outre, les procédures pour acquérir la nationalité belge ont été graduellement simplifiées et rendues moins onéreuses.

Le Code de la nationalité fait une distinction entre l'attribution et l'obtention de la nationalité belge. Lors d'une **attribution**, la personne concernée acquiert la nationalité belge *sans devoir poser des actes*. L'octroi de la nationalité belge a lieu en vertu d'une loi ou d'une déclaration spécifique effectuée par une autre personne au bénéfice de l'acquéreur.

A l'inverse, l'**obtention** de la nationalité présuppose un *acte volontaire*, c'est-à-dire la volonté expresse de la personne concernée. Les étrangers disposent de *trois manières* pour acquérir la nationalité belge, à savoir la *déclaration de nationalité*, l'*option de nationalité* et la *naturalisation*. Les exemples suivants pourront clarifier ces trois moyens d'acquisition de la nationalité belge:

- déclaration de nationalité: un étranger né en Belgique et y ayant toujours résidé;
- option de nationalité: l'épou(x)se d'un(e) Belge;
- naturalisation: un étranger ayant sa résidence en Belgique depuis au moins trois ans.

La différence entre ces trois moyens d'acquisition de la nationalité porte sur les attaches avec la Belgique dont dispose le demandeur, le principe sous-jacent étant que plus le lien du demandeur avec la Belgique est intense, plus la voie pour devenir belge est simple et courte. La déclaration de nationalité est traditionnellement le moyen le plus facile pour obtenir la nationalité belge, tandis que

la naturalisation représente la voie la plus difficile. En effet, la naturalisation constitue une faveur, qui ne peut être accordée que par le législateur, en l'occurrence la Chambre des Représentants. La procédure de l'option de nationalité se situe entre ces deux extrêmes ⁽⁴⁷⁾.

Il est à noter que la législation belge offre une réponse ambiguë quant à la double nationalité. D'une part, le Code de la nationalité n'oblige les personnes qui souhaitent volontairement obtenir la nationalité belge à renoncer à leur nationalité étrangère, mais d'autre part la législation belge prévoit qu'un belge qui acquiert volontairement une nationalité étrangère, perd automatiquement sa nationalité belge. Cela explique peut-être le peu de Belges qui acquièrent une nationalité étrangère et la prépondérance des acquisitions de la nationalité belge dans le solde des changements de nationalité.

Le premier assouplissement de la politique belge en matière de nationalité remonte à 1984. Suite à la **loi du 28 juin 1984**, appelé parfois la loi **GoI**, tous les enfants nés d'un auteur ayant la nationalité belge obtenaient la nationalité belge. La différence la plus importante avec la législation antérieure concernait le fait que ce n'était plus exclusivement le père qui transmettait la nationalité belge à son enfant. A partir d'alors, il suffisait qu'un des deux auteurs, sans distinction de sexe, possédait la nationalité belge pour que l'enfant né de la relation soit belge. La loi précitée accordait automatiquement la nationalité belge aux enfants de moins de 18 ans, dont la mère était belge. Ainsi il était mis fin non seulement à la discrimination entre hommes et femmes, mais également à celle entre les enfants légaux et les enfants naturels. En outre, la loi du 28 juin 1984 neutralisait l'influence du mariage sur la nationalité: le mariage n'était plus suffisant pour acquérir la nationalité belge. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1985 ⁽⁴⁸⁾.

Le deuxième assouplissement de la législation sur la nationalité est intervenu sous forme de la **loi du 13 juin 1991** modifiant le Code de la nationalité belge et les articles 569 et 628 du Code judiciaire, également connue comme la loi **Wathelet**. Cette loi, entrée en vigueur au 1er janvier 1992, contient une série de dispositions facilitant l'accès à la nationalité belge pour les migrants de la deuxième et de la troisième génération. Les migrants de la deuxième génération sont les personnes d'origine étrangère, nées en Belgique, mais dont les auteurs sont nés à l'étranger. Les migrants de la troisième génération (et des générations suivantes) sont des personnes d'origine étrangère, nées en Belgique et dont les auteurs sont nés en Belgique.

La loi Wathelet accorde automatiquement la nationalité belge aux migrants de la troisième génération âgés de 18 ans et nés d'un auteur né lui-même en Belgique. Cet auteur doit avoir eu sa résidence principale en Belgique pendant cinq ans au cours des dix années précédant la naissance.

Les migrants de la deuxième génération peuvent acquérir la nationalité belge de manière quasiment automatique par la voie d'une déclaration d'attribution ou d'une déclaration de nationalité. La déclaration d'attribution doit être effectuée par les auteurs avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de douze ans. Ces auteurs doivent avoir eu leur résidence principale en Belgique durant les dix années précédant cette déclaration et l'enfant doit y avoir eu la sienne depuis sa naissance. La déclaration de nationalité est faite par l'intéressé lui-même, qui doit être âgé de 18 à 30 ans et avoir eu sa résidence principale en Belgique depuis sa naissance. La loi ne prévoit donc rien pour les jeunes migrants de la deuxième génération âgés de 12 à 18 ans ⁽⁴⁹⁾.

La loi du 6 août 1993 a mis fin à la distinction entre la naturalisation ordinaire et la grande naturalisation en instaurant une seule procédure de naturalisation où le fait de remplir les conditions pour la naturalisation ordinaire donne le droit d'exercer tous les droits politiques. Avant l'introduction de la loi du 6 août 1993, seule la grande naturalisation impliquait l'exercice de tous les droits politiques. Dès lors, des conditions plutôt sévères étaient attachées à la grande naturalisation. Néanmoins des conditions plus strictes ont été introduites pour l'acquisition de la nationalité belge par le conjoint étranger d'une Belge, surtout pour combattre les mariages blancs. Les lois du 13 avril 1995 et du

⁴⁷ J. De Nolf, *Overzicht van de wetgeving en rechtspraak over nationaliteit*, p. 2-4 et website du Ministère des Affaires Etrangères.

⁴⁸ J. De Nolf, *Overzicht van de wetgeving en rechtspraak over nationaliteit*, p. 3-4.

⁴⁹ Loi du 13 juin 1991 modifiant le Code de la nationalité belge (...), *Moniteur belge*, 03-09-1991 et *Un combat pour les droits. Rapport annuel 2000 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*, p. 217.

22 décembre 1998, entrées en vigueur au 31 décembre 1995 et au 1er septembre 1999 respectivement, ont simplifié la procédure de naturalisation ⁽⁵⁰⁾.

Un assouplissement important de la loi du 13 juin 1991 n'est intervenu qu'avec la **loi du 1er mars 2000** modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge, dite « **loi sur la naturalisation rapide** », entrée en vigueur au 1er mai 2000.

La "loi sur la naturalisation rapide" du 1er mars 2000 a assoupli les conditions et les délais pour les trois procédures d'obtention de la nationalité belge, soit la déclaration de nationalité, l'option de nationalité et la naturalisation. Dorénavant trois nouvelles catégories d'étrangers peuvent acquérir la nationalité belge par déclaration de nationalité, à savoir:

- l'étranger né en Belgique et y ayant sa résidence principale depuis sa naissance,
- l'étranger né à l'étranger dont l'un des auteurs possède la nationalité belge au moment de la déclaration,
- l'étranger qui a fixé sa résidence principale en Belgique depuis au moins sept ans, et qui, au moment de la déclaration, a été admis ou autorisé à séjourner pour une durée illimitée dans le Royaume, ou a été autorisé à s'y établir.

En ce qui concerne la naturalisation, la loi précitée prévoit une réduction du délai pendant lequel le demandeur doit avoir eu sa résidence principale en Belgique de cinq ans à trois ans et de trois ans à deux ans pour les apatrides et les réfugiés reconnus. Seules les personnes âgées d'au moins 18 ans peuvent faire une déclaration de nationalité ou demander la naturalisation ⁽⁵¹⁾.

L'une des modifications les plus importantes réside dans le fait que la disposition du candidat Belge à s'intégrer n'est plus d'actualité. La loi a créé la 'présomption irrefragable' qu'une personne qui demande la nationalité belge, s'est suffisamment intégrée. Jusqu'alors, la volonté de s'intégrer avait constitué le critère principal pour la déclaration de nationalité. Depuis le 1er mai 2000, cette condition ne vaut plus. L'on présuppose que le fait même d'effectuer la déclaration implique la volonté de s'intégrer. Avant, l'enquête sur la volonté d'intégration était menée par le parquet. Cependant, en réalité, cette enquête n'était effectuée que de manière superficielle, par exemple sur la base d'un simple rapport de l'agent de quartier, voire pas du tout, ce qui équivalait alors à un avis "favorable". En outre, la notion de «volonté d'intégration», était interprétée de manière divergente par les différents parquets, faute d'une définition légale claire, ce qui ne favorisait guère la sécurité juridique ⁽⁵²⁾.

La loi du 28 juin 1984 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. En 1985, 9.619 nouveaux Belges ont été enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale, soit 10.8% des jeunes étrangers. L'acquisition de la nationalité belge par la filiation est étroitement liée aux mariages mixtes. La règle de la nationalité se rapporte spécifiquement aux enfants issus de la relation entre une femme belge et un homme étranger. Le nombre de mariages mixtes varie selon la nationalité de l'homme. Les étrangers en provenance d'un pays de l'Union européenne épousent plus facilement des femmes belges que les Turques ou les Marocains. La loi Gol a donc plus affecté les jeunes étrangers provenant d'un pays limitrophe ou d'Italie ⁽⁵³⁾.

A la fin des années '80, 2.500 étrangers par an en moyenne devenaient Belge. En 1990 et en 1991, respectivement 2.804 et 2.334 étrangers ont obtenu la nationalité belge en Région de Bruxelles-Capitale. La loi Wathélet, entrée en vigueur au 1er janvier 1992, a évidemment fortement influencé le nombre de changements de nationalité enregistrés en 1992. En 1992, 46.368 étrangers ont acquis la nationalité belge, dont 8.892 (soit 19%) résidaient en Région de Bruxelles-Capitale ⁽⁵⁴⁾.

⁵⁰ Chambre des Représentants de Belgique, Séance ordinaire 1997-1998, 5-10-1997 (1765/1-1997/98); Moniteur belge, 23-09-1993, 10-06-1995 et 06-03-1999.

⁵¹ Loi du 1er mars 2000 modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge, Moniteur belge, 06-04-2000.

⁵² Chambre des Représentants de Belgique, Séance ordinaire 1997-1998, 5-10-1997 (1765/1-1997/98); Circulaire du 25 avril 2000 relative à la loi du 1er mars 2000 (...), Moniteur belge, 06-05-2000.

⁵³ T. Eggerickx e.a., La population étrangère en Belgique, Recensement de la population et des logements au 1er mars 1991, Monographie, n° 3. Bruxelles, INS, 1999, p. 33-34.

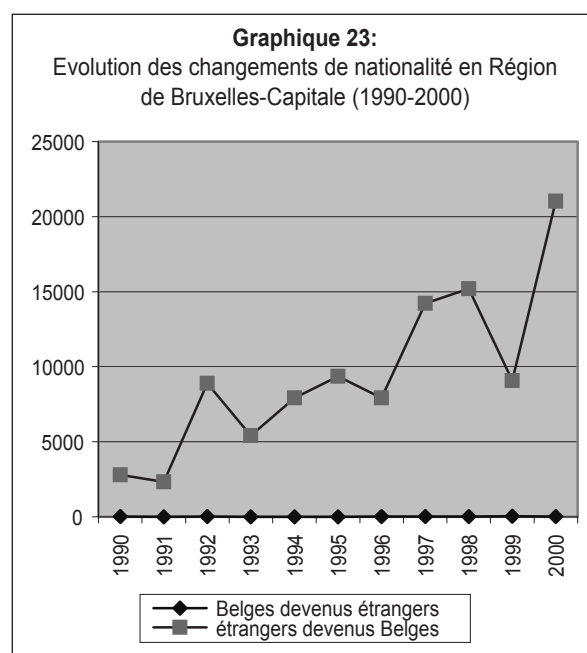
⁵⁴ INS, Statistiques démographiques.

Pendant les années '90, le nombre annuel de changements de nationalité a fortement grimpé. De 1992 à 1999, 77.978 étrangers sont devenus Belges en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui revient à une moyenne de 9.747 personnes par an. La loi sur la naturalisation rapide du 1er mars 2000, entrée en vigueur le 1er mai 2000, a eu un impact considérable sur le nombre de changements de nationalité en 2000. Pour la seule année 2000, 21.030 étrangers ont acquis la nationalité belge en Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire le double de la moyenne annuelle de la période 1992-1999. Ce chiffre représente également 33,9% de l'ensemble des nouveaux Belges pour le Royaume, qui correspond à peu près à la quotité de population étrangère domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 32: *Evolution du nombre de changements de nationalité en Région de Bruxelles-Capitale*

	Belges devenus étrangers	Etrangers devenus Belges	Solde
1990	15	2.804	2.789
1991	4	2.334	2.330
1992	12	8.892	8.880
1993	9	5.406	5.397
1994	8	7.929	7.921
1995	3	9.356	9.353
1996	13	7.919	7.906
1997	14	14.217	14.203
1998	26	15.192	15.166
1999	35	9.067	9.032
2000	26	21.030	21.004

Source INS, Statistiques démographiques, Mouvement de la population et migrations.



⁵⁵ La modification de loi de 1993 était une opération technique plutôt qu'un vrai assouplissement de la législation en matière de naturalisation.

Néanmoins, les changements de nationalité dans les années '90 et en 2000 ne sont pas tous attribuables aux deux principales modifications de la législation sur la nationalité intervenues pendant cette période, à savoir la loi du 13 juin 1991 et celle du 1er mars 2000. Ainsi le nombre de changements de nationalité a fortement augmenté en Région de Bruxelles-Capitale après 1996. Cette hausse n'était pas due à un effet retardé de la loi du 13 juin 1991, mais plutôt au nombre de naturalisations votées par la Chambre des Représentants ces dernières années. En effet, les naturalisations constituent un phénomène conjoncturel, lié au vote - ou à l'absence de vote - de lois de naturalisation par la Chambre. Un retard éventuel peut facilement être rattrapé pendant l'année suivante. En outre, les procédures de naturalisation ont été simplifiées à partir du 31 décembre 1995, ce qui en théorie, peut apparaître dans les chiffres dès l'année 1996⁽⁵⁵⁾. En 1997, l'on a enregistré presque 3,4 fois plus de naturalisations qu'en 1996; en 1998, on a même atteint le quadruple. Le grand nombre de naturalisations en 2000 et en 2001 s'explique probablement par la loi du 1er mars 2000, puisque celle-ci a réduit la période de résidence en Belgique requise pour la naturalisation de cinq à trois ans et de trois à deux ans pour les apatrides et les réfugiés reconnus. Enfin, il apparaît qu'en 2000, après le vote de la "loi sur la naturalisation rapide", la quotité des étrangers ayant acquis la nationalité belge par la naturalisation (la voie la plus difficile), égale toujours un quart du total.

Tableau 33: *Naturalisations en Région de Bruxelles-Capitale*

	Nombre de naturalisations accordées par la Chambre	Part des changements de nationalité par naturalisation (en %)
1996	1.293	16,3
1997	4.370	30,7
1998	5.195	34,2
1999	3.726	41,1
2000	5.241	24,9
2001	4.504	

Source: Chambre des Représentants de Belgique

Une comparaison plus détaillée des changements de nationalité en 1992 et en 2000 est intéressante car il s'agit là des deux années charnières les plus récentes en la matière. C'est pendant ces années que des modifications législatives importantes en matière de nationalité sont entrées en vigueur.

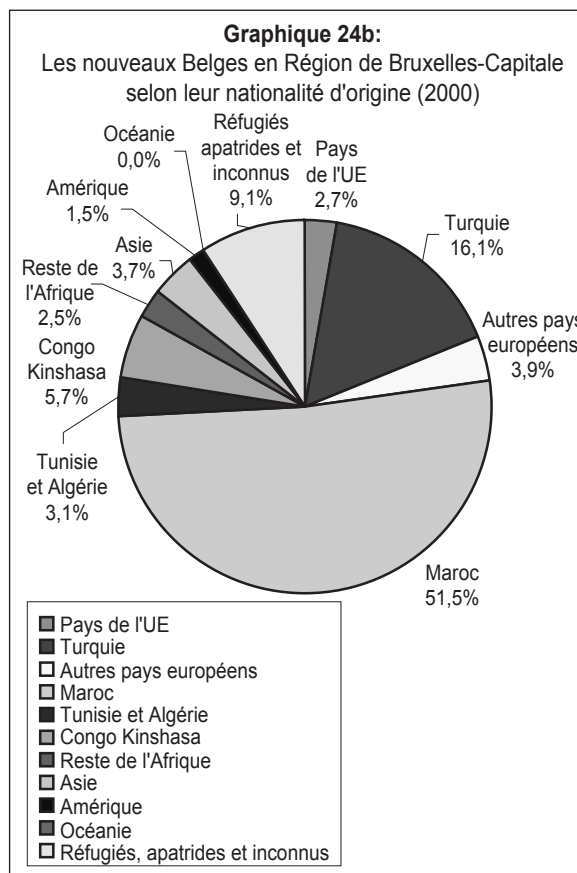
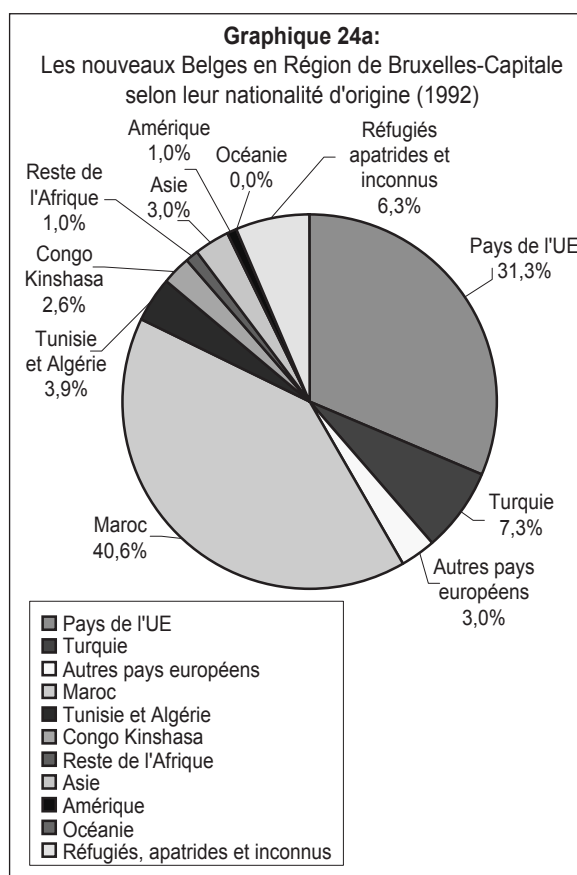
Etant donné qu'en 2000, le nombre de personnes ayant acquis la nationalité belge en Région de Bruxelles-Capitale était presque 2,4 fois plus élevé qu'en 1992, les chiffres absolus par nationalité sont moins indicatifs. Dès lors, le tableau 34 donne la quotité de chaque nationalité dans la nouvelle population belge de la Région pour les deux années précitées.

Tableau 34: Les nouveaux Belges en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité d'origine en 1992 et en 2000

	Nombre		En % des nouveaux Belges	
	1992	2000	1992	2000
Pays de l'UE	2.789	564	31,3	2,7
Turquie	651	3.391	7,3	16,1
Autres pays européens	263	830	3,0	3,9
Total Europe	3.703	4.785	41,5	22,8
Maroc	3.623	10.839	40,6	51,5
Tunisie et Algérie	350	649	3,9	3,1
Congo Kinshasa	231	1.204	2,6	5,7
Reste de l'Afrique	85	530	1,0	2,5
Total Afrique	4.289	13.222	48,1	62,9
Asie	271	785	3,0	3,7
Amérique	86	315	1,0	1,5
Océanie	1	4	0,0	0,0
Réfugiés, apatrides et inconnus	565	1.919	6,3	9,1
Total	8.915	21.030	100,0	100,0

Source: INS, Service de la Démographie

Le tableau 34 montre qu'en 2000, le nombre absolu de « nouveaux Belges » était plus élevé qu'en 1992 pour toutes les nationalités d'origine, à l'exception des pays de l'UE. Seuls les ressortissants des pays de l'UE, de l'Algérie et de la Tunisie étaient proportionnellement moins nombreux parmi les « nouveaux Belges » en 2000 qu'en 1992. En 2000, les étrangers d'origine marocaine représentaient 51,5% des « nouveaux Belges » en Région de Bruxelles-Capitale, contre 40,6% en 1992. La quotité des Congolais dans la nouvelle population belge avait doublé en 2000 par rapport à 1992. En 2000, la population d'origine africaine constituait au total 62,8% des nouveaux Belges dans la Région, contre 48,1% en 1992. La part des Turcs dans la nouvelle population belge a également plus que doublé. Alors qu'en 1992 presque un tiers des « nouveaux Belges » étaient en provenance des pays de l'UE, la part de ces pays n'était plus que 2,7% en 2000 ⁽⁵⁶⁾.



⁵⁶ En 1992, afin de garantir l'homogénéité des chiffres, la Suède, la Finlande et l'Autriche ont été classées parmi les « pays de l'UE », bien que ces pays n'ont adhéré qu'en 1995.

La législation en matière de nationalité a eu une influence considérable sur la structure par âges des populations belge et étrangère. Les modifications de la législation ont contribué au rajeunissement de la population belge et au vieillissement de la population étrangère. Cette constatation s'explique par la composition initiale de la population étrangère et le fait que les lois sur la nationalité de 1984 et de 1991 visaient surtout les jeunes migrants âgés de moins de 18 ans ⁽⁵⁷⁾.

En principe, les changements de nationalité auraient dû se traduire par une baisse du nombre d'étrangers. Le fait que la part de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale n'a pas diminué de manière significative, malgré les nombreux changements de nationalité, indique que la Région de Bruxelles-Capitale connaît toujours une importante immigration d'étrangers en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui signifie également que la population d'origine étrangère continue de s'accroître.

L'on peut affirmer avec certitude que sans les modifications profondes des lois sur la nationalité, le nombre de Belges en Région de Bruxelles-Capitale aurait été plus réduit et que le nombre d'étrangers aurait été supérieur au chiffre indiqué dans les statistiques démographiques actuelles. Il est toutefois difficile d'estimer combien d'étrangers auraient résidé en Région de Bruxelles-Capitale si les modifications dans la législation sur la nationalité n'étaient pas intervenues. La statistique relative aux changements de nationalité ne peut pas nous fournir des données fiables en la matière. Il faut donc avoir recours à des simulations.

⁵⁷ Voir également: 2.4. Structure par âges des populations belge et étrangère.

Possibilités de simulation

Il est possible de réaliser des simulations simples en intégrant le solde des changements de nationalité dans les populations belge et étrangère. Il suffit d'ajouter le nombre d'étrangers devenus Belges au cours de l'année (x-1) à la population étrangère au 1^{er} janvier de l'année x et en augmentant la population belge au 1^{er} janvier de l'année x du nombre de Belges qui ont perdu la nationalité belge au cours de l'année (x-1). Vu que le nombre d'étrangers devenus Belges est supérieur au nombre de Belges ayant perdu la nationalité belge, le solde des changements de nationalité est toujours positif pour la population belge. Lors d'une simulation, il faut donc réintégrer le solde des changements de nationalité dans la population belge et le déduire de la population belge.

La méthode de calcul de cette simulation simple est la suivante:

- nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année x = nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année x + solde des changements de nationalité pendant l'année (x-1)
- nombre de Belges au 1^{er} janvier de l'année x = nombre de Belges au 1^{er} janvier de l'année x - solde des changements de nationalité au cours de l'année (x - 1)

Puisque le solde des changements de nationalité est fort excédentaire du côté de la population belge, l'on part chaque année d'un nombre d'étrangers qui est sous-estimé. Les étrangers ayant acquis la nationalité belge au cours de l'année (x-1) ne sont plus répertoriés comme étrangers au 1^{er} janvier de l'année x. S'il n'y avait pas eu des changements de nationalité au cours de l'année (x-1), ces personnes auraient toujours été enregistrées comme étrangères au 1^{er} janvier de l'année x.

Une autre possibilité consiste à nier systématiquement la statistique des changements de nationalité. Cette simulation est calculée de la manière suivante:

a) pour la population étrangère:

- nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année x = nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année x + solde des changements de nationalité au cours de l'année (x-1);
- nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année (x + 1) = nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année (x+1) +(solde des changements de nationalité pour l'année (x) +solde des changements de nationalité pour l'année (x -1))
- nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année (x + 2) = nombre d'étrangers au 1^{er} janvier de l'année (x +2) + (solde des changements de nationalité de l'année (x -+1) +solde des changements de nationalité de l'année x + solde des changements de nationalité de l'année (x - 1)).

Il faut répéter ce calcul chaque année en complétant la formule.

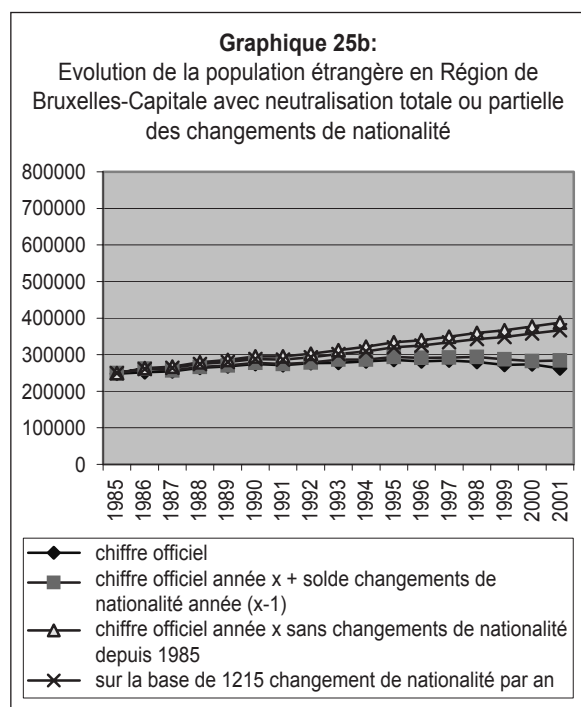
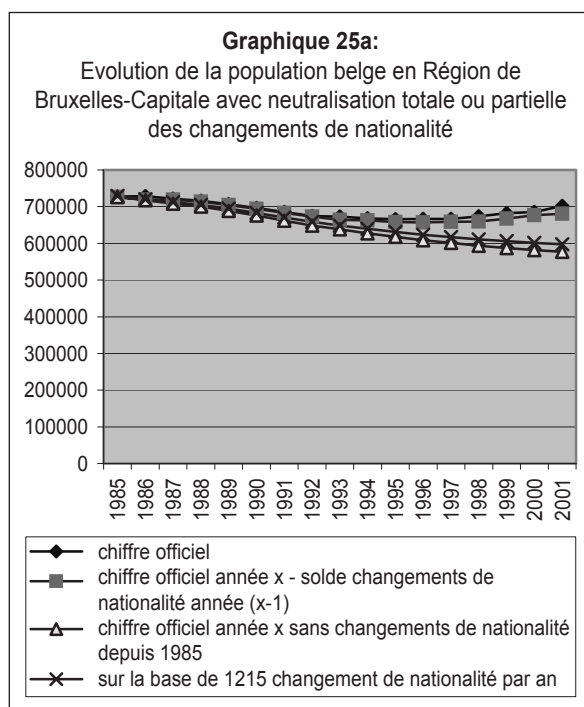
b) La population belge potentielle, abstraction faite de tous les changements de nationalité, se calcule en déduisant chaque année le solde des changements de nationalité comme indiqué ci-dessus.

Etant donné que jusqu'en 1984, soit pendant les années précédant les modifications importantes de la législation en matière de nationalité, il y a eu également des changements de nationalité. Dès lors, la deuxième simulation implique inévitablement une sous-estimation de la population belge et une sur-estimation de la population étrangère. Entre 1971 et 1984, le solde des acquisitions de la nationalité belge par des étrangers en Région de Bruxelles-Capitale était de 1.215 en moyenne par an. La meilleure solution consiste donc à réaliser une simulation qui inclut l'accroissement annuel de 1.215 nouveaux Belges. A cet effet, il faut d'abord neutraliser les changements de nationalité effectifs pour les années concernées pour intégrer ensuite le solde annuel de 1.215 nouveaux Belges.

Il est évident que de telles simulations reflètent la situation de manière imparfaite. En effet, les changements de nationalité ne constituent pas une statistique isolée dans le cadre du mouvement de la population; elles entrent en interaction avec les autres éléments déterminant le mouvement de la population, tels que les mouvements naturels et les migrations. Les « nouveaux Belges » repris dans la statistique des changements de nationalité n'habitent plus tous en Région de Bruxelles-Capitale. A l'inverse, certains "nouveaux Belges" qui se sont établis en Région de Bruxelles-Capitale n'apparaissent pas dans la statistique des changements de nationalité pour la Région de Bruxelles-Capitale. De plus, un nombre de "nouveaux Belges" sont décédés entre-temps.

Il est également à noter que les changements de nationalité font qu'il y a plus de Belges que les statistiques démontrent. En effet, depuis 1985, des enfants belges sont nés qui auraient été comptabilisés comme des étrangers si l'un de leurs auteurs n'avait pas changé de nationalité. Ces enfants n'ont jamais fait l'objet d'un changement de nationalité et, dès lors, ils n'apparaissent dans la statistique.

Les graphiques 25 a et b comportent trois simulations de l'évolution des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale:



CONCLUSION

Il ressort des statistiques démographiques officielles que la composition de la population bruxelloise diffère largement de celle des autres régions. La présence de la population étrangère est beaucoup plus marquée en Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste du pays. Cette forte présence d'étrangers dans la Région constitue un phénomène plutôt récent, dont l'origine remonte aux années 1960-1970. Au 1^{er} janvier 2002, la capitale comptait 26,6% d'étrangers. La population étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale représente plus de 30% de la population étrangère du Royaume, alors que la part de la population bruxelloise dans la population du Royaume n'est que de 9,4%. Plus de la moitié des étrangers sont des ressortissants de l'UE. Représentant 20% de la population étrangère, les Marocains constituent le principal groupe d'étrangers dans la Région.

Ces dernières années, il y a eu des glissements dans la démographie de la capitale. A la fin des années '90, la décroissance qui avait depuis longtemps caractérisée l'évolution démographique en Région de Bruxelles-Capitale, s'est renversée. Il ressort du mouvement de la population que cette croissance de la population s'explique principalement par l'immigration en provenance de l'étranger. Le solde de l'immigration interne, soit l'échange de population entre la Région de Bruxelles-Capitale et le reste du pays, reste négatif pour la capitale. A la population bruxelloise s'ajoutent des personnes provenant de l'étranger, tandis que la population originaire de Belgique qui se fixe dans la capitale est moins importante que celle qui la quitte pour la Flandre et la Wallonie. Ce solde négatif de l'immigration interne a toutefois diminué au cours des années '90. La reprise graduelle du solde naturel est surtout due à l'excédent de naissances de la population étrangère; d'autant que la mortalité de la population belge plus âgée habitant Bruxelles n'est pas équilibrée par des naissances belges.

A la fin des années '90 et en 2000, il y a également eu un glissement dans l'évolution des deux composantes de la population bruxelloise. La tendance de la population belge à diminuer chaque année et de la population étrangère à s'accroître d'année en année, s'est renversée, tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs. En somme, il s'agit d'une évolution sur papier, basée sur des interventions législatives, des définitions et l'interprétation des statistiques, et non pas sur des changements physiques au niveau de la population bruxelloise. Les facteurs de croissance, à savoir le solde naturel et le solde migratoire, sont défavo-

rables à la population belge et favorables à la population étrangère. Le principal facteur contribuant à l'accroissement du nombre de Belges et à la diminution du nombre d'étrangers consiste en les nombreux acquisitions de la nationalité belge à la suite de l'assouplissement des lois sur la nationalité depuis 1984. Avec la loi sur la naturalisation rapide, les changements de nationalité ont plafonné en 2000, 21.000 étrangers étant devenus Belges pendant cette année-là. Malgré un solde migratoire externe positif, le nombre d'étrangers a diminué de presque 9.000 unités en 2000.

Il ne faut donc pas sous-estimer l'importance des "mots derrière les statistiques", c'est-à-dire les définitions. La distinction entre la population belge et la population étrangère étant basée sur le seul critère de la possession de la nationalité Belge, les analyses et conclusions concernant la structure et les mouvements de deux populations deviennent moins significatives et moins pertinentes en raison des nombreux changements de nationalité.

En conclusion, les statistiques démographiques officielles ne dressent qu'un tableau partiel de la réalité démographique, puisque certaines catégories de personnes, telles que les diplomates étrangers, les sans papiers et les demandeurs d'asile, ne sont d'office pas reprises dans les statistiques. Les personnes statistiquement « invisibles » posent un problème dans la mesure où ces personnes sont officiellement inexistantes, bien qu'en réalité elles sont présentes et bénéficient de plusieurs mesures. De plus, les personnes statistiquement invisibles sont quasiment de manière exclusive des étrangers, de sorte que les chiffres officiels ne reflètent pas exactement la quotité des Belges et des étrangers dans la population totale. En Région de Bruxelles-Capitale, le problème des personnes statistiquement invisibles est plus marqué que dans les autres régions. Si l'on ne prend en compte que la statistique relative au registre d'attente, il ressort qu'au 1^{er} janvier 2002, plus de 34.000 personnes supplémentaires étaient inscrites en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond à 3,5% de l'ensemble de la population bruxelloise et à 13,3% de la population étrangère officiellement enregistrée dans la Région. Puisque la statistique du registre d'attente émane du Registre National, une source officielle et fiable, il serait parfaitement logique d'intégrer cette statistique dans les statistiques démographiques officielles. La Direction des Etudes et Statistiques assurera le suivi de ce chiffre aussi bien que possible.

Bibliographie

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE. Compte-rendu intégral des séances plénières.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE. Statistique des dossiers de naturalisation dans la Région de Bruxelles-Capitale (non publiée).

Le Moniteur belge.

BURNET P., L'abécédaire en matière de procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié

CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME. Un combat pour les droits. Rapport annuel 2000, Bruxelles, 2001.

CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME.

<http://www.antiracisme.be/fr>

DEBUISSON M., EGERICKX T., HERMIA J.-P. et POULAIN M. (avec la collaboration de Dal L. et Foulon M.) *L'évolution de la population, l'âge et le sexe, Recensement Général de la Population et des Logements au 1er mars 1991*, Monographie, n° 1, Bruxelles, INS et SSTC, 2000.

DE LANNOY W., LAMMENS M., LESTHAEGE R. et WILLAERT D., *Brussel in de jaren negentig en na 2000: een demografische doorlichting*, Steunpunt Demografie (VUB), Working Paper 1999-1.

DE NOLF J., Overzicht van de wetgeving en rechtspraak over nationaliteit (<http://www.ipr.be>).

La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale de 1977 à 1996. Bruxelles, DESR.

La démographie de la Région de Bruxelles-Capitale de 1977 à 1996, Observatoire de la population, n° 1, Bruxelles, CRU (ULB) avec la collaboration des SSTC, 1997.

EGGERICKX T., KESTELOOT C., POULAIN M., PELEMAN K., ROESEMS T. et VANDENBROECKE H. (avec la collaboration de Dal L., Debuisson M., Foulon M. et Juchtmans G.), *La population étrangère en Belgique, Recensement de la Population et des Logements au 1er mars 1991*, Monographie, n° 3, Bruxelles, INS et SSTC, 1999.

GRIMMEAU J.-P., *Les étrangers en Belgique d'après les recensements*, Etudes statistiques, n° 92 (INS, 1991).

IRIS CONSULTING, L'impact socio-économique des institutions européennes et internationales à Bruxelles, passé et futur, Bruxelles, 1998.

IRIS CONSULTING, Impact UE, Actualisation (2001).

KESTELOOT C., PELEMAN K. et VAN DER HAEGEN H., *Vreemdelingen in België: de ruimtelijke evolutie in de jaren negentig*, Acta geographica Lovaniensia, 37, Louvain-la-Neuve, p. 273-294.

PETIT CHATEAU. <http://www.petitchateau.be/fr>.

LONDERZEEL. <http://www.londerzeel.be/welkom/vreemdelingen/htm>.

Les mouvements migratoires des communes bruxelloises en 1996 et 1997, Observatoire de la population, n° 3, Bruxelles, CRU (ULB), 1999.

- Mini-Bru, Aperçu statistique de la Région de Bruxelles-Capitale, DESR, 2001.
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES. <http://diplobel.fgov.be/>.
- MINISTERE DE L'INTERIEUR, *Instructions générales concernant la tenue de registres de la population* (version coordonnée au 1er avril 2002).
- MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur. *Onthaalbeleid voor nieuwkomers*. (<http://www.wvc.vlaanderen.be/minderheden/ICEM>).
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE. *Statistiques démographiques*, années 1981 à 1993.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Statistiques démographiques), *Naissances en 1995*, Bruxelles, 2000.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Statistiques démographiques), *Mouvement de la population en 1993*.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Statistiques démographiques), *Mouvement de la population et migrations en (...)*, années 1994 à 2000.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Population et ménages), *Population étrangère au 1.1.(...)*, années 1994 à 2001.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Population et ménages), *Population totale et belge au 1.1.(...)*, années 1994 à 2001.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, (Population et ménages), *Mortalité en 1995*. Bruxelles, 2001.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, *Tables de mortalité 1991-1993*, Bruxelles, 1994.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE. *Recensement de la population au 31 décembre 1970*, Partie 4: Population selon la nationalité, Bruxelles, 1974.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE. *Recensement de la population et des logements au 1er mars 1981*, Bruxelles, 1983-.....
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE et BUREAU FEDERAL DU PLAN, (Démographie mathématique), *Perspectives de population 2000-2050 par arrondissement*, Bruxelles, 2001.
- MOUVEMENT NATIONAL POUR LA REGULARISATION DES SANS PAPIERS ET DES REFUGIES. Régularisation. Etat de la situation, mars 2001 (www.ociv.org/pdf/evaluatie.pdf).
- REGISTRE NATIONAL. Statistique du registre d'attente (non publiée).
- ROUSSEAU S., *Atlas de la population de la Région de Bruxelles-Capitale à la fin du 20ième siècle*. Dossiers, n° 37 (DESR, 2000).
- Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale* (DESR).
- VRIND 2001. *Vlaamse Regionale Indicatoren*, Bruxelles, 2002.
- WILLAERT D., *Een nieuwe ruimtelijke indeling voor de studie van interne migratiebewegingen*. Steunpunt Demografie (VUB), Working Paper 1999-2.
- WILLAERT D., *Migratieprofielen naar leeftijd voor de migratiebekkens en zones in de nieuwe ruimtelijke indeling*. Steunpunt Demografie (VUB), Working Paper 1999-6.